

Département de la Mayenne

**VILLE DE LAVAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA**

**SÉANCE DU 15 MAI 2017**

**N° 477**



SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 15 mai 2017

**Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire**

Le lundi quinze mai deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le neuf mai deux mille dix-sept, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAC, Béatrice MOTTIER, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Sophie DIRSON, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Jean-Jacques PERRIN, adjoint, par Patrice AUBRY, conseiller municipal,
  - Didier PILLON, adjoint, par Xavier DUBOURG, adjoint,
  - Philippe HABAULT, adjoint, par Danielle JACOVIAC, adjointe,
  - Sophie LEFORT, adjointe, par Chantal GRANDIÈRE, adjointe,
  - Pascal HUON, conseiller municipal, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
  - Martine CHALOT, conseillère municipale, par Jean-Paul GOUSSIN, adjoint,
  - Florence QUENTIN, conseillère municipale, par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
  - Anane BOUBERKA, conseillère municipale, par Sophie DIRSON, conseillère municipale.
  - Claude GOURVIL, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.
- 
- Philippe VALLIN, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 30, était précédemment représenté par Josiane DEROUET, conseillère municipale,
  - Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 55, était précédemment représenté par Véronique BAUDRY, conseillère municipale.
- 
- Béatrice MOTTIER, adjointe, quitte la séance à 20 h 40 et est ensuite représentée par Gwendoline GALOU, adjointe.

Bruno MAURIN et Véronique BAUDRY sont élus secrétaires.

La séance est ouverte à 19 h 05.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX EN DATE DU 30 JANVIER 2017, DU 27 FÉVRIER 2017 ET DU 20 MARS 2017

**M. Le Maire :** *Vous avez reçu les procès-verbaux de la dernière fois, des séances du 30 janvier, du 27 février et du 20 mars 2017. Y a-t-il des observations ? Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Concernant celui du 27 février, d'abord dire que je trouve très bien que les rédacteurs aient mentionné que les micros étaient défectueux, car trop de propos ont été inaudibles. Il y a deux petites fautes de rien du tout : une à la page 28, et je dis cela pour les correcteurs, à la huitième ligne, « que je ne citerais pas », c'est le futur et ce n'est pas le conditionnel. Il n'y a donc pas de « s ». Ensuite, page 29, c'est « s'il y avait eu » et non « si vous avez eu ». Merci.*

**M. Le Maire :** *C'est noté, merci. Pas d'autres remarques ? Chacun de ces procès-verbaux est donc adopté.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

**M. Le Maire :** *Vous avez reçu le compte-rendu des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal. Est-ce qu'il y a des observations ? Non, je vous remercie.*

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 20 MARS 2017

**M. Le Maire :** *Vous avez également reçu le compte-rendu des marchés conclus depuis le 20 mars 2017. Pas de questions ? Non.*

*Chers collègues, vous le savez tous, notre collègue conseiller municipal, Sid-Ali Hamadaïne, est décédé le 4 mai dernier. Originaire d'Algérie, Sid-Ali Hamadaïne est arrivé très jeune en France, avec sa famille, qui s'est installée dans le quartier des Vignes à Laval. Impliqué dans son quartier, impliqué dans la vie associative et au Stade Lavallois en particulier, son engagement dans la vie locale l'a conduit à siéger au conseil municipal entre 2008 et 2014, en qualité d'adjoint au maire. Il avait été installé conseiller municipal ensuite, lors du conseil du 18 mai 2015, en remplacement de Guillaume Garot. Il avait également été installé au conseil communautaire le 28 septembre 2015, en remplacement de Yann Kiessling. Sid-Ali Hamadaïne était un époux, un père et très récemment, un grand-père, ainsi que le beau-frère de l'une de nos collègues, Anane. En votre nom à tous, au nom du conseil municipal et en mon nom personnel, je voudrais dire notre émotion, assurer sa famille de nos condoléances. Je vous propose que nous lui rendions hommage à travers une minute de silence.*

**Minute de silence.**

*Je vous remercie.*

**VIE QUOTIDIENNE**

**RAPPORT**

CONVENTION AVEC LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LA MAYENNE (DDEC) ET LE CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION ET D'OUTILS À DESTINATION DES MAÎTRES (CI-FODEM) POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES OBSERVATOIRES LOCAUX DE LA LECTURE (ROLL) ET L'EXPÉRIMENTATION DE LA MACHINE À LIRE (MÀL)

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le rôle prioritaire de la maîtrise du langage à chaque étape du parcours de l'enfant dans ses apprentissages et la construction de son identité et de sa citoyenneté est rappelé et notamment dans les nouveaux programmes d'enseignement des cycles 2, 3 et 4 depuis la rentrée 2016.

Le Centre international de formation et d'outils à destination des maîtres (CI-FODEM), dont Alain Bentolila est le président, a conçu la Machine à Lire (MàL), outil qu'il développe par le biais du réseau des observatoires locaux de la lecture (ROLL).

Cette application sur tablette et/ou ordinateur est destinée à améliorer le niveau de lecture des élèves en alternant les phases d'écoute et de lecture d'un livre à un rythme adapté à chaque niveau. L'écoute permet de mettre l'imaginaire en marche, ensuite on passe à la phase lecture (de 2, 3, 5...10 pages), puis on revient à l'écoute. La machine fonctionne comme un entraînement sportif.

Elle ne s'adresse pas seulement aux enfants, mais aussi aux adolescents, aux adultes qui ne lisent pas, aux personnes âgées qui ont perdu le goût de la lecture, etc.

Pour l'enfant, cela permet de mettre une distance par rapport au livre, cela paraît plus moderne et plus ludique.

Les livres proposés sont allégés pour donner le goût, l'accès est totalement gratuit, mais il se doit d'être accompagné, l'enseignant et l'animateur sont des rouages indispensables, ils sont « les entraîneurs », avec la mise en place d'ateliers de compréhension de texte (ACT).

La Direction de l'enseignement catholique (DDEC) de la Mayenne participe au ROLL et souhaite adopter cette machine. Elle sollicite la ville de Laval pour être partenaire. Ce partenariat permet à la fois d'utiliser la machine, mais également de former les animateurs à la pratique des ACT. Cette formation est dispensée par le CI-FODEM.

La ville du Havre a expérimenté cette machine pendant deux ans, aujourd'hui d'autres villes l'utilisent, le ministère de l'Éducation nationale a validé cette démarche.

La ville de Laval a sollicité la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de la Mayenne, qui trouve pertinent les objectifs poursuivis pour cette démarche et les outils et qui propose à la ville de solliciter les directeurs du primaire. La DASEN précise que trois enseignants dans trois écoles (Badinter, Perrault et Senelle) sont engagés dans des ateliers ACT et qu'il convient, par conséquent, de travailler prioritairement avec eux.

Il est proposé de s'associer à la DDEC pour l'expérimentation, à Laval, dans les écoles privées et pendant les temps périscolaires. En effet, le déploiement du dispositif au travers de la convention proposée se fera sur les temps périscolaires (de 15 h 30 à 18 h 00, notamment dans les ateliers lecture et les ateliers aide au travail personnel).



Il vous est proposé d'approuver le partenariat avec l'enseignement privé et le CI-FODEM pour l'expérimentation de ce dispositif et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

**M. Le Maire :** *Je vais passer la parole à Marie-Cécile Clavreul pour une convention concernant l'expérimentation de la Machine à Lire.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Il s'agit de soumettre au conseil municipal une convention entre la direction de l'enseignement catholique de la Mayenne et le centre international de formation et d'outils à destination des maîtres, le CI-FODEM, pour le développement de la Machine à Lire sur la commune de Laval. Pour rappel, le CI-FODEM est présidé par Alain Bentolila, qui est un linguiste réputé et qui est à l'origine de nombreuses actions sur la maîtrise du langage et la lecture. Cet outil, la Machine à Lire, que l'on prévoit de mettre en œuvre, notamment sur les temps périscolaires, est une application sur tablette, que tout un chacun peut aller regarder, mais qui permet un apprentissage et une écoute des textes au rythme de l'enfant, suivant un niveau à choisir. C'est comme un entraînement à la lecture. Nous l'avons présenté en commission, lors de la commission officielle. Cela peut s'adresser à un autre public que des enfants : des adolescents, des adultes ou des personnes âgées qui auraient un peu plus de mal à la lecture. En tout état de cause, cette convention est signée dans le but de son développement sur les temps périscolaires. Puisque la direction de l'enseignement catholique envisage aussi de l'utiliser sur son temps scolaire. La direction de l'Éducation nationale, et des services de l'Éducation nationale, que nous avons contactée pour la mise en œuvre sur le temps périscolaire dans les écoles publiques, nous suit sur cette démarche. Elle nous a indiqué que chaque enseignant avait le choix de l'outil pédagogique qu'il voulait, mais que sur Laval, il y avait déjà trois écoles où des enseignants utilisaient la Machine à Lire. Il pourra donc y avoir des complémentarités entre temps scolaires et périscolaires. Voilà le contenu, présenté rapidement, de la convention entre la DDEC, le CI-FODEM et la ville de Laval.*

**M. Le Maire :** *Merci. Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Même si l'on ne peut que se réjouir de voir utilisés les temps périscolaires pour favoriser l'apprentissage de la lecture, qu'il me soit quand même permis de douter des effets positifs de cette Machine à Lire. D'abord, parce que cette machine est validée par cette gigantesque usine à gaz qui, selon le mot de Jean-Paul Brighelli, ne sert plus qu'à fabriquer du crétin. Je veux parler, certains l'ont deviné, de l'Éducation nationale. Ensuite, parce qu'une fois de plus, on court après le moderne, le ludique, le moins d'effort possible alors que l'apprentissage de la lecture relève du registre de l'attention, de la concentration, de l'huile de coude, intellectuelle, bien sûr. En clair, je ne crois pas plus à votre truc pour favoriser la lecture qu'à la frimousse de notre jeune président Macron pour moraliser la vie politique. La seule méthode réellement efficace, c'est la méthode syllabique, qui a fait ses preuves sous la Troisième et la Quatrième République, notamment du Président Coty, ainsi que dans les toutes premières années de la cinquième, quand Monsieur Zocchetto était en culotte courte à la petite école. Hélas, l'Éducation nationale continue de la refuser pour des raisons idéologiques. Bref, je vote contre cette délibération qui rime avec bidon.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Moi, je ne remets pas en cause la Machine à Lire en soi, et je me garderai bien de donner des conseils pédagogiques aux enseignants. Puisque je n'en ai pas les capacités. Néanmoins, je m'abstiendrai sur cette délibération. Je ne comprends pas que l'on passe une convention uniquement avec la direction de l'enseignement catholique. J'aurais préféré quelque chose de plus large. Je m'abstiendrai.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Nous avons sollicité les services de l'Éducation nationale, mais qui ne peuvent s'engager pour le compte des enseignants. Puisque chacun d'entre eux est responsable et maître de l'utilisation des outils qu'il souhaite dans ses classes. C'est donc plus une question technique pour eux, et juridique vraisemblablement, que sur le principe. Puisque nous l'avons évoqué auprès des directeurs d'écoles publiques lors de la rencontre annuelle que nous avons avec eux. Je pense qu'il n'y a pas de souci. Si la convention avait pu se faire, elle se serait faite.*

**M. Le Maire :** *Madame Baudry.*

**Véronique Baudry :** *Dans la délibération, il n'y a aucun coût inhérent à la convention.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Il n'y a pas de coût dans le sens où la convention en elle-même se signe. La formation dispensée par le réseau d'observation de la lecture et le CI-FODEM ne fait l'objet d'aucune facturation pour nos agents.*

**M. Le Maire :** *Coût égal à zéro pour la ville. Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Juste une chose pour Monsieur Guillot, qui dit qu'il voudrait que ce soit plus large que catholique : catholique veut dire universel. On ne peut pas trouver plus large.*

**M. Le Maire :** *Je mets aux voix cette délibération. Un contre, une abstention, c'est adopté. Conventions et recherche de financement dans le cadre des dispositifs de démocratie de proximité et de citoyenneté, Samia Soultani-Vigneron.*

CONVENTION AVEC LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE LA MAYENNE (DDEC) ET LE CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION ET D'OUTILS À DESTINATION DES MAÎTRES (CI-FODEM) POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES OBSERVATOIRES LOCAUX DE LA LECTURE (ROLL) ET L'EXPÉRIMENTATION DE LA MACHINE À LIRE (MÀL)

N° S 477 - VQ - 1

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu la loi n° 595-2013 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation concernant la refondation de l'école de la République en matière de réduction des déterminismes sociaux, de prise en compte de la diversité des élèves, de prévention de la difficulté scolaire et d'acquisition des fondamentaux pour conduire chacun à la réussite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L. 212-8 et L. 442-5,

Considérant que, dans le cadre des nouveaux programmes d'enseignement des cycles 2, 3 et 4, mis en œuvre à partir de la rentrée 2016, la priorité est portée sur la maîtrise des langages à chaque étape du parcours de l'enfant dans ses apprentissages et la construction de son identité et de sa citoyenneté,

Que les services de l'Enseignement Catholique et le directeur diocésain veillent à la mise en œuvre de la politique éducative et pédagogique relative aux enseignements primaires et secondaires et l'organisation de l'action éducative dans les écoles, les collèges et les lycées de son département,

Que la ville de Laval veille à l'accompagnement des enfants qui lui sont confiés dans le cadre des TAP (temps d'activité périscolaire), des familles qui fréquentent les bibliothèques municipales, mais aussi des personnes âgées vivant en EHPAD,

Que le CI-FODEM, en tant que laboratoire de recherche et de formation en sciences du langage et de l'éducation, développe des outils à destination des professionnels et notamment la mise en œuvre du dispositif du réseau du Réseau des Observatoires Locaux de la Lecture (ROLL) et la Machine à Lire (MàL),

Que la direction de l'Enseignement Catholique de la Mayenne (DDEC) et le Centre International de Formation et d'Outils à destination des Maîtres (CI-FODEM) souhaitent étendre l'usage du dispositif ROLL, en facilitant son appropriation dans le cadre de la formation continue personnelle des enseignants,

Que la ville de Laval et la DDEC souhaitent développer cette expérimentation en partenariat afin de rejoindre les enfants qui fréquentent les temps d'activités périscolaires, les lieux de lecture comme les bibliothèques mais aussi les lieux de vie des personnes âgées dans le cadre de la lecture autonome,

Qu'une convention doit être établie, à cet effet, entre la ville de Laval, la direction de l'Enseignement Catholique de la Mayenne (DDEC) et le Centre International de Formation et d'Outils à destination des Maîtres (CI-FODEM) afin de favoriser les démarches du CI-FODEM auprès des personnels de la DDEC et de la ville de Laval, de permettre aux enseignants, personnels des TAP, des bibliothèques, des animateurs et les publics volontaires de participer au dispositif ROLL et d'expérimenter d'autres dispositifs ou actions,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le partenariat avec la direction de l'Enseignement Catholique de la Mayenne (DDEC) et le Centre International de Formation et d'Outils à destination des Maîtres (CI-FODEM) pour le développement du réseau des observatoires locaux de la lecture (ROLL) et l'expérimentation de la Machine à Lire (MàL) est approuvé.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la direction de l'Enseignement Catholique de la Mayenne (DDEC) et le Centre International de Formation et d'Outils à destination des Maîtres (CI-FODEM), ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce projet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseil municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU) et un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

## RAPPORT

### CONVENTIONS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION ET LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS INITIÉS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ ET DE CITOYENNETÉ

Rapporteur : Samia Soutani-Vigneron

Depuis 2014, la municipalité de Laval a souhaité placer les habitants au cœur de son action publique en les incitant à devenir un maillon essentiel de la vie locale grâce à un nouveau dialogue avec les Lavalloises et les Lavallois.

Pour cela, la ville de Laval propose une nouvelle forme de gouvernance en mettant à disposition des outils et moyens novateurs permettant d'associer les citoyens à la décision publique.

Plusieurs dispositifs ont été créés ou renforcés dans lesquels chaque habitant peut s'engager ou participer en fonction de ses attentes et de ses centres d'intérêt.

Il s'agit :

- des ateliers de la cité,
- des projets collaboratifs,
- des jeudis citoyens,
- du conseil des sages,
- du conseil local d'animation de la vie associative lavalloise (CLAVAL),
- des permanences d'élus de proximité et référents dans tous les quartiers lavallois,
- des conseils citoyens dans le cadre légal de la politique de la ville,
- des balades urbaines,
- des parcours d'apprentissage à la citoyenneté,
- de la journée citoyenne,
- des ateliers de concertation dans le cadre de projet d'urbanisme tel que le devenir du Quartier Ferrié.

Le déploiement progressif de ces outils de démocratie locale a généré et favorisé de nombreux projets et manifestations et cela, au-delà des objectifs fixés initialement.

La mise en œuvre de ces projets nécessite parfois d'avoir recours à des intervenants ou prestataires divers, mais, également, invite à rechercher des sources de financement et de mécénat plus larges. C'est dans cet esprit qu'a été créé la mission mécénat dédiée à accompagner les projets collaboratifs issus des ateliers de la cité.

Par ailleurs, la mission démocratie locale/citoyenneté, bien identifiée par différents partenaires institutionnels et associatifs, est de plus en plus sollicitée : forum de la prévention et de la citoyenneté, journées citoyennes du Lions Club, intervenante pédagogique auprès des services civiques, IUT (institut universitaire de technologie) de Laval...

Ces partenariats doivent être valorisés et formalisés sous la forme de documents contractuels.

Il convient, aujourd'hui, de reconnaître la démarche engagée, le développement et le renforcement des instances ou dispositifs de démocratie locale et de permettre la recherche de financements publics ou privés, ainsi que la formalisation des partenariats et des conventions afférentes et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Samia Soutani-Vigneron :** *La délibération-cadre que je vais vous présenter rappelle les dispositifs de participation citoyenne qu'on a mis en place depuis 2014, pour mettre les Lavallois au cœur des décisions municipales, en mettant en place plusieurs dispositifs de participation citoyenne.*

*C'est le cas des ateliers de la cité qu'on lance tous les ans à l'automne. Ce sont les projets collaboratifs qui permettent de faire travailler l'ensemble des habitants des quartiers avec les maisons de quartier, les élus référents de leur quartier. Ce sont également les permanences des élus référents des quartiers. C'est le conseil local d'animation de la vie associative. Vous avez l'ensemble des dispositifs mis en place depuis trois ans. L'objectif de cette délibération est d'autoriser le maire à rechercher tous les partenaires. Puisqu'on a pu mobiliser, dans le cadre des projets collaboratifs notamment, des mécènes qui ont participé de manière active à l'élaboration, au suivi, à la réalisation des projets. L'idée est donc de permettre au maire de rechercher tous les partenaires et les financements possibles pour la mise en œuvre des projets initiés par les habitants des quartiers, dans le cadre de la démocratie de proximité. C'est également l'occasion de rappeler ces dispositifs, ce que je viens de faire, qui ont été lancés depuis trois ans. Depuis plusieurs années maintenant, une belle dynamique accompagne ces différents projets avec le développement du mécénat. La ville de Laval a réussi ce pari d'associer le monde de l'entreprise aux quartiers, et également à la mobilisation de l'ensemble des quartiers, qui aujourd'hui montrent quand même une dynamique et une volonté de participer à la vie de leur cité, à la vie de leur quartier.*

**M. Le Maire :** *Merci. Des questions ? Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *J'ai lu très attentivement, chère Madame la candidate, l'article premier de la délibération qui nous occupe. Je dois vous avouer qu'il m'a donné la nausée. Rassurez-vous, c'est une nausée citoyenne. Car vous évoquez, je vous cite, « les jeudis citoyens, les conseils citoyens, la journée citoyenne, le parcours citoyenneté ». Cela dit, le mot « citoyen » n'est pas pour me déplaire. Car quand on ouvre le Petit Robert, on apprend que citoyen signifie celui qui appartient à une cité, est habilité à jouir sur son territoire du droit de cité. C'est aussi le national d'un pays qui vit en république, bref, quelqu'un qui vit chez lui, dans sa cité. Laquelle implique nécessairement un dedans et un dehors, une relation d'inclusion, d'exclusion, des frontières bien sûr, tout comme n'importe quelle maison possède des murs et des portes. « Défends tes lois comme tu défends tes murailles », disait Héraclite. Et partant, s'il n'y a plus de murailles ou de frontières, la cité disparaît, et avec elle le civisme. Vous avez donc raison, Madame, de défendre ce dernier, ainsi que la citoyenneté. Et je vous félicite. Or, j'ai l'impression, en lisant çà et là vos discours et prises de position, que vous avez tendance, c'est la mode, à botter en touche la partie murailles, la partie frontières, la partie cité, pour privilégier l'accueil systématique de l'étranger, le « tout venant » comme on dit à la déchetterie, et que le mot « citoyen » est devenu pour vous synonyme de « cosmopolite », qui signifie « citoyen du monde ». Alors que nous le savions tous jusqu'à une date récente, quand nous étions entre nous, le monde ne saurait être une cité. J'espère donc, chère Madame, que vos louables efforts pour développer la citoyenneté à Laval se porteront exclusivement sur l'aspect murailles et non sur l'aspect cosmopolite. Car un citoyen du monde n'est rien d'autre qu'un citoyen de nulle part et qui ne se réclame du monde que pour nier ses devoirs envers sa propre cité, ou pour profiter de notre système de protection sociale.*

**Samia Sultani-Vigneron :** *On ne peut pas dire une chose et son contraire. Soit on veut que les gens, quels que soient leur parcours, leurs origines, s'intègrent et se sentent chez eux, et s'approprient la culture et l'histoire de ce pays, soit on ne le veut pas et à ce moment-là effectivement, on peut parler de murailles. Notre volonté n'est ni de construire des murailles qui séparent les quartiers de Laval. Pour nous, tout le monde est lavallois. On ne fait pas de différences. Quand je mets les pieds dans un quartier, je ne demande pas le passeport des uns et des autres.*

*Je considère que tous ceux que je trouve dans les quartiers, tous les Lavallois se valent. Ils l'ont prouvé en participant à l'ensemble des projets. Je peux vous dire qu'il y avait de tout, et que tout le monde avait envie de faire avancer son quartier. Pour moi, c'est ce qui compte.*

**M. Le Maire :** *Merci merci. Aurélien Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Je trouve que l'évocation de la déchetterie, dans les propos de Monsieur Gruau, n'a pas sa place dans ce conseil municipal et est particulièrement odieuse. Il y a des lois qui prévoient des peines pour des propos racistes. Je propose qu'on respecte la loi. Je vais m'abstenir sur ce texte, mais pas pour les mêmes raisons que Monsieur Gruau. Je ne partage évidemment pas sa conception de la citoyenneté. Je suis un peu sceptique sur la mise en avant du mécénat, sur le fait que le mécénat soit très appuyé pour le financement de projets de démocratie participative. Parce que cela laisserait entendre que c'est seulement quand des entreprises s'engagent que des projets peuvent aller au bout. Que McDonald's finance le Fitparc de Saint-Nicolas est très bien en soi. Cela lui fait de la publicité, à cette entreprise. Mais s'il n'y a pas d'entreprise à s'engager sur un tel projet, il faut quand même qu'il puisse voir le jour. Je suis donc assez mesuré sur le mécénat, qui est le cœur de cette délibération. Je m'abstiendrai donc.*

**M. Le Maire :** *Samia Souldani.*

**Samia Souldani-Vigneron :** *Je voudrais juste apporter quelques précisions par rapport à cette notion de mécénat. Le mécénat, cela peut être un habitant du quartier qui donne 10 €. Et c'est le cas. Le mécénat, cela peut être un habitant qui participe en venant installer... par exemple le kiosque que nous allons inaugurer cette semaine, sur la place de la Commune, au Bourny. C'est aussi le commerce du coin qui participe en offrant le pot lors de l'inauguration. C'est cela, le mécénat. Ce ne sont pas juste les grands groupes. Ce sont des petits donateurs qui participent à la vie de leur quartier. C'est de cela qu'il s'agit dans cette délibération.*

**M. Le Maire :** *Madame Baudry.*

**Véronique Baudry :** *Vous pouvez nous préciser justement le montant du mécénat, par groupe, par type ? Vous pouvez nous en préciser le montant ?*

**M. Le Maire :** *Il faudrait qu'on vous donne les chiffres exacts, mais je signe régulièrement les lettres de remerciement et je peux vous dire, et c'est d'ailleurs une surprise pour moi, qu'il y a un certain nombre de Lavallois qui participent, pour des sommes assez modestes, des personnes physiques, souvent dans leur quartier. Évidemment, tout est transparent. Je vous propose qu'on vous fasse un compte-rendu très précis. La seule chose est qu'on ne donnera pas publiquement les noms des personnes, systématiquement.*

**Véronique Baudry :** *Ce serait intéressant de savoir de quel montant il s'agit précisément.*

**Samia Sultani-Vigneron :** *Le montant le plus important qu'on a eu, c'était effectivement McDonald's, qui a participé au financement du Fitparc, l'année dernière, au quartier du Pavement. Mais sinon, ce sont des petites sommes, d'une centaine d'euros, de 300 €, parfois de 15 €. On a même déjà eu des habitants des quartiers qui ont donné 5 €. Et ce sont d'ailleurs les habitants qui démarchent les commerces de leur quartier aussi pour sensibiliser les commerçants et les quelques entreprises, parfois un artisan, pour leur dire qu'ils ne sont pas tout seuls dans le quartier et qu'il y a des habitants et des projets. Il y a d'ailleurs aussi les bailleurs sociaux qui participent à ces projets-là.*

**Véronique Baudry :** *Donc, McDonald's a participé à un projet. C'est la seule entreprise qui a participé à une opération de mécénat ?*

**Samia Sultani-Vigneron :** *Non, on peut vous donner les listes, parce que là, cela fait trois ans qu'on a lancé ces projets collaboratifs. On pourra vous donner les listes, projet par projet. On a par exemple Jardiland qui fournit les fleurs qui vont être plantées juste au niveau du kiosque qui va être installé dans le quartier du Bourny. Il y a donc énormément d'artisans, de commerçants. Le boucher du quartier des Fourches, par exemple, a participé. Mais on vous donnera une liste exhaustive. Je n'ai pas tout en tête, mais on vous donnera les sommes, en plus des donateurs et des mécènes.*

**M. Le Maire :** *Je mets aux voix cette délibération. Une abstention. C'est adopté.  
Chantal Grandière, pour des conventions de partenariat entre la ville de Laval et comité d'animation des quartiers.*

## CONVENTIONS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR L'ORGANISATION ET LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS INITIÉS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ ET DE CITOYENNETÉ

N° S 477 - VQ - 2

Rapporteur : Samia Sultani-Vigneron

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que, dans le cadre de son plan municipal, la ville de Laval s'est engagée à placer les habitants au cœur de son action publique en les incitant à devenir un maillon essentiel de la vie locale,

Que la municipalité a développé et renforcé la démocratie locale, en mettant en place plusieurs dispositifs favorisant l'expression et la participation citoyenne tels que les ateliers de la cité, les projets collaboratifs, les jeudis citoyens, les conseils citoyens, la journée citoyenne, le conseil des sages, le conseil local d'animation de la vie associative lavalloise (CLAVAL), le parcours citoyen, les balades urbaines, notamment,

Qu'il convient de préciser que de nombreux projets, manifestations et partenariats qui découlent de ces dispositifs nécessitent la recherche de financement,

Que la mise en œuvre de ces actions nécessite d'avoir recours à des intervenants et des prestataires divers,

Que des conventions ou des documents contractuels formalisent les partenariats entre la ville de Laval et les tiers,

Que des partenaires institutionnels, associatifs ou privés peuvent contribuer financièrement ou soutenir par des dons les projets de démocratie de proximité et citoyenneté,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le développement et le renforcement des dispositifs de démocratie de proximité et de citoyenneté tels que les ateliers de la cité, les projets collaboratifs, les jeudis citoyens, les conseils citoyens, la journée citoyenne, le conseil des sages, le conseil local d'animation de la vie associative lavalloise (CLAVAL), le parcours citoyenneté, les balades urbaines, notamment, sont approuvés.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires avec les différents partenaires, prestataires et mécènes, pour des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des différents dispositifs de démocratie de proximité et de citoyenneté.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions publiques ou privées les plus larges possibles dans le cadre de ces dispositifs.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

## RAPPORT

### CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES COMITÉS D'ANIMATION DES QUARTIERS LAVALLOIS

Rapporteur : Chantal Grandière

Les huit maisons de quartier gérées par la ville de Laval et les huit comités d'animation de quartier proposent, chaque année, de nombreuses actions et animations aux Lavallois.

Les maisons de quartier sont gérées en régies par la ville, elles font l'objet d'un agrément Centre social qui leur permet de disposer d'une contribution financière de la Caisse d'allocations familiales (CAF.)

Les comités d'animation sont de statut associatif et bénéficient de subventions de la ville au titre de l'aide au fonctionnement.

Cette collaboration s'illustre en quelques chiffres :

- 18 000 prêts de salle par an, représentant environ 250 000 participants. Les comités d'animation disposent de salles à titre gratuit pour permettre leur vie associative et proposer des animations en direction des Lavallois ;
- 278 créneaux d'une heure d'activités techniques sont proposées chaque semaine (yoga, guitare, anglais...) par la ville, le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) dans les maisons de quartier, mais également via les comités d'animation, soit 80 000 participants/an ;



- 11 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), soit 12 800 participants/an.  
Le comité d'animation d'Avesnières porte le CLAS sur son territoire d'intervention ;
- 30 actions d'envergure (fête de quartier, des voisins, bourse aux fleurs, aux jouets...), par maison de quartier, par an, sont organisées, soit 240 projets/an pour 20 000 participants. Les comités d'animation sont associés à l'organisation des manifestations ;
- l'équivalent d'un tour du monde en sorties l'été (40 000 km), pour partie grâce au prêt, par les comités d'animation, de leur véhicule 9 places ;
- une moyenne de 7 000 personnes fréquentent l'accueil de chaque maison de quartier, chaque année (17 000 à Saint-Nicolas, 10 000 à Hilard et Avesnières, par exemple), y compris au titre des activités portées par les comités d'animation ;
- de nombreuses sorties et animations proposées par les comités d'animation (Disney, Futuroscope, randonnées, soirées à thème...) pour 20 000 personnes.

Ce sont donc environ 500 000 personnes, de tous âges et de toutes conditions, qui utilisent, chaque année, les services et activités proposés par les maisons de quartier au sein desquelles interviennent les comités d'animation.

Par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2010, la ville de Laval a décidé de définir les modalités de partenariat avec les comités d'animation de quartier en formalisant cette relation par une convention de partenariat d'une durée de 4 ans.

Celle-ci étant caduque, il est proposé une nouvelle convention d'une durée de six ans.

Depuis 2014, plusieurs rencontres avec les représentants des comités d'animation ont permis de clarifier les rôles et missions des deux parties, pour aboutir à un texte validé par chaque représentant associatif.

Dans un premier temps, des rencontres avec chaque comité d'animation ont été organisées.

En effet, certains comités d'animation n'ont pas rejoint l'union des comités d'animation lavallois (UCAL) et ont souhaité ce mode de concertation et d'échanges avec la ville.

Une synthèse des rencontres a eu lieu en présence de l'ensemble des comités d'animation.

Ils ont alors souhaité que la ville propose une nouvelle trame en tenant compte des observations émises sur le fond et la forme du document.

Plusieurs points ont été modifiés en comparaison avec l'ancienne convention :

- Sur la forme :

Les comités d'animation ont souhaité une convention par comité, avec un texte identique pour chacun d'entre eux, mais comportant une annexe spécifique à chaque quartier et une durée de conventionnement de six ans.

- Sur le fond :

La liberté associative a été réaffirmée. Les comités d'animation sont libres de participer ou non aux actions organisées par les maisons de quartier.

Il a été mis fin à la participation financière des comités d'animation aux activités techniques annuelles proposées par la ville. Enfin, il n'y aura plus d'adhésion obligatoire aux comités d'animation pour des activités organisées par la ville.

L'appui par le personnel municipal a été réaffirmé et clarifié. Le responsable de la maison de quartier est l'interlocuteur du comité d'animation.

Les comités d'animation sont invités à privilégier les outils numériques pour leur communication, afin de participer à l'effort général d'économie. Le montant global des impressions par l'imprimerie municipale par comité d'animation a été fixé à 1 000 euros par an, hors journaux de quartier.

Enfin, dans le cadre de sa subvention annuelle aux comités d'animation, la ville de Laval attribue une part fixe de 8 000 euros à chaque comité d'animation et une part variable attribuée en fonction des actions réalisées.

Il vous est proposé de valider la nouvelle convention type de partenariat entre la ville de Laval et les comités d'animation des quartiers lavallois et d'autoriser le maire à signer les conventions avec les différents comités d'animation lavallois.

**Chantal Grandière:** *Merci, Monsieur le Maire. Il y a huit maisons de quartier qui sont gérées par la ville, auxquelles se rattachent huit comités d'animation, qui proposent chaque année de nombreuses actions et animations aux Lavallois. Les maisons de quartier sont gérées en régie par la ville et elles font l'objet d'un agrément de centre social qui leur permet de disposer d'une contribution financière par la CAF. Les comités d'animation, eux, ont des statuts associatifs et bénéficient de subventions de la ville au titre de l'aide au fonctionnement. Cette collaboration s'illustre en quelques chiffres : 18 000 prêts de salle par an, soit environ 250 000 participants. Il y a 278 créneaux d'une heure d'activité qui sont proposés, 11 contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, 30 actions d'envergure, entre les fêtes de quartier, les voisins, les bourses aux fleurs et aux jouets, l'équivalent d'un tour du monde qui est fait en sortie l'été, puisque c'est 40 000 km. Une moyenne de 7 000 personnes fréquente l'accueil de chaque maison de quartier, avec des pics un peu différents. Puisque sur Saint-Nicolas, c'est 17 000, 10 000 à Hilard. De nombreuses sorties et animations sont proposées par les comités d'animation (Disney, Futuroscope, randonnées). C'est donc à peu près 500 000 personnes de tout âge et de toute condition qui utilisent chaque année les services et les activités proposés par les maisons de quartier, au sein desquelles interviennent les comités d'animation. Par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2010, la ville avait décidé de définir les modalités de partenariat avec les comités d'animation de quartier. Celles-ci étant caduques, il est proposé une nouvelle convention d'une durée de six ans. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les représentants depuis 2014. Ce qui a permis de clarifier les rôles et les missions des deux parties, pour aboutir à un texte validé par chaque représentant associatif. Dans un premier temps, des rencontres avec chaque comité d'animation ont été organisées. Une synthèse des rencontres a eu lieu en présence de l'ensemble des comités d'animation. Une nouvelle trame a été proposée, qui tient compte des observations émises sur le fond et sur la forme du document. Sur la forme, les comités d'animation souhaitaient une convention par comité, avec un texte identique pour chacun d'entre eux, mais comportant une annexe spécifique à chaque quartier et une durée de conventionnement de six ans. Sur le fond, la liberté associative a été réaffirmée. Les comités d'animation sont donc libres de participer ou non aux actions organisées par les maisons de quartier. Il a été mis fin à la participation financière des comités d'animation aux activités techniques annuelles proposées par la ville. Il n'y aura donc plus d'adhésion obligatoire aux comités d'animation pour des activités organisées par la ville.*

*L'appui par le personnel municipal a été réaffirmé et clarifié. Le responsable de la maison de quartier est l'interlocuteur du comité d'animation. Les comités d'animation sont invités à privilégier les outils numériques pour leur communication afin de participer à l'effort général d'économie. Ce montant a été déterminé à environ 1 000 € par an, hors journaux de quartier. Ce qui est dans ce qui se fait habituellement. Il n'y a donc pas de changement pour eux. Dans le cadre de la subvention annuelle, c'est une part fixe qui est fixée à 8 000 €. Mais cela reste inchangé. Il vous est proposé de valider la nouvelle convention type de partenariat entre la ville de Laval et les comités d'animation des quartiers lavallois, et d'autoriser le maire à signer les conventions avec les différents comités d'animation lavallois.*

**M. Le Maire :** *Merci. C'est adopté à l'unanimité. Merci.  
Subvention pour l'association Stade lavallois omnisports, Alexandre Lanoë.*

## CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES COMITÉS D'ANIMATION DES QUARTIERS LAVALLOIS

N° S 477 - VQ - 3

Rapporteur : Chantal Grandière

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2010 approuvant la convention entre la ville de Laval et les comités d'animation pour l'organisation des activités dans les maisons de quartier,

Vu la convention en date du 11 février 2011 entre la ville de Laval et l'ensemble des comités d'animation de la commune,

Considérant que, dans le cadre de son plan municipal, la ville de Laval s'est engagée à placer les habitants au cœur de son action publique en les incitant à devenir un maillon essentiel de la vie locale,

Que la ville de Laval reconnaît le rôle actif des comités d'animation dans l'animation sociale et culturelle en direction des habitants des quartiers lavallois,

Que la convention définissant les modalités de partenariat entre la ville et les comités d'animation est caduque depuis 2014,

Qu'il convient de définir les modalités du nouveau cadre de relations entre la ville et les comités d'animation par le biais d'une nouvelle convention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval reconnaît le rôle actif des comités d'animation des quartiers lavallois en direction des habitants de ces quartiers.

Cette implication a un caractère d'intérêt général qui justifie le soutien de la ville par :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement,
- la mise à disposition de locaux,
- la collaboration des services municipaux.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat et les avenants à intervenir avec les comités d'animation lavallois.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION STADE LAVALLOIS OMNISPORTS

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 20 mars 2017.

Dans ce cadre, une subvention de 120 230 € a été attribuée au Stade lavallois omnisports.

La ville de Laval souhaite encourager la pratique sportive et reconnaître l'engagement du Stade lavallois dans l'animation en direction de la jeunesse, notamment pour la réalisation des stages d'été proposés pendant les petites vacances scolaires.

En outre, la ville souhaite accompagner le développement des projets liés à la promotion du sport - santé à l'image de ceux proposés par l'association.

L'objectif du Stade lavallois omnisports, au travers de ses différentes sections, est de développer des actions sportives dont la finalité est l'éducation et l'insertion des publics accueillis, en partenariat avec le tissu éducatif local, prioritairement auprès des jeunes.

Par ses diverses actions et au travers de l'ensemble des disciplines proposées dans ses différentes sections, le Stade lavallois omnisports vise à instaurer une véritable mixité tant au niveau générationnel, que social.

Afin d'aider le Stade lavallois omnisports à réaliser l'ensemble de ses projets, notamment d'animation des petites vacances scolaires, et de ses projets de développement sur le quartier en direction des habitants dans le domaine du sport - santé, compte tenu de l'intérêt social et sportif de ses activités et du besoin d'équipement du club pour les mener à bien, il vous est proposé de lui allouer une subvention sur projet complémentaire d'un montant de 3 000 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Alexandre Lanoë :** *Chers collègues, la ville de Laval, dans le cadre de sa politique d'encouragement à la pratique sportive, souhaite reconnaître en outre par cette délibération l'engagement du stade lavallois dans l'animation en direction de la jeunesse, notamment pour la réalisation de stages d'été proposés pendant les petites vacances scolaires. Par ailleurs, la ville souhaite accompagner le développement des projets liés à la promotion du sport santé, à l'image de ceux proposés par l'association, à l'heure actuelle, pour partie, sur le quartier où est situé le collège Alain Gerbault, mais également dans le cadre d'autres actions que la ville peut mener, notamment au Palindrome depuis environ deux ans.*

*L'objectif du Stade lavallois omnisports, au travers de ses différentes sections, est de développer les actions sportives, dont la finalité reste, ils le disent régulièrement, en tant que philosophie, l'éducation et l'insertion des publics accueillis en partenariat avec le tissu éducatif local, prioritairement auprès des jeunes, bien entendu. Par ces diverses actions, et au travers de l'ensemble de ces disciplines, dans ses différentes sections, le Stade lavallois omnisports vise à instaurer une véritable mixité tant au niveau générationnel que social. C'est pour cela qu'afin d'aider le club à réaliser l'ensemble de ses projets, notamment d'animation des petites vacances scolaires, ses projets de développement sur le quartier en direction des habitants dans le domaine du sport santé, compte tenu de l'intérêt social et sportif de ses activités et de ses besoins d'équipements pour les mener à bien, il vous est proposé de lui allouer une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € et donc d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

**M. Le Maire :** *C'est adopté à l'unanimité.*

*Maintenant, c'est Marie-Hélène Patty pour la convention de partenariat avec l'association GEIST 21.*

## SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION STADE LAVALLOIS OMNISPORTS

N° S 477 - VQ - 4

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement de 120 230 € a été attribuée, lors de l'adoption du budget 2017, à l'association Stade lavallois omnisports, au titre de l'année 2017,

Que le Stade lavallois omnisports a sollicité la ville de Laval pour bénéficier d'une aide financière complémentaire au titre de son besoin d'équipement, notamment pour la réalisation des projets pendant les petites vacances scolaires et de projets liés à la promotion du sport - santé,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire de 3 000 € est attribuée à l'association Stade lavallois omnisports au titre de l'année 2017.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GEIST 21 (GROUPEMENT D'ÉTUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES ATTEINTES DE TRISOMIE 21) MAYENNE CONCERNANT L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL AU SEIN DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Le projet éducatif local de la ville a défini les orientations de la politique éducative à Laval. Un axe porte sur l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap, sur les temps périscolaire et extrascolaire.

L'objectif d'inclusion de tous les enfants en situation de handicap au sein des services d'accueil périscolaire et extrascolaire est donc réaffirmé. Afin de faciliter le processus d'inclusion mais aussi d'en surmonter les difficultés, notamment au niveau des professionnels, la collectivité s'appuie sur des collaborations avec les partenaires locaux que sont les structures spécialisées.

En effet, pour qu'une inclusion soit efficace et durable, l'accompagnement des enfants et des familles est nécessaire, et le soutien aux professionnels du droit commun qui accueillent quotidiennement les enfants à besoins spécifiques est essentiel.

Ainsi, depuis quelques années déjà, de multiples échanges et collaborations ponctuelles ont lieu entre les services médico-sociaux du GEIST et les services d'accueil de la ville de Laval.

Il faut désormais définir les modalités de ce partenariat entre les différents services du GEIST 21 et de la ville et le formaliser par voie de convention qu'il vous est proposé de conclure avec le GEIST 21.

**Marie-Hélène Paty :** *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention de partenariat avec une association qui s'appelle le groupement d'étude pour l'insertion sociale des personnes atteintes de trisomie 21. Cela concerne essentiellement l'inclusion des enfants en situation de handicap mental au sein des services périscolaires de la ville. Comme le projet éducatif local de la ville avait défini toutes ses orientations de la politique éducative, un axe porte sur l'amélioration de l'accueil de ces enfants en situation de handicap sur les temps périscolaire et extrascolaire. L'objectif d'inclusion est bien de les accueillir dans les services d'accueil, de façon à pouvoir faciliter le processus d'inclusion de ces enfants. Au niveau des professionnels, la collectivité s'appuie sur des collaborations avec les partenaires locaux que sont les structures spécialisées. Pour qu'une inclusion soit efficace et durable, l'accompagnement des enfants et des familles est nécessaire. Et le soutien aux professionnels du droit commun, qui accueille quotidiennement les enfants à besoins spécifiques, est donc essentiel. Depuis quelques années, de multiples échanges et collaborations ponctuelles ont lieu entre les services médico-sociaux du GEIST et les services d'accueil de la ville de Laval. Il nous faut donc désormais définir les modalités de ce partenariat entre les différents services et formaliser ce partenariat par voie de convention qu'il vous est proposé de conclure avec le GEIST. L'accueil concerne quasiment 200 enfants pour une année.*

**M. Le Maire :** *Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *J'approuve à 200 % cette convention, qui va permettre d'aider les handicapés mentaux les moins bien considérés de notre époque, qui, via la publicité et le matérialisme déchaînés, 24 h sur 24, et 365 jours par an, privilégie le physique et l'image extérieure que les gens veulent donner d'eux-mêmes. Je parle bien sûr des trisomiques, qu'on nommait jadis « les mongoliens ». D'aucuns d'ailleurs emploient le mot terrifiant d'« eugénisme » les concernant. Car comme vous le savez, nombre de tests permettent aujourd'hui aux futures mamans d'éliminer les embryons atteints par ce genre de handicap, et ce dans plus de 98 % des cas. Ce qui ne manque pas de déconsidérer auprès de la population dite normale tous les parents qui ont fait le choix courageux et véritablement humaniste d'accepter leur enfant tel qu'il est, à savoir disposant d'un chromosome supplémentaire. Bref, je suis certain, Madame, que ces mêmes parents seront enchantés de voir que la ville de Laval ne les laisse pas de côté et accepte de les aider à mieux supporter des situations qui, pour enrichissantes qu'elles soient humainement, ne sauraient être considérées comme enviables. Bravo la ville !*

**M. Le Maire :** *Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ce dossier ? Personne, je suppose. C'est adopté à l'unanimité. Bruno Maurin, pour des conventions de partenariat avec des associations caritatives dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GEIST 21 (GROUPEMENT D'ÉTUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES ATTEINTES DE TRISOMIE 21) MAYENNE CONCERNANT L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL AU SEIN DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE

N° S 477 - VQ - 5

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 8 février 2016 par laquelle la ville de Laval a approuvé son projet éducatif local,

Considérant que le projet éducatif local de la ville définit les orientations de sa politique éducative dont un axe porte sur l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap, sur les temps périscolaire et extrascolaire,

Que la ville de Laval souhaite faciliter le processus d'inclusion de tous les enfants en situation de handicap au sein des services d'accueil périscolaire et extrascolaire,

Que la ville de Laval doit donc poursuivre un véritable partenariat durable et constructif avec les institutions et les associations gestionnaires de structures spécialisées œuvrant dans le domaine du handicap,

Que la ville de Laval et les services médico-sociaux du GEIST 21 Mayenne collaborent régulièrement en faveur des services d'accueil périscolaire et extrascolaire,

Qu'il convient d'établir une convention entre la ville de Laval et l'association GEIST 21 Mayenne afin de formaliser le partenariat établi et d'en définir les conditions,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat avec l'association GEIST 21 Mayenne pour renforcer le processus d'inclusion des enfants en situation de handicap mental au sein des services d'accueil périscolaire et extrascolaire est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CARITATIVES LOCALES « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS » ET « LES RESTAURANTS DU COEUR » ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL POUR DES DONS ALIMENTAIRES

Rapporteurs : Bruno Maurin

La ville de Laval est dotée d'une cuisine centrale qui assure la production des repas à destination des restaurants scolaires, des multi-accueils, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et du portage à domicile de la ville.

Environ 4 300 repas sont produits chaque jour et sont répartis sur les 30 restaurants satellites, les EHPAD, ainsi que les 6 multi-accueils. Les prévisions d'effectifs ne pouvant être certaines, une partie non négligeable de ces repas peut parfois se retrouver au rebut. Face à cet enjeu, et alors qu'un nombre important de personnes en difficulté ne disposent pas de quoi s'alimenter quotidiennement, la ville s'engage à réaliser des dons alimentaires à destination d'associations caritatives.

C'est également, dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour répondre à l'objectif de diminuer par deux le gaspillage alimentaire dans notre pays d'ici 2025, que la ville propose de remettre, à titre gratuit, des denrées alimentaires excédentaires au profit notamment, des associations.

Après avoir sollicité les associations locales le Secours populaire français, le Secours catholique, la société Saint Vincent de Paul, Les restaurants du cœur, la Banque alimentaire, ainsi que l'Épicerie sociale du CCAS, il a été décidé de proposer la distribution des surplus de repas de la cuisine centrale au profit de ces organismes caritatifs locaux.

Au regard du fonctionnement de chaque organisme, il a été convenu, en accord avec l'ensemble des participants, que le Secours populaire français, Les restaurants du cœur et l'Épicerie sociale pourront bénéficier des surplus de la cuisine centrale.

Les surplus accordés aux Restaurants du cœur pourraient être utilisés dans le cadre du projet "Gens de la rue", projet mené par l'association en partenariat avec l'association Revivre.



Il vous est proposé d'approuver le principe de dons alimentaires auprès des associations du Secours populaire français et des Restaurants du cœur, ainsi que de l'Épicerie sociale et d'autoriser le maire à signer les conventions ou avenants, ainsi que tout autre document à cet effet.

**Bruno Maurin :** *Oui, merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, notre ville est dotée d'une cuisine centrale qui assure la production des repas à destination principalement des restaurants scolaires ou des établissements d'hébergement, des EHPAD, et du portage à domicile ainsi que des multi-accueils. Cela représente un total d'à peu près 4 300 repas qui sont produits chaque jour, et répartis sur les 30 restaurants scolaires concernés, les EHPAD ainsi que les multi-accueils. Évidemment, dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, il a été étudié avec des associations locales le fait pour celles-ci de pouvoir bénéficier des surplus qui ne sont pas utilisés ni consommés. Dans ce cadre, des conventions vont devoir être signées, bien sûr, afin que le Secours populaire, les Restaurants du cœur et l'Épicerie sociale puissent bénéficier des surplus de la cuisine centrale, notamment, pour ce qui concerne les Restos du cœur, dans le cadre du projet dénommé Gens de la rue. Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer lesdites conventions.*

**M. Le Maire :** *Très bien. Merci. Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Une proposition, je ne sais pas si vous en êtes d'accord, mais je pense que compte tenu de son implication dans ce combat de lutte contre le gaspillage alimentaire, il serait bien qu'une fois les élections législatives passées, le visage de Monsieur Garot soit sur toutes les poubelles de la cuisine centrale. Je pense que ce serait lui rendre un bel hommage, vu quand même l'implication qui est la sienne pour lutter contre ce gâchis alimentaire qui nous fait honte. Je pense d'ailleurs que comme il aime se montrer partout, il serait très content d'avoir son visage bronzé, bien sûr, et souriant (il l'est toujours à nos côtés) sur les poubelles de la cuisine centrale.*

**M. Le Maire :** *Moi, je vous propose des mesures très concrètes et plus efficaces. Monsieur Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Vous vous targuez parfois de relever le niveau du débat du conseil municipal. Là, franchement, vous le rabaissez vraiment. Cela n'a pas de sens.*

**M. Le Maire :** *Chacun prend ses responsabilités. Éclairé par les interventions des uns et des autres, je mets aux voix. C'est adopté. Merci.  
Chantal Grandière, pour la nouvelle base tarifaire pour les activités sport jeunesse des maisons de quartier qui sont soumises à quotients familiaux.*

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CARITATIVES LOCALES « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS » ET « LES RESTAURANTS DU COEUR » ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL POUR DES DONS ALIMENTAIRES

N° S 477 - VQ - 6  
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le décret n° 2016-1962 du 28 décembre 2016 relatif aux dons de denrées alimentaires entre un commerce de détail alimentaire et une association d'aide alimentaire habilitée en application de l'article L. 230-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la note DGAL/SDSSA/2014-825 du 6 octobre 2014 relative au cadre législatif applicable, en matière de sécurité sanitaire des aliments, aux dons effectués par les entreprises du secteur alimentaire et aux notions de propriété et de responsabilité à l'occasion de ces opérations,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique d'action sociale, souhaite participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Que la ville considère que le don des surplus de sa cuisine centrale s'avère être un choix parmi les stratégies de lutte contre le gaspillage,

Que des associations locales œuvrent quotidiennement, auprès de personnes en situation de précarité, en distribuant une aide alimentaire,

Que l'Épicerie sociale, gérée par le CCAS de Laval, de part sa vocation, s'inscrit dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle, permettant à ces bénéficiaires de choisir les produits nécessaires, notamment alimentaires,

Que, par conséquent, le don des surplus de la cuisine centrale à ces organismes participe à cette volonté,

Que les associations Secours populaire français et Les restaurants du cœur, ainsi que l'Épicerie sociale de Laval œuvrent sur le territoire pour l'aide alimentaire,

Qu'il convient, par conséquent, de conventionner entre la ville de Laval et les associations Secours populaire français et Les restaurants du cœur, d'une part, et entre la ville de Laval et le CCAS de Laval, d'autre part, afin de déterminer les conditions de leur partenariat,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat pour des dons alimentaires entre la ville de Laval et les associations le Secours populaire français, Les restaurants du cœur est approuvé.

Article 2

Le partenariat pour des dons alimentaires entre la ville de Laval et le Centre communal d'action sociale de Laval est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partenariat correspondantes et avenants éventuels avec ces associations et organisme, ainsi que tout autre document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention en termes identiques avec d'autres associations caritatives locales, ainsi que leurs avenants et autres documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### NOUVELLE BASE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS SPORT, JEUNESSE ET DES MAISONS DE QUARTIER SOUMISE À QUOTIENTS FAMILIAUX

Rapporteur : Chantal Grandière

Dans le cadre de leurs missions, les maisons de quartier proposent, chaque année, aux Lavallois, des animations et des services qui font l'objet d'une tarification basée sur le quotient familial approuvé par la délibération en date du 21 mars 2016.

Les maisons de quartier sont des centres sociaux ayant pour valeurs la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Elles doivent favoriser la participation du plus grand nombre d'habitants et leur implication dans la vie collective et citoyenne.

La participation du public en situation de handicap aux activités proposées doit être renforcée, car il est peu présent dans les actions menées.

Il est proposé d'approuver l'application de la gratuité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap aux activités et sorties organisées par les maisons de quartier.

Par ailleurs, le forfait de déplacement de 0,50 € par personne sera appliqué pour les sorties en dehors de la ville de Laval et de son agglomération dans la limite du département de la Mayenne. La gratuité des déplacements est proposée pour les sorties de proximité dans la ville de Laval et de son agglomération, afin de faciliter l'accès aux Lavallois.

Les autres tarifs sur la base du quotient familial ne changent pas.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver ces nouvelles modalités relatives à l'application des tarifs pour les activités sport, jeunesse et des animations de quartier soumise à quotients familiaux, conformément au tableau joint en annexe, à appliquer à compter du 1er juin 2017.

**Chantal Grandière:** *Dans le cadre de leur mission, les maisons de quartier proposent chaque année aux Lavallois des animations et des services qui font l'objet d'une tarification basée sur le quotient familial, approuvée par la délibération en date du 21 mars 2016. Les maisons de quartier sont des centres sociaux ayant pour valeur la dignité humaine, la solidarité, la démocratie. Elles doivent favoriser la participation du plus grand nombre d'habitants et son implication dans la vie collective et citoyenne. La participation du public en situation de handicap aux activités proposées doit être renforcée. Il est donc proposé d'approuver l'application de la gratuité pour les accompagnants de personnes en situation de handicap aux activités et sorties organisées par les maisons de quartier.*

*Par ailleurs, le forfait déplacement de 0,50 € par personne sera appliqué pour les sorties en dehors de la ville de Laval et de son agglomération, dans la limite du département de la Mayenne. En revanche, la gratuité des déplacements est proposée pour les sorties de proximité dans la ville de Laval et son agglomération, afin de faciliter l'accès aux Lavallois. Les autres tarifs sur la base du quotient familial ne changent pas. Aussi, vous est-il proposé d'approuver ces nouvelles modalités relatives à l'application des tarifs pour les activités sport jeunesse et les animations de quartier soumis à quotients familiaux, conformément au tableau joint en annexe et à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.*

**M. Le Maire :** *Merci. C'est une modification à la marge, qui va dans le sens de moins demander aux participants, en plus. Merci.  
Chantal Grandière toujours, pour le renouvellement de l'agrément centre social des maisons de quartier.*

## NOUVELLE BASE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS SPORT, JEUNESSE ET DES MAISONS DE QUARTIER SOUMISE À QUOTIENTS FAMILIAUX

N° S 477 - VQ - 7

Rapporteur : Chantal Grandière

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la nouvelle base tarifaire pour les activités sport, jeunesse et des maisons de quartier soumise à quotients familiaux,

Considérant que la ville de Laval organise, dans les domaines de la vie des quartiers, de la jeunesse et des sports, différentes activités et animations en direction des habitants,

Que les personnes en situation de handicap doivent parfois être accompagnées, en fonction de leur autonomie, pour leur faciliter l'accès aux activités des maisons de quartier,

Qu'il convient de mettre en place la gratuité pour les accompagnants des personnes en situation de handicap,

Qu'un forfait de déplacement de 0,50 € par personne, enfant comme adulte, avait été instauré, par délibération en date du 21 mars 2016, pour tout transport assuré par la maison de quartier, dans les limites du département, pour les activités de proximité, avec ou sans droit d'entrée,

Qu'il est proposé de maintenir ce forfait de 0,50 € par personne, enfant comme adulte, pour tout transport assuré par la maison de quartier en dehors de Laval Agglomération, dans les limites du département de la Mayenne et d'appliquer la gratuité pour les sorties de proximité dans la ville de Laval et son agglomération, afin d'en faciliter l'accès aux Lavallois,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er juin 2017, la délibération en date du 21 mars 2016 relative aux bases tarifaires pour les activités sport, jeunesse et des maisons de quartier soumises à quotients familiaux est abrogée.

## Article 2

À compter du 1er juin 2017, les tarifs des activités proposées par les maisons de quartier, le service jeunesse et la direction des sports, soumis à quotients familiaux, sont fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

## Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tableau de tarification des activités en euro TTC

Intitulés maisons de quartier	Activité De proximité sans droit d'entrée		Activité De proximité avec droit d'entrée		Activité avec transport Et sans droit d'entrée		Activité avec transport Et droit d'entrée		Activité avec transport et droit d'entrée majoré et nuitée séjour	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
1	1	0,5	2	1	3	1,5	4	2	8	4
2	2	1	3	1,5	4	2	6	3	14	7
3	2	1	3	1,5	4	2	6	3	14	7
4	3	1,5	4	2	5	2,5	9	4,5	20	10
5	3	1,5	4	2	5	2,5	9	4,5	20	10
6	4	2	5	2,5	8	4	12	6	30	15
7	4	2	5	2,5	8	4	12	6	30	15
8	5	2,5	6	3	12	6	18	9	36	18
Hors Laval	6	3	7	3,5	13	6,5	19	9,5	37	18,5

- Les codes suivent l'évolution des quotients familiaux, définis chaque année par la caisse d'allocations familiales (Caf).

- Le tarif enfant s'applique aux enfants de moins de 12 ans.

- Les tarifs déterminés pour les activités avec transport et droit d'entrée ou prestation majorés, sont appliqués pour les séjours, par nuitée.

- Les tarifs de chaque type d'activité servent de base pour déterminer le prix à la journée des stages.

- Le code 4 est appliqué aux groupes orientés par les institutions spécialisées, qui oeuvrent dans le domaine du handicap.

- Les sorties organisées par les maisons de quartier, avec ou sans droit d'entrée, qui requièrent un transport en dehors de Laval agglomération et dans les limites du département de la Mayenne, donnent lieu au paiement de 0,50 € par personne, sans distinction entre adulte et enfant.

- La ville de Laval applique la gratuité pour tout déplacement dans la ville de Laval et de son agglomération dans le cadre d'animations de proximité.

- La ville de Laval a la possibilité de proposer une séance découverte, à titre gratuit, aux nouveaux participants à certaines activités prédéterminées.

- La ville de Laval applique la gratuité pour tout personne accompagnatrice d'une personne en situation de handicap.

## RAPPORT

### RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT « CENTRE SOCIAL » DES MAISONS DE QUARTIER PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE

Rapporteur : Chantal Grandière

Un projet de centre social sur un territoire, c'est donner du sens à une politique sociale en impliquant la population dans l'amélioration de ses conditions de vie, en articulant les acteurs, les instances, les projets et en favorisant l'exercice de la citoyenneté et l'échange social.

La ville de Laval possède 8 agréments de centres sociaux portés par les maisons de quartier sur le territoire. Un neuvième sur le centre-ville est porté par l'association CLEP. Le maillage territorial des centres sociaux sur la ville de Laval est important : 9 centres sociaux pour 54 020 habitants, soit un centre social pour environ 6 000 habitants.

Pour mémoire, un agrément de centre social par la Caisse d'allocations familiales (CAF) doit répondre à des principes fondamentaux définis par les circulaires CNAF de juin 2012 et complétés par celle de mars 2016 qui a pour objet de préciser les exigences de la branche famille en matière d'appréciation des critères d'agrément des centres sociaux, à savoir :

- la démarche participative des usagers/habitants qui doit être inscrite dans les différentes phases de diagnostic, d'élaboration du projet et de sa mise en œuvre, ainsi que dans le processus d'évaluation,
- les référentiels métiers pour les fonctions de direction, d'animateur référent famille et des contours du poste d'accueil au sein d'un centre social doivent être respectés,
- les projets de centres sociaux doivent prendre en compte l'ensemble des problématiques repérées sur le territoire d'intervention, accompagner, susciter, mettre en œuvre les initiatives des jeunes, des familles, des adultes (isolés, retraités...), développer la citoyenneté et l'échange social, contribuer à dynamiser la concertation, la coopération entre les différents acteurs locaux au bénéfice des habitants sur les territoires d'intervention.

Pour rappel, ces dispositifs sont arrivés à échéance d'agrément fin 2016. Dès lors, il convient de formaliser la démarche mise en œuvre pour la reconduction des agréments pour la période 2017/2020.

Les projets des centres sociaux font l'objet d'un agrément CAF qui permet la démarche de co-financement.

L'agrément CAF est un gage de qualité portant sur le professionnalisme, la coordination des acteurs et des projets. Par ce biais, la structure maison de quartier est pleinement reconnue comme un outil de développement de la vie sociale et favorisant l'exercice de la citoyenneté.

Ce partenariat entre la ville de Laval et la CAF de la Mayenne, inscrit de longue date, est le symbole porté à une politique sociale ambitieuse, concrétisée dans des domaines variés comme, l'emploi, le logement, l'accessibilité et le handicap, la santé, le cadre de vie, les loisirs, l'éducation....et ce, au bénéfice des Lavallois de tout âge.

La CAF apporte, en outre, un soutien financier à travers ces agréments, via le versement d'une prestation de service cumulée au prix plafond de 87 000 €/an et par maison de quartier (64k€ pour la prestation de service d'animation globale, 18k€ pour la prestation animation collective familles (ACF) et une enveloppe de 5k€ sur fond propre pour le financement de projet de territoire (comme les fêtes de quartiers, par exemple).

Ces ressources permettent la mise en œuvre des actions fléchées dans le projet social, ou suscitées par la participation habitante.

- Un projet inscrit dans le contexte des quartiers

Chaque projet social doit répondre aux problématiques repérées sur les territoires par des actions et projets associant au mieux la participation des habitants, l'engagement des partenaires associatifs et institutionnels, permettant d'avoir, ainsi, un regard croisé sur les constats et la recherche de convergence dans les actions menées auprès des différents publics (mutualisation dans les objectifs, moyens et actions).

Chaque projet a fait l'objet d'une évaluation croisée avec les différents partenaires en associant les habitants sur la définition des atouts/freins du territoire, afin de dégager des perspectives et des orientations communes comme axes de développement d'actions et de projets pour les secteurs d'intervention.

- Méthodologie du travail pour le nouvel agrément : une dynamique participative

Pour ce faire, des réunions hebdomadaires de services avec les différents responsables des centres sociaux (y compris du CLEP) ont permis d'asseoir une harmonisation des procédures, le partage des projets, ainsi que la construction d'une culture commune.

De plus, deux séquences de conseils de maison auxquelles ont été associés les partenaires associatifs et institutionnels, les différents services municipaux œuvrant en proximité et les habitants, ont permis de poser la réflexion de la démarche de renouvellement, les constats observés sur les différents territoires (atouts/freins), de croiser des éléments de diagnostic et de définir les perspectives d'axes de travail pour chaque quartier. Les services de la CAF ont pleinement été associés à cette démarche, avec également un travail d'analyse et d'évaluation des projets conduit sur la période 2012/2016 auprès de chaque centre social.

Cette démarche sera consolidée sur la prochaine période à travers la mise en place d'outils, partage d'analyse, d'activités et un calendrier de rencontres, permettant d'ancrer davantage la réalité de la participation des habitants.

Une dernière séquence, en présence de l'élue déléguée à la vie des quartiers a permis de présenter en interne le travail de chacun pour un ajustement et une validation définitive.

Enfin, une soutenance devant la commission des affaires sociales de la CAF, fin mars, a permis d'explicitier la démarche et de présenter les orientations pour chaque projet de centre social pour la période 2017/2020.

Le renouvellement d'agrément une fois obtenu sera rétroactif pour couvrir toute la période.

Il vous est proposé d'approuver la démarche de renouvellement de l'agrément « centre social » par la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne pour les huit maisons de quartier de la ville de Laval et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Chantal Grandière:** *Le projet de centre social sur le territoire, c'est donner du sens à une politique sociale en impliquant la population dans l'amélioration de ses conditions de vie, en articulant les acteurs, les instances, les projets et en favorisant l'exercice de la citoyenneté et l'échange social. La ville de Laval a huit agréments de centres sociaux, portés par les maisons de quartier sur le territoire, et un neuvième qui est porté par l'association CLEP. Ce qui fait neuf centres sociaux pour 54 020 habitants, soit un centre social pour environ 6 000 habitants. Pour mémoire, l'agrément de centre social par la CAF doit répondre à des principes fondamentaux définis par les circulaires CNAF de juin 2012 et complétés par celle de mars 2016 qui a pour objet de préciser les exigences de la branche famille en matière d'appréciation des critères d'agrément des centres sociaux : d'une part, la démarche participative des usagers et habitants, qui doit être dans les différentes phases de diagnostic, d'élaboration du projet et de sa mise en œuvre, ainsi que dans le processus d'évaluation ; les référentiels métiers pour les fonctions de direction, d'animateur référent famille et des contours du poste d'accueil au sein d'un centre social.*

*Les projets de centres sociaux doivent prendre en compte l'ensemble des problématiques repérées sur le territoire d'intervention, accompagner, susciter, mettre en œuvre les initiatives des jeunes, des familles, des adultes, des personnes isolées, retraitées, développer la citoyenneté et l'échange social, contribuer à dynamiser la concertation, la coopération entre les différents acteurs locaux au bénéfice des habitants, sur les territoires d'intervention. Ces dispositifs sont arrivés à échéance d'agrément fin 2016. Il convient donc de formaliser la démarche pour la reconduction des agréments pour la période 2017/2020. L'agrément CAF est aussi un gage de qualité portant sur le professionnalisme, la coordination des acteurs et des projets. Les maisons de quartier sont reconnues comme un outil de développement de la vie sociale et favorisent l'exercice de la citoyenneté. Ce partenariat entre la ville de Laval et la CAF est inscrit de longue date. C'est le symbole porté à une politique sociale ambitieuse, concrétisée dans des domaines variés comme l'emploi, le logement, l'accessibilité, le handicap, la santé, le cadre de vie, les loisirs, l'éducation, et ce au bénéfice de tous les Lavallois, de tout âge. La CAF apporte un soutien financier à travers ses agréments. C'est une prestation de services cumulés au plafond de 87 000 € par an, avec 64 000 € pour la prestation de service d'animation, 18 000 € pour la prestation animation collectif famille, et 5 millions d'euros pour le financement de projets de territoire. Ces ressources permettent la mise en œuvre des actions fléchées dans le projet social ou suscitées par la participation des habitants. Le projet est inscrit dans le contexte des quartiers. Ce projet social doit répondre aux problématiques repérées sur le territoire par des actions et des projets associant au mieux la participation des habitants, l'engagement des partenaires associatifs et institutionnels. Il permet aussi d'avoir un regard croisé sur les constats et la recherche de convergence auprès des différents publics, une mutualisation dans les objectifs, moyens et dans les actions. Chaque projet a fait l'objet d'une évaluation croisée avec les différents partenaires en associant les habitants sur la définition des atouts et des freins du territoire, pour dégager des perspectives et des orientations communes comme axe de développement d'actions et de projets pour les secteurs d'intervention. Il y a eu une méthodologie de travail pour le renouvellement, avec une dynamique participative, des réunions hebdomadaires des services avec les différents responsables des centres sociaux, y compris le CLEP, afin d'asseoir une harmonisation des procédures, le partage des projets ainsi que la construction d'une culture commune. Deux séquences de conseils maison ont été associées... des partenaires associatifs, institutionnels, les différents services municipaux. Tout cela a permis de croiser les éléments de diagnostic et de définir les perspectives d'axes de travail pour chaque quartier. Cette démarche sera consolidée sur la prochaine période à travers la mise en place d'outils de partage, d'analyses d'activité et d'un calendrier de rencontres permettant d'ancrer davantage la réalité avec la participation des habitants. Une dernière séquence, en présence de l'élu délégué à la vie de quartier, a permis de présenter en interne le travail de chacun pour un ajustement, une validation définitive avant de passer devant la commission de la CAF. Le renouvellement d'agrément, une fois obtenu, sera rétroactif pour couvrir toute cette période. À ce moment-là, il n'était pas encore fait. Aujourd'hui, tous les centres sociaux sont renouvelés et il vous est proposé d'approuver la démarche de renouvellement de l'agrément par la CAF de la Mayenne pour les huit maisons de quartier de la ville de Laval, et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.*

**M. Le Maire :** *Merci. C'est une étape importante, qui nous permet de repartir pour trois ans, sur les neuf centres. Madame Baudry.*

**Véronique Baudry :** *On est dans la continuité de conventions de partenariat intéressantes avec des partenaires de type CAF.*



**M. Le Maire** : *Absolument, donc pas d'opposition ? Merci.*

*Gwendoline Galou, pour le dossier de la maison de santé, rue Jules Ferry.*

## RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT « CENTRE SOCIAL » DES MAISONS DE QUARTIER PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE

N° S 477 - VQ - 8

Rapporteur : Chantal Grandière

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval entend développer le lien social et renforcer le vivre-ensemble sur le territoire lavallois à travers l'action de ses huit maisons de quartier,

Que chacune des huit maisons de quartier municipales sont agréées « centre social » par la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne générant le versement d'une prestation de service cumulée et plafonnée à 87 000 €/an et par maison de quartier,

Que ces agréments sont arrivés à échéance au 31 décembre 2016,

Qu'il convient de renouveler ces agréments auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne par le biais des projets des maisons de quartier afin de pouvoir continuer à bénéficier des prestations de service,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La démarche de renouvellement de l'agrément « centre social » par la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne pour les huit maisons de quartier de la ville de Laval est approuvée.

Le renouvellement des agréments se fera par le biais d'un projet de centre social établi par chaque maison de quartier à la date d'échéance de conventionnement.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

GARANTIE À HAUTEUR DE 50 % D'UN EMPRUNT DE 905 000 € À SOUSCRIRE PAR LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (LMA) POUR LE FINANCEMENT DE LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE, 38 RUE JULES FERRY À LAVAL

Rapporteur : Gwendoline Galou

Par délibération du 20 mars 2017, la ville de Laval a décidé d'attribuer à Laval Mayenne Aménagements (LMA) une concession de travaux relative à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Laval, ainsi qu'à la gestion du bâtiment pour une durée de 25 ans.

Ce projet de maison de santé pluriprofessionnelle vise à proposer un lieu unique de consultation de premier recours localisé en centre-ville de Laval.

Les travaux prévus comprennent l'aménagement de 4 cabinets de consultations pour les médecins généralistes, ainsi que 2 cabinets pour les nouveaux médecins généralistes, et 2 cabinets pour les internes médecins généralistes, de 30 m<sup>2</sup> chacun, soit un total de 240 m<sup>2</sup>.

Sont également prévus un bureau de 30 m<sup>2</sup> pour 2 infirmières, un cabinet de 80 à 100 m<sup>2</sup> pour 3 kinésithérapeutes, comportant notamment une salle de balnéothérapie (piscine, vestiaire, douche), 2 box de massage rééducation et un bureau d'accueil commun de 5 m<sup>2</sup>.

À cela s'ajoutent un cabinet de 50 m<sup>2</sup> (en 2 pièces : salle d'examen et atelier), ainsi qu'un bureau polyvalent de 25 m<sup>2</sup> pour le coordinateur et les vacations diverses (diététicienne, psychologues...).

Pour les espaces communs, sont prévus un espace d'accueil / secrétariat de 20 m<sup>2</sup>, des salles d'attente totalisant 80 m<sup>2</sup>, une salle de réunion de 30 m<sup>2</sup>, une salle de pause de 15 m<sup>2</sup>, un espace de stérilisation commun de 5 m<sup>2</sup>, un espace partagé entre tous les professionnels de santé de 5 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un local d'archives de 20 m<sup>2</sup>, soit un total de 620 m<sup>2</sup> à aménager.

Le plan de financement prévoit un emprunt d'un montant de 905 000 €, à garantir par la ville de Laval. Après une phase de mobilisation, cet emprunt sera à taux fixe avec un maximum à 2,70 % pour une durée de 20 ans.

Il vous est proposé d'accorder la garantie par la ville de Laval, à hauteur de 50 %, à LMA, pour le remboursement d'un emprunt de 905 000 € à contracter auprès de la Société Générale, sur une durée de 20 ans, pour le financement de la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, sise 38 rue Jules Ferry à Laval et d'autoriser le maire à signer tout acte à cet effet.

**Gwendoline Galou :** *Il s'agit de garantir l'emprunt de la future maison de santé qui vise à proposer un lieu unique de consultation de premier recours localisé au centre-ville de Laval. Le 20 mars dernier, le conseil municipal a attribué à Laval Mayenne Aménagement une concession de travaux pour la création de cette maison de santé et sa gestion pendant 25 ans. Les travaux prévus comprennent l'aménagement de 620 m<sup>2</sup>. Vous avez le détail sur la délibération. Le plan de financement prévoit un emprunt d'un montant de 905 000 € auprès de la Société Générale. Nous allons garantir à hauteur de 50 % ce prêt. Après une phase de mobilisation, cet emprunt sera à taux fixe avec un maximum à 2,70 % pour une durée de 20 ans. Nous vous proposons d'accepter de garantir cet emprunt.*

**M. Le Maire :** *Merci. C'est donc évidemment un dossier très important, qui connaît une étape supplémentaire. Je rappelle que cette maison de santé est bâtie autour d'un projet de santé, qui lui-même est animé par 17 professionnels. Nous aurons donc les quatre cabinets de médecins généralistes. Avec cette maison de santé, nous pensons à assurer le renouvellement de ces médecins au fur et à mesure. Puis nous avons l'ambition d'avoir deux cabinets supplémentaires de médecins généralistes, auxquels s'ajouteront deux cabinets d'internes médecins généralistes. À côté, il y aura trois kinés, avec un centre de balnéothérapie, deux infirmières et des locaux pour les professionnels de santé qui viendront faire des vacations, tels que des diététiciennes, des psychologues et autres. C'est donc un projet ambitieux, d'un coût total de 1,5 million d'euros, auquel nous avons convaincu la région et l'État de s'associer. Les travaux vont être lancés. Ils dureront 16 mois. L'ouverture est prévue pour septembre 2018.*

**Catherine Romagné :** *(inaudible)*

**M. Le Maire :** *Vous savez que mettre en place un projet médical n'est pas simple. J'en ai d'autres dans la tête, mais il faut avant tout que les professionnels se mobilisent. Ce n'est pas si simple. Vous connaissez le problème, Madame Romagné.*

**Catherine Romagné :** *Il faut non seulement que les professionnels se mobilisent. Ils seront en capacité de le faire. Mais il faut surtout qu'il y ait des professionnels. Je pense notamment aux médecins. Rien aujourd'hui ne peut garantir que nous aurons d'autres médecins à venir sur la commune de Laval. À moins que vous ayez d'autres informations pour nous rassurer, Monsieur Zocchetto.*

**M. Le Maire :** *Vous savez bien que ce n'est pas moi qui forme les médecins. J'essaie de les faire venir, mais c'est juste ce que je peux faire. Non, je fais aussi autre chose. C'est que depuis deux ans, j'interviens en permanence auprès du ministère de la Santé pour demander que Laval, et plus généralement toute la Mayenne, soit classée en secteur déficitaire. Je ne désespère pas. Je ne désespérais pas que l'ancienne ministre de la Santé, jusqu'à hier, nous donne satisfaction. Mais je vois qu'elle n'a pas pris la décision et que cela va donc être encore reporté. Nous n'allons pas lâcher et toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour convaincre les autorités de l'État de nous classer en zone déficitaire. Par ailleurs, je pourrais dire beaucoup de choses, mais ce n'est probablement pas le lieu, ce soir. Monsieur Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Vous êtes sénateur de la Mayenne, donc c'est bien de se battre pour son département. Néanmoins, c'est un mandat national. Il n'y a pas que la Mayenne qui est un territoire déficitaire. Il faut agir sur le stock global et se battre pour la suppression du numerus clausus, pour qu'il y ait beaucoup de médecins formés dans le pays.*

*J'ai juste une question concernant la ville de Laval. La dernière fois qu'on avait évoqué ce projet... je vais voter la résolution. Je suis favorable à ce projet, même si j'avais des interrogations au départ qui ont été soulevées. La dernière fois, vous aviez évoqué la création d'un centre de santé publique. J'avais cru entendre cela. Vous aviez dit que je serais satisfait. Je ne parle pas clairement ? Pardon, donc je voulais savoir ce qu'il en était du centre de santé. Parce que dans la presse, j'ai entendu parler de médecins retraités. Je prends l'exemple de mon médecin. Il m'a dit qu'il terminerait à 67 ans. Pour lui, c'est un choix, mais des médecins retraités, ce n'est juste pas viable. Est-ce qu'on part sur un système, comme le sont les centres de santé, de médecins salariés par la municipalité ? Et la municipalité se fera rembourser par l'assurance-maladie ensuite. Est-ce qu'il s'agit d'un vrai centre de santé publique, comme il en existe dans un certain nombre de villes, y compris des villes dirigées par des majorités de droite et du centre ? Ce n'est pas quelque chose d'idéologique, mais quelque chose d'efficace qui répond à des besoins.*

**M. Le Maire :** *Gwendoline Galou.*

**Gwendoline Galou :** *En fait, il s'agit d'une expérimentation qui va être portée par la Mutualité française. Treize médecins jeunes retraités, c'est-à-dire en retraite depuis moins de cinq ans, vont participer à un roulement pour pouvoir proposer des consultations aux personnes de l'agglomération lavalloise qui n'ont pas de médecin traitant.*

*Ces médecins sont maîtres de stage et la faculté de médecine d'Angers a vraiment bien joué le jeu et nous met à disposition de futurs médecins, c'est-à-dire deux élèves de fin d'études, en dernière année, qui vont venir aussi consulter avec les médecins retraités, et ce, cinq jours par semaine.*

*Les médecins seront salariés de cette structure. Nous faisons l'expérimentation sur trois ans. Cela se situe à l'ancienne antenne solidarité d'Hilard. Les travaux sont finis, ou presque. L'idée est assez unique en France, il faut le savoir. C'est vraiment de proposer entre 50 et 70, 80 consultations par jour pour des gens qui n'ont plus de médecin traitant. On ne peut donc pas porter cela d'un point de vue municipal. Il faut que ce soit porté par une structure privée.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Guillot, c'est quelque chose qui vient en plus, à côté, dans la mesure où toutes les initiatives nous paraissent bonnes à être encouragées. Le système des maisons de santé est pour assurer la pérennité de l'offre de soins, du moins on l'espère, sur le territoire. Le centre de soins, qui est piloté par le Conseil de l'ordre et qui est organisé administrativement par la Mutualité française, c'est quelque chose pour répondre à une urgence, à une situation d'urgence, de façon à ce qu'à Laval, on ne laisse personne sans médecin traitant. C'est cela, le dispositif qui a été mis en place, qui est accompagné par la ville puisque nous allons mettre à disposition une personne qualifiée à temps plein pour faire fonctionner ce centre. Vous voyez que malheureusement, nous sommes obligés de nous engager financièrement, nous, collectivité territoriale, dans l'organisation de l'offre de soins, alors que vous le savez très bien, ce n'est pas de notre compétence. C'est de la compétence de l'État et de la Sécurité sociale. Mais je n'imagine pas que des personnes à Laval, comme ailleurs, restent sans être soignées. Là, c'est cette garantie d'emprunt que je vous propose de voter. Cela concerne la maison de santé rue Jules Ferry.*

*Je précise que, représentant la ville de Laval soit aux assemblées générales, soit au conseil d'administration de Laval Mayenne Aménagement, Patrice Aubry, Samia Soultani-Vigneron, Xavier Dubourg, Jean-Christophe Boyer et moi-même ne participerons pas au vote. C'est adopté. Merci.*

*Nous allons passer aux questions attractivité et développement, avec un dossier qui a déjà été évoqué devant le conseil communautaire. Je dis cela pour ceux qui y siègent ou ceux qui suivent les travaux du conseil. C'est le transfert de la compétence artistique enseignement danse théâtre musique arts visuels à Laval Agglomération.*

**GARANTIE À HAUTEUR DE 50 % D'UN EMPRUNT DE 905 000 € À SOUSCRIRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA) POUR LE FINANCEMENT DE LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE, 38 RUE JULES FERRY À LAVAL**

N° S 477 - VQ - 9

Rapporteur : Gwendoline Galou

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 décidant la concession à Laval Mayenne Aménagements (LMA) des travaux relatifs à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Laval,

Considérant que le plan de financement pour la création de la maison de santé pluriprofessionnelle prévoit un emprunt d'un montant de 905 000 €,

Que LMA a demandé la garantie de la ville de Laval pour l'obtention du prêt,

Qu'il convient d'accorder une garantie de la ville à LMA pour le financement de la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, sise 38 rue Jules Ferry, à Laval,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à LMA, pour le remboursement d'un emprunt de 905 000 € à contracter auprès de la Société générale, sur une durée de 20 ans, pour le financement de la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, sise 38 rue Jules Ferry à Laval.

### Article 2

Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale sont les suivantes :

- montant : 905 000 €
- taux : Euribor 12 mois + 0,50 %, pendant la phase de mobilisation, puis taux fixe maximum de 2,70 % pour la phase de consolidation, qui débutera le 14/09/2018
- durée : 20 ans
- amortissement : trimestriel - linéaire
- base de calcul : exact/360
- commission de non-utilisation : 0,10 % l'an uniquement pendant la phase de mobilisation, sur l'encours moyen non-utilisé
- frais de dossier : néant.

### Article 3

La garantie de la ville de Laval est accordée pour la durée totale du prêt, soit 20 ans, à hauteur de 452 500 €.

### Article 4

Au cas où LMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

### Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François ZOCCHETTO, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales de Laval Mayenne Aménagements (LMA) ; Patrice AUBRY, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Danielle JACOVIAC en tant que représentante de Philippe HABAULT et Jean-Christophe BOYER, en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de LMA ne participent pas au vote.

**ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT**

**AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ARTISTIQUE ENSEIGNEMENT DANSE - THÉÂTRE - MUSIQUE - ARTS VISUELS À LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : le maire

Laval Agglomération et les élus municipaux en charge de la culture réfléchissent, depuis le début du mandat, au transfert de la compétence "enseignement artistique" au niveau intercommunal.

Le transfert de cette compétence s'inscrit dans une logique territoriale afin d'améliorer le maillage territorial, de dégager des synergies de développement et d'améliorer la qualité du service. Le dossier a pris son envol en 2015 lorsque le bureau communautaire, après avoir partagé les enjeux du transfert, a décidé d'étudier les impacts du transfert en missionnant un cabinet spécialisé, Espélia.

Les conclusions de cette étude préalable, présentées au bureau communautaire du 4 juillet 2016, ont permis de retenir les grands principes du transfert.

Au regard de ces principes, le bureau communautaire, réuni en séance le 12 septembre 2016, a approuvé le projet culturel d'enseignement artistique dans l'agglomération lavalloise ; projet culturel qui définit les attentes dans ce domaine et cadre sa structuration future.

Par ailleurs, les orientations relatives aux ressources humaines et aux tarifs, configurant le transfert de la compétence enseignement artistique comprenant la danse, le théâtre, la musique et les arts visuels, ont été présentées au bureau communautaire du 23 janvier 2017 qui a donné un avis favorable.

Enfin, le conseil communautaire, réuni le 27 mars 2017, a approuvé l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération en matière de :

"Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci".

La charte communautaire a été modifiée en ce sens.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération, ainsi que sur la modification de la charte communautaire tel qu'indiqué précédemment.

**M. Le Maire :** *Cela fait deux ans qu'au sein de l'agglomération, nous travaillons sur ce dossier de transfert qui vise à améliorer le maillage territorial, à dégager des synergies et surtout à améliorer la qualité du service à la population, en permettant à toute la population de l'agglomération d'accéder à l'enseignement artistique. De nombreuses réunions ont eu lieu. Nous avons eu l'intervention d'un cabinet spécialisé, qui s'appelle Espélia. Le bureau de l'agglomération s'est prononcé à plusieurs reprises favorablement, notamment concernant les orientations relatives aux ressources humaines et aux grandes orientations sur les tarifs.*

*Il faut dire aussi que ce dossier a fait l'objet d'un travail en amont de la part des professionnels, c'est-à-dire les directeurs des écoles de musique et de danse, sous la houlette de Monsieur Foucault, notre directeur à Laval. C'est ainsi que le conseil communautaire, réuni le 27 mars 2017, a approuvé l'extension des compétences de Laval Agglo en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique. Cela veut dire la musique, la danse, le théâtre et les arts visuels. La charte communautaire a été modifiée en ce sens. Du moins, c'est ce que souhaite le conseil communautaire. Et aujourd'hui, comme chacune des 19 autres communes de l'agglo, il vous est proposé d'approuver ce transfert. Avez-vous des questions ?*

**Aurélien Guillot :** *Je vais être rapide parce que j'ai déjà évoqué plus longuement les raisons de mon opposition lors du dernier conseil d'agglomération. Avec ce transfert de compétences, comme les autres, on contribue à vider la commune de son sens, à en faire une coquille vide qui peu à peu n'aura plus aucun pouvoir. On le voit même par la forme de la délibération. Lors du conseil d'agglomération, on avait l'étude d'Espelia, du détail. Là, en quelque sorte, il n'y a rien. On est devenu la chambre d'enregistrement du conseil d'agglomération. Aujourd'hui, il y a les mêmes majorités. Mais peut-être que dans le futur, il y aura des majorités différentes. Les communes qui seraient en opposition avec la majorité de l'agglomération ne seront plus libres de leur politique, avec cette multiplication de transferts de compétences.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Le transfert de cette compétence démontre que la couche municipale du mille-feuille administratif français mérite désormais de disparaître le plus rapidement possible, afin d'éviter les doublons coûteux pour les contribuables. Nous avons été élus en mars 2014, je le répète, pour diriger une mairie, constituée de services municipaux. Nous constatons chaque jour que nous sommes en quelque sorte sous les ordres d'une communauté d'agglomération qui décide finalement de tout. Moi, je ne m'oppose pas à ce transfert, si c'est plus efficace. Je l'ai déjà dit, mais au doublon. Et partant, je me permets de réitérer ma demande de voir une rubrique consacrée à l'opposition dans le magazine de Laval Agglo, car c'est dans cette assemblée que les choses se décident vraiment, et ce, dans tous les domaines essentiels, hormis les taux d'imposition. Là, vous êtes en train progressivement d'éloigner l'opposition puisqu'il ne se passe plus rien à la mairie. Sincèrement, il n'y a plus rien à part les conseils municipaux. Tout est décidé par Laval Agglo. Je sais bien que cela vous plaît tous, parce que vous êtes à la fois bien payés à Laval Agglo et à la mairie, mais moi qui suis à 26 € par mois, sincèrement, on s'enquiquine un peu. Monsieur le Maire, supprimez donc la mairie, mettez tout dans Laval Agglo et mettez-nous une rubrique d'opposition dans le journal de Laval Agglo. Je suis précurseur. Vous verrez que dans 50 ans, on dira « il avait encore raison ce Gruau ».*

**M. Le Maire :** *Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix ce transfert. Abstention de l'opposition, c'est adopté.  
Philippe Vallin, convention avec Brigitte Maurice dans le cadre d'une exposition sur le peintre lavallois Jean-Pierre Bouvet.*

AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ARTISTIQUE ENSEIGNEMENT DANSE - THÉÂTRE - MUSIQUE - ARTS VISUELS À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 477 - AD - 1  
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2017 approuvant l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que le transfert de la compétence artistique enseignement danse, théâtre, musique, arts visuels à Laval Agglomération s'inscrit dans une logique territoriale afin d'améliorer le maillage territorial, de dégager des synergies de développement et d'améliorer la qualité du service,

Qu'il convient par conséquent de modifier les statuts de Laval Agglomération,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Que la ville de Laval doit émettre un avis concernant le transfert de la compétence artistique enseignement danse, théâtre, musique, arts visuels à Laval Agglomération,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération dans le domaine artistique enseignement danse, théâtre, musique et arts visuels.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 4 - 3.18 de la charte communautaire, annexée à la présente délibération, libellé comme suit : "Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci".

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU et Aurélien GUILLOT) et sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Isabelle BEAUDOUIN, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF).



**Statuts de la  
Communauté d'agglomération de LAVAL**

27 mars 2017



**Article 1 – Composition, nom et siège**

En application notamment des articles L.5211-1 et suivants et notamment des articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de :

Ahuille ; Argentre ; Bonchamp-les-Laval ; Chalons-du-Maine ; Change ; Entrammes ; Force ; L'Huisserie ; La Chapelle-Anthenaise ; Laval ; Louverne ; Louvigne ; Montflours ; Montignelle-Brillant ; Nuille-sur-Vicoin ; Parne-sur-Roc ; Saint-Berthevin ; Saint-Germain-le-Fouilloux ; Saint-Jean-sur-Mayenne ; Soulgé-sur-Ouette.

La communauté d'agglomération de Laval.

Son siège est fixé à l'hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, 53008 LAVAL.

Les Communes adhérentes aux présents statuts se regroupent afin d'élaborer et définir ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire, basé sur la solidarité et la complémentarité, dans le respect de l'identité de chacune d'entre elles.

**Article 2 - Durée**

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

**Article 3 - Adhésion et retrait**

L'adhésion de nouvelles Communes est régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'une Commune est régi par celles de l'article L. 5211-19 et L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 4 - Objet**

En vertu de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération exerce en lieu et place des Communes membres les compétences dont la liste suit :

### **1 Compétences obligatoires**

#### **1.1 En matière de développement économique**

**1.1.1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales**

**1.1.2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

**1.1.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (*L'intérêt communautaire devra être fixé par délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers.*)**

**1.1.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

#### **1.2 Aménagement de l'espace**

**1.2.1 Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur**

**1.2.2 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

**1.2.3 Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (*L'intérêt communautaire devra être fixé par délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers.*)**

**1.2.4 Organisation de la mobilité au sens des services de transport public urbain, sous réserve de l'article L.3421-2 du code des transports**

**1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat**

**1.3.1 Programme local de l'habitat ;**

**1.3.2 Politique du logement d'intérêt communautaire** (*L'intérêt communautaire devra être fixé par délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers.*)

**1.3.3 Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire** (*l'intérêt communautaire devra être fixé par délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers.*)

**1.3.4 Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat**

**1.3.5 Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** (*L'intérêt communautaire devra être fixé par délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers.*)

**1.3.6 Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire** (*L'intérêt communautaire devra être fixé par délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers.*)

**1.4 En matière de politique de la ville**

**1.4.1 Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville**

**1.4.2 Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance**

**1.4.3 Programmes d'actions définis dans le contrat de ville**

**1.5 En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil**

**1.6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

## **2 Compétences optionnelles**

**2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire** *(L'intérêt communautaire devra être fixé par délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers.)*

**2.2 Assainissement**

Les eaux pluviales seront transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**2.3 Eau**

**2.4 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**2.5 Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire** *(l'intérêt communautaire devra être fixé par délibération du conseil de communauté à la majorité des deux tiers.)*

## **3 Compétences facultatives**

**3.1 Au titre de l'aménagement du territoire communautaire**

- Plan global de déplacement
  
- Foncier
  - Programme d'action foncière
  - Gestion du foncier sur les seules zones identifiées par délibération du Conseil de Communauté.
  
- Observation urbaine
  - Suivi des principaux indicateurs d'évolution des données urbaines géographiques, cartographiques, statistiques de la Communauté.
  
- Études d'aménagement
  - Etudes préliminaires de faisabilité des projets d'aménagement sur les zones d'intérêt communautaire.

**3.2 Formation, apprentissage**

**3.3 En matière d'équipements Touristiques**

La Communauté d'agglomération est compétente pour l'élaboration et la conduite des actions de développement du tourisme sur le territoire communautaire.

Les équipements ci-après désignés entrent dans la compétence tourisme :

- Aire de camping cars de St Jean sur Mayenne lieu dit Les Marchanderies, avec équipements (quai – bloc sanitaires – barbecue),
- Aire de camping cars de Changé
- Terrain de camping du Coupeau à Saint Berthevin
- Halte-fluviale de Laval : rue du Vieux Saint Louis
- Halte fluviale d'Entrammes : le Port Rhingeard
- Ponton situé sur les berges du Lactopôle à Laval – rive gauche de la Mayenne
- Ponton situé sur les berges du quai Gambetta à Laval – rive droite de la Mayenne
- 1 ponton situé sur la berge de Laval (canoë Kayak) – rive gauche de la Mayenne – rue de la Filature
- Ponton situé sur la berge de Changé – rive droite de la Mayenne
- 3 corps morts quai Paul Boudet à Laval

### **3.4 Éclairage public**

Accessoires des voiries communautaires (investissements, maintenance et fonctionnement).

### **3.5 Espaces verts structurants :**

Les espaces-verts ci-après désignés entrent dans cette compétence :

- Bois de l'Huisserie de Laval et le site de la Blancherie,
- Le schéma du réseau des chemins de randonnées (à l'exclusion de l'entretien courant) annexé aux statuts,
- Accessoires des voiries communautaires (investissement, maintenance, entretien).

### **3.6 N.T.I.C. – Réalité virtuelle**

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement numérique du territoire. A ce titre, elle peut assurer l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et fournitures de services de communications électroniques, dans les conditions fixées par l'article L 1425-1 du CGCT dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de technologie de l'information et de la communication à très haut débit. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré. La communauté d'agglomération est compétente en matière de la réalité virtuelle.

### **3.7 Incendie et Secours**

Versement du contingent après définition de la répartition entre les communes membres.

Compétences de niveau local à l'exclusion de celles qui sont dévolues à une autre Collectivité ou un autre Etablissement Public.

### **3.8 Mobilier urbain liés aux transports**

### **3.9 Enseignement Supérieur/Vie étudiante – Recherche/Transfert de technologie.**

- Participation à la réalisation et à la gestion des bâtiments et équipements liés à l'enseignement supérieur, à la vie étudiante, à la recherche et au transfert de technologie, décidée par le Conseil Communautaire.
- Pilotage et maîtrise d'ouvrage de certains projets et réalisations liés à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, décidés, dans un contexte de partenariat institutionnel, par le Conseil Communautaire.
- Participation aux projets et actions liées à l'enseignement supérieur, à la vie étudiante, à la Recherche et au transfert de technologie décidés par le Conseil Communautaire. Initiation, étude et pilotage de certains de ces projets.
- Participation à la vie des établissements existants ou à venir.

### **3.10 Gens du voyage**

- Aide à la sédentarisation des gens du voyage

### **3.11 Hippisme**

La Communauté d'Agglomération est compétente pour les relations avec les Sociétés de Course et le soutien éventuel aux courses hippiques et aux hippodromes situés sur son territoire.

### **3.12 Zones de Développement Eolien**

La Communauté d'Agglomération est compétente pour la définition des Zones de Développement de l'Eolien sur son territoire. A ce titre, elle participe à la démarche initiée par le Conseil Général de la Mayenne, coordonnateur de la définition des zones sur le territoire mayennais.

Elle est compétente pour la détermination des Zones de développement Eolien à proposer à la Préfecture de la Mayenne.

### **3.13 Lecture publique**

La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura en charge :

- d'acquérir et de déployer le logiciel commun,
- de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,
- de la maintenance du logiciel,
- de la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,
- d'instaurer une carte communautaire.



**3.14 Création ou aménagement et entretien des réseaux de pistes cyclables Selon le schéma défini par délibération**

**3.15 Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium**

**3.16 Participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national, régional ou départemental**

**3.17 Education à l'environnement**

- Centre d'Initiation à la Nature

**3.18 Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci**

#### **Article 5 - Représentation et administration**

La Communauté d'agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé des délégués issus des Conseils Municipaux des Communes qui la composent.

La répartition des sièges se fait selon les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

#### **Article 6 - Fonctionnement du Conseil de la Communauté et lieu de réunions**

Les réunions du Conseil de Communauté se dérouleront au siège ou à défaut, sur délibération du conseil de communauté, en tout point du territoire communautaire.

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement de la Communauté d'agglomération dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que des présents Statuts.

#### **Article 7 - Bureau de la Communauté**

Le conseil de la Communauté d'agglomération élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de vice-Présidents, et éventuellement d'autres membres, qui assurent la présidence des commissions de travail.

Le bureau se réunit sous l'autorité du Président. Il est chargé de l'exécution et de la mise en œuvre de la politique définie par le conseil de la Communauté.

Dans le cadre prévu par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ou les membres du Bureau peuvent, par délégation du Conseil de communauté, être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation.

#### **Article 8 - Ressources de la Communauté**

Les ressources de la Communauté d'agglomération proviennent :

- du produit de la fiscalité,
- du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
- des sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu,
- des subventions de l'Etat, des collectivités départementale ou régionale, ainsi que de toute autre aide publique,
- des produits de dons ou legs,
- des différents fonds de concours de l'Etat,
- des produits des emprunts...

#### **Article 9 - Dissolution de la Communauté**

La dissolution de la Communauté d'agglomération se fait selon les règles prévues aux articles L. 5216-9 et -10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 10 - Prestations de services**

Dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la réglementation de la commande publique, la Communauté d'agglomération peut réaliser des prestations de services à la demande et pour le compte d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.

#### **Article 11 - Receveur communautaire**

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier compétent.



## RAPPORT

### CONVENTION AVEC BRIGITTE MAURICE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION SUR JEAN-PIERRE BOUVET

Rapporteur : Philippe Vallin

La ville de Laval a programmé, dans la salle d'honneur du Vieux-Château, une manifestation autour de Jean-Pierre Bouvet, artiste peintre et premier directeur du musée d'Art Naïf de Laval. L'exposition sera présentée du 14 octobre 2017 au 14 janvier 2018.

Pour la préparation et l'organisation de cette exposition, la ville de Laval s'est rapprochée de la plasticienne, Brigitte Maurice, qui a été formée par Jean-Pierre Bouvet et qui, à ce titre, a une très bonne connaissance de l'artiste et de ses œuvres.

Brigitte Maurice aura pour mission, d'une part, d'effectuer des recherches et, d'autre part, d'assurer le co-commissariat de l'exposition et interviendra, pour ce faire, entre le 1er juin et le 14 octobre 2017, date d'ouverture de l'exposition.

Le coût de l'ensemble du projet s'élève à 1 300 € TTC comprenant la rémunération de la prestataire.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver l'organisation de l'exposition consacrée à Jean-Pierre Bouvet, ainsi que le partenariat, avec Madame Brigitte Maurice, réalisé dans le cadre de cette exposition et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire pour la réalisation de cette manifestation.

**Philippe Vallin :** *Merci, Monsieur le Maire. Le musée d'art naïf fête cette année ses 50 ans d'existence. À cette occasion, diverses expositions temporaires sont proposées au public tout au long de 2017. Par exemple, actuellement, il y a une très belle rétrospective de l'œuvre de Jules Lefranc. Du 14 octobre 2017 au 14 janvier 2018 sera proposée une exposition hommage au tour de Jean-Pierre Bouvet, artiste peintre et premier directeur du musée d'art naïf. Pour l'organisation de cette manifestation, la ville de Laval a décidé de s'associer à la plasticienne Brigitte Maurice, qui depuis sa formation auprès de Jean-Pierre Bouvet a une très bonne connaissance de l'artiste et de ses œuvres. Brigitte Maurice assurera ainsi le commissariat de l'exposition. Le coût du projet s'élèvera à 1 300 € TTC. Il vous est donc demandé d'approuver l'organisation de cette exposition, le partenariat avec Brigitte Maurice et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.*

**M. Le Maire :** *Merci. Ce sera l'occasion d'honorer la mémoire de Jean-Pierre Bouvet, qui a joué un rôle très important dans la mise en place du musée d'art naïf de Laval. C'est adopté.  
Nadia Caumont, pour une convention de partenariat entre la ville et l'association Poc Pok, ainsi que le Théâtre.*

## CONVENTION AVEC BRIGITTE MAURICE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION SUR JEAN-PIERRE BOUVET

N° S 477 - AD - 2

Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval a programmé une exposition consacrée à Jean-Pierre Bouvet, artiste peintre et premier directeur du musée d'Art Naïf de Laval, du 14 octobre 2017 au 14 janvier 2018,

Que dans le cadre de la préparation et de l'organisation de cette exposition, la ville de Laval sollicite Madame Brigitte Maurice, plasticienne formée par Jean-Pierre Bouvet,

Qu'une convention doit être signée, à cet effet, entre la ville de Laval et Madame Brigitte Maurice afin de définir les engagements réciproques des partenaires,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation d'une exposition consacrée à Jean-Pierre Bouvet, dans la salle d'honneur du Vieux-Château, du 14 octobre 2017 au 14 janvier 2018, est approuvée.

Article 2

Le partenariat avec la plasticienne Brigitte Maurice, conclu dans le cadre des besoins de préparation, de recherches et d'organisation de l'exposition sur Jean-Pierre Bouvet, entre le 1er juin 2017 et le 14 octobre 2017, date d'ouverture de l'exposition, est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec Madame Brigitte Maurice, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'ASSOCIATION POC POK, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTÈRE » (J2K)

Rapporteur : Nadia Caumont

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

C'est dans cette optique que la ville a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : « Jeunesses 2 karactère » (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition en 2011, la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunesses lavalloises et les Lavallois. Des actions se dérouleront en amont, afin de lancer une dynamique de sensibilisation et d'implication auprès des publics.

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines qui se déroulera du mardi 17 octobre au samedi 28 octobre 2017.

La programmation 2017 s'articulera de la manière suivante :

- à L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis les 17 et 18 octobre 2017 :
  - \* le mardi 17 h - 20 h : conférence « Booster sa motivation » (public jeune) et « Renforcer »,
  - \* « L'estime de soi de nos enfants » (parents),
  - \* le mercredi 18 - 16 h : spectacle « enfant l'arbre des découvertes »,
  - \* le jeudi 19 : atelier « Prestation - restitution ateliers Pierre Dubois », soirée cinéma Atmosphère 53,
- au 6par4 - 177 rue du Vieux Saint-Louis :
  - \* le vendredi 20 : concert « Demi Portion »,
- au Théâtre - 34 rue de la Paix les 21 et 22 octobre 2017 :
  - \* le samedi 21 : danses de couleurs avec les danseurs du conservatoire suivi du spectacle de Samia Orosemane,
  - \* le dimanche 22 : danses de couleurs avec les danseurs du conservatoire suivi du spectacle de la Cie Art Move Concept,
- à la maison de quartier d'Hilard - 48 rue d'Hilard les 24 et 25 octobre 2017 :
  - \* le mardi 24 : ateliers cirque en famille,
  - \* le mercredi 25 : ateliers cirque en famille,
- à la Salle Polyvalente les 27 et 28 octobre 2017 :
  - \* le vendredi 27 : spectacle « 6nergie Cie de Fakto »,
  - \* le samedi 28 : spectacle « Sensations urbaines ».

Les spectacles et les ateliers sont gratuits à l'exception du concert du 20 octobre 2017 et des spectacles des 21 et 22 octobre 2017.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans ce programme, il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok, le Théâtre-scène conventionné de Laval et l'association K Danse Laval.

Il vous est proposé d'approuver la reconduction du festival « Jeunesses 2 Karactère » 2017 et sa programmation et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Poc Pok, le Théâtre et l'association K Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et tout avenant en lien avec ce programme.

**Nadia Caumont :** *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention de partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok, le théâtre scène conventionnée de Laval et l'association K-Danse Laval pour l'organisation du festival Jeunesse 2 Karactère. La ville souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant différents événements permettant l'expression artistique, et placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés. C'est dans cette optique que la ville a souhaité créer un temps fort artistique, Jeunesse 2 Karactère. Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines qui se déroulera du mardi 17 octobre au samedi 28 octobre 2017.*

*La programmation s'articulera sur différents lieux, l'Avant-scène, le Six par quatre, le théâtre, et sous différentes formes, conférences, spectacles, concerts, danse. Il vous est proposé d'approuver la reconduction du festival Jeunesse 2 Karactère 2017 et sa programmation, et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Poc Pok, le théâtre et l'association K -Danse Laval ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.*

**M. Le Maire :** *Merci. C'est adopté.*

*Philippe Vallin, convention générique de coopération culturelle dans le cadre de l'insertion.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'ASSOCIATION POC POK, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTÈRE » (J2K)

N° S 477 - AD - 3

Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval organise, depuis 2011, un temps fort artistique, sportif et culturel, sous la forme d'un festival intitulé « Jeunesse 2 Karactère » (J2K),

Que la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunes lavalloises et les Lavallois,

Que la ville propose une nouvelle édition du festival des cultures urbaines « Jeunesse 2 Karactère » du 17 au 28 octobre 2017,

Que ce festival proposera une programmation diverse et variée, des conférences, des débats, des concerts, de la danse, du spectacle,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre et notamment la convention de partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok, le Théâtre et l'association K Danse Laval,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

La reconduction du festival « Jeunesse 2 Karactère » du 17 au 28 octobre 2017 et sa programmation sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok, le Théâtre et l'association K Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat et de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU).

## RAPPORT

### CONVENTION GÉNÉRIQUE DE COOPÉRATION CULTURELLE DANS LE CADRE DE L'INSERTION OU DE LA RÉINSERTION AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET L'ASSOCIATION SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE

Rapporteur : Philippe Vallin

La ville de Laval a affirmé son souhait de soutenir, développer et pérenniser l'accessibilité à la culture par la création de nouvelles actions à l'instar de « l'Art au centre ».

La Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) et la Sauvegarde Mayenne Sarthe, en facilitant l'accès à la culture des personnes placées sous leur protection et en contribuant, par leur structuration et leur ouverture au monde, aux dispositifs de réinsertion mis en œuvre par leur institution, constitue l'un des outils relevant de cet objectif.

La ville de Laval souhaite formaliser son partenariat avec la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Sauvegarde Mayenne Sarthe par l'établissement d'une convention triennale.

Les modalités de partenariat de cette convention indiquent l'objet et la désignation de personnel de la ville de Laval référent, pour l'apport d'une aide technique au projet dans la limite des moyens disponibles.

La ville de Laval, de plein droit et en accord avec les objectifs fixés et les valeurs réaffirmées, souhaite s'associer aux valeurs et principes défendus par Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Sauvegarde Mayenne Sarthe.

Il vous est donc proposé d'approuver le partenariat avec la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, ainsi que la convention triennale de partenariat afférente et d'autoriser le maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place et à l'organisation de ces projets.

**Philippe Vallin :** *La ville de Laval souhaite soutenir et développer l'accessibilité à la culture. La ville a ainsi confié l'animation artistique de la porte Beucheresse à l'association l'Art au centre, créée par Laurent Vignais, qui organise régulièrement des expositions temporaires. L'Art au centre, en accord avec les Bâtiments de France, modifie à chaque exposition l'aménagement visuel de la galerie de la porte Beucheresse. Ces aménagements, encadrés par l'association et la ville, se font dans le cadre d'un chantier d'insertion, grâce à un partenariat avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Sauvegarde Mayenne Sarthe. La ville de Laval souhaite formaliser ce partenariat par l'établissement d'une convention triennale. Il vous est donc demandé aujourd'hui d'approuver ce partenariat et d'autoriser le maire à le signer.*

**M. Le Maire :** *Merci. C'est intéressant, c'est un dispositif qui a été mis en place depuis quelques mois, qui se voit de l'extérieur par les changements de couleur de la façade de la porte Beucheresse. Mais à l'intérieur, les jeunes participent également au réaménagement, à chaque fois qu'il y a un nouvel artiste installé. Ces artistes parlant et échangeant avec les jeunes pour essayer de leur transmettre le goût de l'art et de leur expliquer ce qu'ils font. Merci pour eux.*

*Programme d'action culturelle des bibliothèques municipales. C'est un sujet qui revient souvent, puisqu'on le fait passer à chaque fois. Là, c'est pour la période de juillet à décembre 2017, Philippe Vallin.*

## CONVENTION GÉNÉRIQUE DE COOPÉRATION CULTURELLE DANS LE CADRE DE L'INSERTION OU DE LA RÉINSERTION AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ET L'ASSOCIATION SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE

N° S 477 - AD - 4

Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir, développer et pérenniser l'accessibilité à la culture par la création de nouvelles actions à l'instar de « l'Art au centre »,

Que la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la Sauvegarde Mayenne Sarthe, en facilitant l'accès à la culture des personnes placées sous leur protection et en contribuant, par leur structuration et leur ouverture, au monde aux dispositifs d'insertion ou de réinsertion mis en œuvre par leur institution, constitue l'un des outils relevant de cet objectif,

Qu'il convient de signer une convention triennale de partenariat, à cet effet, avec la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat avec la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et l'association Sauvegarde Mayenne Sarthe, ainsi que la convention triennale de partenariat correspondante sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2017

Rapporteur : Philippe Vallin

La programmation des actions culturelles des bibliothèques municipales sera réalisée dans la limite du budget alloué par le conseil municipal au titre de 2017.

Certaines manifestations peuvent être déjà prises en compte et sont présentées en annexes.

Ce programme de juillet à décembre 2017 s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions thématiques,
- programmation cyclique de rendez-vous réguliers pour jeune public ou adultes,
- conférences ou rencontres comme, par exemple, "la bibliothèque idéale de...", où une personnalité du monde culturel local est invitée à présenter une sélection de livres,
- concerts ou spectacles jeune public.

Une attention particulière est apportée à la programmation d'actions le dimanche, dans le cadre du dispositif d'ouverture entre mi-octobre et mi-avril, et à la participation des bibliothèques aux manifestations locales ou nationales organisées par d'autres partenaires.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Il vous est donc proposé d'approuver la programmation d'action culturelle des bibliothèques municipale pour la période de juillet à décembre 2017 et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

**Philippe Vallin :** *Le programme des manifestations culturelles du second semestre vous est présenté en annexe. La thématique retenue pour ces six mois par les bibliothèques de l'agglomération sera le voyage et l'aventure. L'an passé, il vous a été proposé un voyage au cœur de la Mayenne. Cette année, l'horizon s'élargit. Le choix de cette thématique a notamment été influencé par la grande aventure multiculturelle, La Mayenne aux couleurs de la Colombie, portée par l'association « Lecture en tête » dans le cadre de l'année France-Colombie. Ainsi, une exposition sur la Colombie en partenariat avec la bibliothèque départementale sera proposée au public en fin d'année. Elle nous permettra notamment de découvrir ou redécouvrir la musique et la littérature de ce pays. Un auteur colombien nous fera l'honneur de sa présence. D'autres pays seront également mis en lumière, entre autres Madagascar, à la faveur de la visite de l'écrivain Johary Ravaloson, Haïti grâce à un spectacle théâtral et musical proposé par la compagnie rennaise Udre Olik, qui mettra à l'honneur l'académicien d'origine haïtienne Dany Laferrière. Bien d'autres rendez-vous seront proposés au public des bibliothèques dans le cadre de cette thématique. À noter aussi un nouveau rendez-vous régulier, « nos lecteurs ont du talent », qui propose de mettre en avant les talents des usagers de la bibliothèque. Ce semestre, les peintures et gravures réalisées par Mathilde Rossignol seront parfaitement en phase avec la thématique du voyage. Il vous est donc demandé d'approuver le programme d'action culturelle des bibliothèques pour le second semestre 2017 et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.*

**M. Le Maire :** *Donc, délibération classique. Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *J'ai lu attentivement votre programme, Monsieur Vallin, et souhaiterais faire état de deux critiques qui, j'en suis certain, venant de ma part, ne surprendront personne dans cette enceinte. D'abord, je voudrais dire que je n'ai rien contre le thème du voyage, surtout quand il s'agit de faire rêver des Lavallois qui ne quittent pas notre cité pendant les vacances.*

*En revanche, je m'oppose, première critique, à l'exposition « Les exils » du pistonné Michel Maurice, dont les peintures vont, je vous cite, « évoquer le flux migratoire forcé qui est devenu éminemment d'actualité ». Ce qui est forcé, Monsieur Vallin, dans l'affaire, c'est de s'écraser comme un esclave face à l'invasion organisée sciemment par les organisations mondialistes qui ont décidé, via des passeurs très intéressés côté pépettes, de tuer l'Europe en important des millions d'étrangers qui n'ont rien à y faire, car ils ne fuient pas la guerre. La deuxième critique concerne la place prépondérante accordée au continent africain. Le voyage, c'est bien. Mais il n'y a pas que l'Afrique dans la vie. Il y a aussi, pour rester dans les rimes en i, la Croatie, l'Asie, la Scandinavie, la Normandie, l'Océanie et j'en passe. Or, quand on regarde votre programme, on constate que hormis la Colombie, une place démesurée est accordée au continent noir. Il y a en effet « Mama Afrika » de Mad Lenoir, cela ne s'invente pas, le roman de l'écrivain malgache Vol à vif, sans oublier les grands discours des figures africaines. Vous allez même jusqu'à nous imposer, tenez-vous bien, ceux de Madame Obama... ceux de Madame Obama qui, que je sache, n'est pas une grande figure afro-américaine, mais la femme d'un ancien président qui a mis le monde à feu et à sang en bombardant plusieurs contrées, que je n'ai pas le temps de citer. Là encore, permettez-moi de dire stop ! Ras le bol le bourrage de crâne lié aux grands remplacements de populations ! Donnez-nous à apprécier ou à découvrir des auteurs français, car au cas où vous l'auriez oublié, nous sommes encore en France, Monsieur Vallin, même si vous avez démissionné de Debout la France. Et notre culture vaut largement celle de nos voisins, oui, surtout dans le domaine littéraire et du discours politique. Bref, une fois de plus, une mairie dite de droite nous concocte un programme que n'importe quelle mairie d'extrême gauche, comme mon voisin, aurait applaudi des deux mains. Et je suis sûr que le révérend Guillot applaudit. Enfin, permettez-moi de conclure en paraphrasant l'excellent Jean Yanne : je pense que l'Afrique est un grand continent, qu'Aimé Césaire est un grand poète, que Spike Lee est un grand cinéaste et je pense aussi que je peux vivre sans l'Afrique, sans Aimé Césaire et sans Spike Lee.*

**M. Le Maire :** *J'ajouterais juste qu'Aimé Césaire est français.*

**Jean-Christophe Gruau :** *C'est quand même un noir, je m'excuse de vous le dire.*

**Samia Sultani-Vigneron :** *Ça ne va pas ! Mais attendez. Là vous abusez.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Ça suffit, vous avez vraiment peur des mots. Moi, je suis un blanc.*

**M. Le Maire :** *je mets aux voix cette délibération.*

*Interpellations dans l'enceinte*

**Jean-Christophe Gruau :** *et vous, vous faites quoi de l'auto-formation « francs-mac » ? On vous connaît toute votre vie à monter en grade. Calmez-vous, vous parlez à un chômeur.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Gruau, je pense qu'il vaut mieux vous taire, taisez-vous. Je mets aux voix cette délibération.*



**Jean-Christophe Gruau** : *je suis plus blanc que vous, vous êtes rose Boyer.*

**M. Le Maire** : *Taisez-vous.*

**Jean-Christophe Boyer** : *Monsieur Zocchetto, je pense qu'il est temps de prendre une mesure compte tenu de ce qui a été prononcé dans cette salle. Vous avez à votre disposition des façons de condamner ces propos et de blâmer Monsieur Gruau pour les propos tenus dans cette salle.*

**M. Le Maire** : *Ne vous inquiétez pas, tout est enregistré.*

**Jean-Christophe Gruau** : *La police est en bas peut-être ?*

**M. Le Maire** : *Je vous incite au moins pour la poursuite des débats à ne pas en rajouter.*

**Jean-Christophe Gruau** : *Vous êtes tous macronien mais calmez-vous quand même...*

**M. Le Maire** : *Taisez-vous.*

**Jean-Christophe Gruau** : *Non, je ne me tairai pas, je suis dans une enceinte où on peut discuter librement...*

**Plusieurs élus** : *Non ! Arrêtez, on ne peut pas dire n'importe quoi !*

**M. Le Maire** : *On donnera des conséquences à ce qui vient d'être dit, les conséquences prévues par les textes. Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.  
Convention pour la mise à disposition des lieux culturels.*

## PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2017

N° S 477 - AD - 5  
Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales de juillet à décembre 2017 est approuvé.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

## RAPPORT

CONVENTIONS TYPES POUR LA MISE À DISPOSITION DES BAINS DOUCHES ET DES SALLES D'EXPOSITION SITUÉES À LA PERRINE (MUSÉE ÉCOLE DE LA PERRINE ET SALLE DE L'ORANGERIE)

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval souhaite accompagner les artistes à s'exprimer et à pouvoir exposer leurs œuvres.

Le bâtiment des bains douches et les salles du musée école de la Perrine seront dédiés aux artistes professionnels.

Le bâtiment, dénommé l'Orangerie, situé également sur le site de la Perrine, sera, quant à lui, le seul espace mis à disposition des artistes amateurs et pourra, aussi, au besoin, être mis à disposition des artistes professionnels.

Les conditions de prise en charge des prestations de communication par la ville de Laval seront distinctes selon le statut de l'artiste (professionnel ou amateur).

Afin de définir les modalités d'occupation des différentes salles, il convient d'établir une convention-type entre la ville de Laval et les différents utilisateurs.

Il vous est proposé d'approuver les conventions types établies entre la ville de Laval et les différents utilisateurs du bâtiment des bains douches et les salles situées au jardin de la Perrine et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Alexandre Lanoë** : *Une délibération relative au modèle de convention pour les deux lieux déjà ouverts que sont les salles d'exposition de la Perrine, musée-école, ainsi que l'Orangerie, ainsi qu'une troisième convention relative aux Bains-douches. Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval souhaite accompagner les artistes à s'exprimer et à pouvoir exposer leurs œuvres. Le bâtiment des Bains-douches et la salle du musée-école de la Perrine ainsi que l'Orangerie, située au jardin, seront dédiés aux artistes professionnels. Le bâtiment dénommé l'Orangerie sera quant à lui le seul espace mis à disposition des artistes amateurs.*

*Je tiens à préciser également que dans les modèles de convention qui vous ont été mis à disposition, ces mises à disposition de bâtiments seront justement à titre gratuit. Les conditions de prise en charge des prestations de communication par la ville de Laval sont, elles, distinctes selon le statut de l'artiste, professionnel ou amateur. On retrouve notamment un quota : 50 affiches A3, 300 flyers ainsi que 50 cartons d'invitation. Et afin de définir les modalités d'occupation des différentes salles, il convient d'établir une convention type, qui vous est présentée ce soir, entre la ville et les différents utilisateurs. Il vous est proposé d'adopter la délibération relative à ces conventions types.*

**M. Le Maire :** Pas de question ?

*Bruno de Lavenère-Lussan pour la demande de subvention pour la restauration de la chaire de l'église Saint-Vénérand, monument historique.*

## CONVENTIONS TYPES POUR LA MISE À DISPOSITION DES BAINS DOUCHES ET DES SALLES D'EXPOSITION SITUÉES À LA PERRINE (MUSÉE ÉCOLE DE LA PERRINE ET SALLE DE L'ORANGERIE)

N° S 477 - AD - 6

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite accompagner les artistes à s'exprimer et à pouvoir exposer leurs œuvres,

Que le bâtiment des Bains Douches et la salle du musée école de la Perrine, ainsi que la salle de l'Orangerie situées au jardin de la Perrine seront mis à disposition des artistes professionnels,

Que seul l'espace, dénommé l'Orangerie, sera mis à disposition des artistes amateurs,

Que les conditions de prise en charge des prestations de communication seront distinctes selon le statut de l'artiste (professionnel ou amateur),

Qu'il convient de signer une convention type entre la ville de Laval et les différents utilisateurs de chaque salle afin de définir leurs modalités de mise à disposition,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Les conventions types établies entre la ville de Laval et les différents utilisateurs du bâtiment des Bains Douches et des salles situées au jardin de la Perrine sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des salles d'exposition des Bains Douches, du musée école de la Perrine et de l'Orangerie avec les différents utilisateurs de ces salles, ainsi que tout avenant lié.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA CHAIRE À PRÊCHER DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Jusqu'au début des années 1980, l'église Saint-Vénérand a abrité la chaire à prêcher qui se trouvait autrefois dans la chapelle du couvent des Jacobins (actuelle préfecture).

Attribuée aux premières années du 18<sup>e</sup> siècle, ce meuble est dotée d'une cuve en bois dont l'exceptionnel décor sculpté et doré a justifié son classement au titre des monuments historiques en 1910.

En 1984, à l'occasion des travaux intérieurs de l'église, la chaire à prêcher a été démontée, puis remise dans un entrepôt du Conseil départemental de la Mayenne qui doit être impérativement vidé au cours du premier semestre de cette année.

La chaire est aujourd'hui en très mauvais état (certaines pièces sont vermoulues) et sa conservation à long terme nécessite une opération de restauration.

Ce projet se déroulera sur plusieurs phases :

- 1) traitement insecticide curatif par anoxie dynamique,
- 2) étude préliminaire des différents fragments,
- 3) étude approfondie avant restauration complète.

La réalisation de la phase 1 et 2 pour un coût estimé à 9 950 euros HT est programmée pour 2017.

La 3<sup>e</sup> phase sera inscrite au budget 2018 après estimation.

Il vous est demandé d'approuver le principe de restauration et d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les aides publiques et privées les plus larges auprès des partenaires de la ville.

**Bruno de Lavenère-Lussan :** *Merci. Cette chaire était autrefois dans le couvent des Jacobins, la préfecture, immeuble du début du dix-huitième siècle classé au titre des monuments historiques, et remarquable du fait de son exceptionnel décor sculpté et doré. Il fut démonté et stocké dans les entrepôts du conseil départemental lors des travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Vénérand. Aujourd'hui en très mauvais état, il est nécessaire, pour sa conservation, de le restaurer. Le projet se déroulera en trois phases : traitement insecticide, étude préliminaire des différents fragments et études approfondies pour restauration complète. Les phases un et deux seront réalisées en 2017, pour un montant de 9 950 € hors-taxes. La phase trois, en 2018, reste à chiffrer. Il vous est demandé d'approuver le principe de cette restauration et d'autoriser le maire à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible.*

**M. Le Maire :** *Merci.*

*Nadia Caumont, pour une convention avec le conseil départemental pour l'appui spécifique aux bénéficiaires du RSA.*

## DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE LA CHAIRE À PRÊCHER DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND

N° S 477 - AD - 7

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 622-7 à L. 622-9,

Considérant que la restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint-Vénérand, aujourd'hui en très mauvais état, présente un intérêt certain pour la ville de Laval,

Que sa conservation à long terme nécessite une opération de restauration,

Que l'attribution des travaux peut faire l'objet d'un marché à procédure adaptée,

Que cette opération de restauration peut bénéficier d'aides publiques,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint-Vénérand est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges auprès des partenaires de la ville.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

Rapporteur : Nadia Caumont

Le conservatoire à rayonnement départemental mobilise toute son expertise artistique pour proposer un appui spécifique aux personnes relevant du dispositif du revenu de solidarité active (RSA) ayant un projet professionnel dans ce secteur.

Dans le cadre de son programme départemental d'insertion, le Conseil départemental accorde une subvention de 5 000 €, au titre de l'année 2017, au conservatoire à rayonnement départemental pour cette action.

Une convention doit être établie à cet effet entre la ville de Laval et le Conseil départemental de la Mayenne.

Il vous est proposé d'approuver la convention financière et d'autoriser le maire à la signer.

**Nadia Caumont :** *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention générique et récurrente. Le conservatoire mobilise toute son expertise artistique pour proposer un appui spécifique aux personnes relevant du dispositif RSA ayant un projet professionnel dans le secteur artistique. Dans le cadre de son programme départemental d'insertion, le conseil départemental accorde une subvention de 5 000 € au titre de cette année au conservatoire. Il vous est proposé d'approuver la convention financière et d'autoriser le maire à la signer.*

**M. Le Maire :** *Merci. C'est adopté.  
Philippe Vallin, acquisition d'une œuvre de François Ricard.*

## CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR L'APPUI SPÉCIFIQUE AUX BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) AYANT UN PROJET OU UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE

N° S 477 - AD - 8  
Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le conservatoire à rayonnement départemental mobilise toute son expertise artistique pour proposer un appui spécifique aux personnes relevant du dispositif du revenu de solidarité active (RSA) ayant un projet professionnel dans ce secteur,

Que le Conseil départemental, dans le cadre de son programme d'insertion, accorde une subvention, au conservatoire à rayonnement départemental pour cette action,

Que le versement de la subvention doit être formalisé par voie de convention entre la ville de Laval et le Conseil départemental de la Mayenne afin d'en définir les conditions,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention financière, au titre de l'année 2017, entre la ville de Laval et le Conseil départemental de la Mayenne, pour le programme départemental d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ayant un projet ou une activité artistique est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Xavier DUBOURG, Béatrice MOTTIER, Chantal GRANDIÈRE et Alexandre LANOË, en tant que membres du Conseil départemental de la Mayenne ne participent pas au vote.

## RAPPORT

### ACQUISITION D'UNE OEUVRE DE FRANÇOIS RICARD

Rapporteur : Philippe Vallin

La ville de Laval souhaite faire l'acquisition d'une œuvre de François Ricard, au prix de 1 200 euros, auprès de Monsieur Pascal Guillebaud, libraire-bouquiniste situé 13 rue Charles Landelle à Laval.

Cette œuvre est une aquarelle, datée de 1850, représentant une vue de Laval, prise de la rive gauche et illustrant le pont médiéval et le château.

L'acquisition est réalisée avec le concours de l'Association des amis des musées qui en finance une partie, à hauteur de 700 euros, les 500 euros restant étant à la charge de la ville de Laval.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'approuver l'acquisition, auprès de Monsieur Pascal Guillebaud, d'une œuvre de François Ricard, pour un montant de 500 euros et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Philippe Vallin :** *La ville de Laval souhaite acquérir une œuvre de François Ricard auprès de Monsieur Pascal Guillebaud, libraire bouquiniste à Laval. Un visuel est prévu, je ne sais pas si on peut le voir. En tout cas, il s'agit d'une aquarelle intéressante, de style naïf, datée de 1850 et représentant une vue du vieux pont et du château. Le montant de cette acquisition s'élève à 1 200 €. L'association des amis des musées en finance 700 € et la ville de Laval 500 €. Il vous est donc demandé d'approuver cette acquisition.*

**M. Le Maire :** *Merci. Monsieur Gruau.*

**Jean-Christophe Gruau :** *Si je prends la parole cette fois, ce n'est pas parce que je souscris au célèbre slogan « un Ricard sinon rien », mais parce qu'il s'agit d'une œuvre qui est susceptible d'intéresser tous les Lavallois, y compris ceux qui sont nés bien après 1850. Il y a donc un intérêt historique certain à ce que la ville possédât cette aquarelle qui, elle, ne porte pas l'estampille Lampedusa, si chère à Messieurs Pillon et Maurice. De plus, la somme de 500 €, ce qui est très loin d'atteindre les tarifs que les auteurs fétiches de notre adjoint à la culture, une fois de plus absent, proposent généralement.*

**M. Le Maire :** *Merci.*

*Josiane Derouet, convention entre la ville de Laval et les comités ou associations de jumelage.*

### ACQUISITION D'UNE OEUVRE DE FRANÇOIS RICARD

N° S 477 - AD - 9

Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Monsieur Pascal Guillebaud propose la cession d'une œuvre de François Ricard,

Qu'il est souhaité que cette acquisition soit affectée, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections des Musées de France,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition d'une œuvre de François Ricard, pour la somme de 500 euros, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES COMITÉS OU ASSOCIATIONS DE JUMELAGE LAVALLOIS(ES)

Rapporteur : Josiane Derouet

Ouverte sur le monde, la ville de Laval a noué, au fil des années, des relations privilégiées avec des collectivités étrangères, au travers de neuf chartes de jumelage, protocoles d'amitié et conventions de coopération :

1958	Ville de Boston (Lincolnshire, Grande-Bretagne)
1974	Cercle de Garango (Burkina Faso), devenu depuis lors 4 communes décentralisées : Garango, Boussouma, Komtoega et Niaogho
1974	Ville de Mettmann (Nordrhein-Westfalen, Allemagne)
1978	Ville de Gandia (Province de Valencia, Espagne)
1984	Ville de Laval (Québec, Canada)
2009	Unité régionale de Chalcidique (Grèce)
2010	Ville de Lovech (Bulgarie)
2010	Ville de Suceava (Roumanie)
2011	Ville de Modesto (Californie, USA)



Elle exprime ainsi sa volonté :

- de tisser des liens d'amitié, de compréhension et respect mutuels entre les Lavallois et les habitants de ces divers territoires et de promouvoir les échanges entre citoyens (familles, individuels, associations, groupes constitués, élus) ;
- de contribuer à l'émergence d'un sentiment de fraternité européenne, dans le cas des jumelages intéressant cette zone géographique ;
- de favoriser les initiatives de solidarité ou d'ouverture à l'international ;
- d'encourager l'établissement de partenariats entre collectivités et administrations dans leurs champs de compétences respectifs, institutions, associations et structures représentant la société civile, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la formation, de la culture et du sport, du développement économique.

Comme l'y autorise l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales, la ville de Laval souhaite soutenir les initiatives conduites par les comités ou associations de jumelage lavallois(es), acteurs de l'expression citoyenne des jumelages et coopérations conclus par la ville de Laval avec ses collectivités partenaires, dans les domaines prévus par les différents protocoles d'amitié, chartes de jumelage ou conventions de coopération.

En accord avec les neuf comités de jumelage lavallois et l'association Laval Interjumelages qui les regroupe, a été élaborée une convention qui a pour objectifs :

- d'encourager une large participation des habitants de la ville de Laval aux activités menées conjointement avec les villes et associations partenaires ;
- de marquer l'importance que la ville de Laval attache à la vie associative ;
- de favoriser l'organisation d'actions contribuant à l'animation des partenariats existants en direction des citoyens et en particulier du public jeune ;
- de définir les modalités des relations entre la ville de Laval et les comités ou associations de jumelage lavallois(es).

Cette convention encadre les conditions d'attribution de subventions aux comités de jumelage lavallois, ainsi que l'octroi d'aides en nature : appui de la mission relations internationales, prêt de matériel, mise à disposition de salles pour leurs activités et réunions ou de locaux permanents, aide à la communication, affranchissements.

Elle a été rédigée dans un souci de cohérence avec le travail entrepris en matière de tarification des prestations de l'imprimerie municipale en direction des associations, ainsi qu'avec les dispositions de la convention entre la ville de Laval et les comités d'animation.

S'agissant des travaux d'imprimerie, il est prévu la mise en place d'une « enveloppe » de 1 100 euros maximum par an et par comité de jumelage. Elle sera dédiée uniquement aux documents de promotion des activités des comités auprès du public lavallois. Sont exclus les documents liés au fonctionnement interne de ces associations. Ces derniers restent à leur charge, de même que l'affranchissement des envois destinés aux seuls adhérents, notamment ceux relatifs aux instances statutaires.

Il vous est proposé d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Josiane Derouet :** *Merci, Monsieur le Maire. L'objet de cette délibération et la signature d'une convention entre la ville de Laval et les associations de jumelage. Je rappelle que la ville de Laval a signé neuf partenariats avec des villes étrangères. En Union européenne, il s'agit de Boston au Royaume-Uni, de Mettmann en Allemagne, de Gandia à en Espagne, de la Chalcidique en Grèce, de Lovech en Bulgarie, et de Suceava en Roumanie.*

*Hors Union européenne, la ville a signé également un accord avec le cercle de Garango, au Burkina Faso (il s'agit de quatre communes), un accord avec Modesto en Californie, aux États-Unis, et enfin avec Laval, au Québec. La ville de Laval exprime sa volonté de tisser des liens d'amitié, de compréhension et de respect mutuel entre les Lavallois et les habitants de ces divers territoires, et de promouvoir les échanges entre les citoyens. Autre point, il s'agit de contribuer à l'émergence d'un sentiment de fraternité européenne dans le cas des jumelages intéressant cette zone géographique. Il s'agit aussi de favoriser les initiatives de solidarité ou d'ouverture à l'international. Enfin, il s'agit d'encourager l'établissement de partenariats entre collectivités et administrations, dans leurs champs de compétences respectifs : les institutions, les associations, les structures représentant la société civile, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la formation, de la culture et du sport et du développement économique. Les neuf comités de jumelage se sont regroupés dans l'association interjumelage, qui est donc également concernée par cette convention. Quels sont les objectifs de la convention que la ville de Laval propose à ces associations ? Il s'agit d'encourager une large participation des habitants de la ville de Laval aux activités menées conjointement avec les villes et les associations partenaires. Il s'agit de marquer l'importance que la ville de Laval attache à la vie associative. Il s'agit de favoriser l'organisation d'actions contribuant à l'animation des partenariats existants en direction des citoyens et en particulier du public jeune. Il s'agit de définir les modalités des relations entre la ville de Laval et les comités associations de jumelage lavallois. Cette convention encadre les conditions d'attribution de subventions au comité de jumelage lavallois, ainsi que l'octroi d'aides en nature, très importantes (appui de la mission relations internationales, prêt de matériel, mise à disposition de salles pour leurs activités et réunions ou de locaux permanents, aide à la communication et affranchissement). Il y a une rubrique spécifique sur les travaux d'imprimerie, qui sont limités à 1 100 € maximum par an et par jumelage. On précise bien les documents qui sont exclus de cette aide financière. Il vous est donc proposé d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.*

**M. Le Maire :** *Merci. C'était un souhait des neuf comités de jumelage de permettre d'avoir des liens encadrés avec la ville de Laval. Je crois que c'est une bonne chose. Merci. Nous passons à la rubrique urbanisme, avec un dossier important, dont on a parlé aussi au conseil communautaire. C'est l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, avec une étape importante qui est l'examen du projet d'aménagement et de développement durable, le PADD. Xavier Dubourg.*

## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LES COMITÉS OU ASSOCIATIONS DE JUMELAGE LAVALLOIS(ES)

N° S 477 - AD - 10

Rapporteur : Josiane Derouet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1115-1 et L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir les initiatives conduites par les comités ou associations de jumelage lavallois(es), acteurs de l'expression citoyenne des jumelages et coopérations conclus par la ville de Laval avec ses collectivités partenaires, dans les domaines prévus par les différents protocoles d'amitié, chartes de jumelage ou conventions de coopération,

Qu'une convention doit être conclue avec les comités ou associations de jumelage lavallois(es) et l'association Laval Interjumelages qui les regroupe, afin de préciser les conditions des concours qui leur sont octroyés par la ville de Laval,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention à intervenir avec les comités ou associations de jumelage lavallois(es) est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## URBANISME-TRAVAUX-ÉCOLOGIE URBAINE

### RAPPORT

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat lors du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017, avant un second qui se tiendra le 19 juin 2017, à l'issue des débats au sein des conseils municipaux des communes membres.

## FINALITÉ DU DÉBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard, notamment, des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

À ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donnent lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

## ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval - un territoire volontaire ;
- organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces - un territoire solidaire ;
- renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire - un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le plan global des déplacements, projet de territoire...

Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver, à travers son PLUi, le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de trois et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant, notamment, sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont, entre autres, les savoir-faire et l'arrivée de la ligne grande vitesse (LGV) en 2017 ;
- UN TERRITOIRE DURABLE - Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire ;
- UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

## 9 DÉFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu, d'une part, des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et, d'autre part, des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes, en matière d'aménagement et d'urbanisme :

### AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

### AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE

- Défi 4 : répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

### AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DE VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISÉS

- Défi 7 : mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : s'engager pour un cycle urbain durable

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

**Xavier Dubourg** : *Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, il s'agit aujourd'hui d'avoir ce débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, qui est une étape importante de la réalisation du PLUI, qui fait suite au transfert de la compétence urbanisme à l'agglomération. Le travail a commencé il y a maintenant plusieurs mois par un diagnostic territorial, qui a été mené sur l'ensemble des 20 communes. Puisque l'enjeu de ce PLUI est bien d'avoir un document unique urbanisme qui permet à l'ensemble de l'agglomération de partager une vision de l'avenir et d'organiser l'aménagement de notre territoire.*

Ce PADD doit bien sûr être en conformité avec l'ensemble des autres documents d'urbanisme, en l'occurrence le schéma de cohérence et d'orientation territoriale du pays de Laval et de Loiron. Il a pour objectif de définir les axes, les orientations principales qui seront ensuite transcrites dans les autres documents d'urbanisme, le PLH et le plan local d'urbanisme inter consulaire. À l'issue du travail de diagnostic et d'échange entre l'ensemble des maires et des conseillers communautaires, trois axes ont été définis pour le PADD. Le premier concerne « pour un territoire attractif et rayonnant », qui vise à rappeler l'importance du développement économique de notre territoire pour permettre sa croissance et l'accueil dans de bonnes conditions de nouveaux habitants. Cet axe se traduit par notamment trois défis : renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire, avoir une accessibilité améliorée, ce qui constitue un atout indéniable pour le territoire. Et notamment dans ce défi, il y a tout ce qui concerne l'accompagnement de l'arrivée de la ligne à grande vitesse, qui sera inaugurée au mois de juillet prochain. On pense notamment, pour la commune de Laval, à l'aménagement de la ZAC de la gare. Le troisième défi porte, après le développement économique et l'attractivité et l'accès au territoire, sur les conditions d'accueil de nouveaux habitants, avec une ambition forte qui est de pouvoir accueillir 110 000 habitants à l'horizon 2030. Ce point est important puisqu'il se traduira dans les documents d'urbanisme par les problématiques liées à la densité urbaine ou à l'extension urbaine d'une ou plusieurs communes, pour permettre l'édification de nouveaux logements. L'axe deux, « un territoire solidaire et complémentaire », regroupe là aussi trois défis : répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Ce qui permet de structurer les grands équipements destinés à la population et les infrastructures qui sont liées aux services à la population. Il s'agit de garantir la mobilité performante, durable et accessible. On regroupe derrière ce défi tous les enjeux liés à la mobilité, notamment au réseau de transports en commun, à l'accessibilité de ce dernier, où beaucoup de travaux sont faits actuellement pour rendre accessible l'ensemble des arrêts de bus. Il est question de gérer également l'ensemble des formes de mobilité, soit la cohabitation entre les transports en commun, la voiture, mais aussi les modes doux, le vélo, les piétons. Dimanche dernier, à Laval, il y avait du reste une opération sur la mobilité, avec plein d'expériences de nouvelles formes de mobilité en ville. Le défi six vise à mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale. C'est un enjeu qui est important puisque pour la première fois, l'ensemble des 20 communes va devoir partager les mêmes documents d'urbanisme, donc la même vision sur la croissance et l'évolution de notre territoire. Il s'agit à la fois de pouvoir faire vivre l'ensemble des territoires communaux en harmonie et partageant un but commun et une vision commune, mais également les différentes typologies de populations, que ce soit les enfants, la jeunesse, les familles, les actifs, les personnes retraitées sur notre territoire. Enfin, il y a un troisième axe qui vise à définir un territoire au cadre de vie et au capital nature valorisés, avec un premier défi pour la mise en valeur du patrimoine des sites d'exception et l'identité naturelle et rurale de notre territoire. On voit ainsi, dans le document d'urbanisme en vigueur de la ville de Laval, que le patrimoine a effectivement son importance de par notre aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il est question d'élargir cette vision à la réalité des autres communes du territoire, en prenant en compte des sites d'exception et la dimension naturelle et rurale du territoire qui est plus marquée bien évidemment sur la première et encore plus sur la deuxième couronne de l'agglomération. Le défi numéro huit vise à préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie général de qualité. C'est la partie qui est importante et présente dans nombre de documents sur l'environnement. Nous avons déjà, sur la ville de Laval, dans notre PLU, une trame verte et bleue qui est très présente, de par la rivière la Mayenne et l'ensemble des ruisseaux connexes, ainsi que la trame verte pour assurer les continuités écologiques.

*Il s'agit dans ce défi d'aménager cette trame à l'échelle de l'ensemble du territoire et donc de préserver la qualité environnementale, qui est aussi un atout pour l'attractivité du territoire. Enfin, le défi neuf consiste à s'engager pour un cycle urbain durable, penser les politiques à l'aune du développement durable, de l'économie circulaire et de la proximité. C'est aussi un enjeu pour chacune de nos communes. L'ensemble du document plus détaillé est bien entendu joint à la délibération. Cette délibération ne comporte pas de vote, Monsieur le Maire. Il s'agit d'avoir ce débat en conseil municipal, comme nous l'avons eu en conseil communautaire et comme il a lieu en ce moment dans l'ensemble des conseils municipaux du territoire. Le calendrier de notre opération globale de PLU : à l'issue de ce débat, le PADD sera ensuite arrêté et finalisé. Il fera l'objet d'un vote. Puis nous aurons une étape sur le règlement de zonage de l'ensemble du territoire. Enfin, un arrêté du PLUI aura lieu fin 2018, pour qu'il soit mis en consultation publique afin d'être amendé et enrichi, pour être adopté en 2019.*

**M. Le Maire :** *Merci. Qui souhaite intervenir ? Non, donc les orientations vous conviennent. On va donc prendre acte de la présentation de ce projet. Nous pourrions ainsi continuer la procédure d'élaboration du PLUI. Merci.  
Xavier Dubourg toujours, pour un avis préalable à une modification du PLU de Laval.*

## ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUI) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

N° S 477 - UTEU - 1

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI adoptées par délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Que le PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Qu'il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles,

Que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont proposées, à ce jour, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

**AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**

- Défi 1 : renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

**AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**

- Défi 4 : répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : mettre en place un nouveau modèle de coopération intercommunale

**AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DE VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISÉS**

- Défi 7 : mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : s'engager pour un cycle urbain durable,

Que les membres du conseil municipal ont été dûment convoqués par courrier en date du 9 mai 2017,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du conseil municipal le 9 mai 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

### Article 2

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD.

### Article 3

La présente délibération sera affichée, pendant un mois, en mairie à la direction de la planification urbaine sis 6 rue Souchu Servinière à Laval.

### Article 4

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général de collectivités territoriales.

### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.





LAVA  
agglo

AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

# PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

■  
DÉBAT SUR LES  
ORIENTATIONS  
GÉNÉRALES DU  
PADD

Conseils Municipaux

## INTRODUCTION

### Finalité du débat

Par délibération n°087/2015 du 23 novembre 2015, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce débat est un **débat sans vote**. La présente note doit permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs de l'élaboration du PLUi.

A ce stade de l'élaboration du document, **il ne s'agit pas de "figer" le PADD dans sa version complète et définitive**. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

Il est donc proposé à la présente séance un premier débat sur les orientations générales du PADD. Le document joint à cette note a fait l'objet de nombreux échanges dans le cadre des instances suivantes :

- 5 janvier 2017 : Réunion technique sur les objectifs de densités (Laval – communes de la 1<sup>ère</sup> couronne)
- 18 janvier 2017 : Commission "aménagement"
- 19 janvier 2017 : COPIL 4 PLUi
- 23 janvier 2017 : Bureau communautaire
- 8 février 2017 : Séminaire "PADD"
- 15 février 2017 : Commission "aménagement"
- 16 février 2017 : COPIL 5 PLUi
- 6 mars 2017 : Bureau communautaire

Les orientations générales du PADD ont été présentées à la **Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)** le 9 mars 2017. Elles seront présentées aux **Personnes Publiques Associées (PPA)** et aux organismes et associations concernés le 26 avril 2017 et à **l'ensemble des Conseils municipaux des 20 communes membres**. Dans le cadre de la concertation avec la population, 6 réunions publiques de présentation du PADD se tiendront du 23 mai 2017 au 13 juin 2017.

D'autres séances de travail et de concertation sont prévues afin d'aboutir à un document définitif qui précisera les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et qui fera l'objet d'un second débat auprès du Conseil communautaire du 19 juin 2017.

## Le contenu du PADD

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, " le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. "

Le PADD, document simple et concis, donne une information claire sur le projet intercommunal. Il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Les orientations du PADD doivent trouver une traduction réglementaire et spatiale dans les documents opposables du PLUi (Orientations d'Aménagement et de Programmation – OAP – et règlement – graphique et littéral).

## ÉLÉMENTS DE CADRAGE

### Concrétiser le SCoT des Pays de Laval et de Loiron

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- VALORISER L'ATTRACTIVITÉ ET LE RAYONNEMENT DE LAVAL – UN TERRITOIRE VOLONTAIRE ;
- ORGANISER UN TERRITOIRE MULTIPOLAIRE GARANT DE NOUVEAU ÉQUILIBRES ET DE COMPLÉMENTARITÉS ENTRE LES ESPACES – UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ;
- RENFORCER LE CADRE DE VIE ET LES QUALITÉS AGRO-NATURELLES DU TERRITOIRE – UN CAPITAL-NATURE VALORISÉ.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

### L'accompagnement des politiques publiques par le PLUi

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan



Global des Déplacements (PGD), le Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

### Rappel des objectifs de la prescription d'élaboration du PLUi

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.
- UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.
- UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

### 9 défis pour un nouveau projet de territoire

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

#### AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- ✓ Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- ✓ Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- ✓ Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

#### AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- ✓ Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- ✓ Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- ✓ Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

**AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIET ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**

- ✓ Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- ✓ Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- ✓ Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES PADD

## Débat sur les orientations générales

## ***Axe 1 :***

***Pour un territoire attractif et  
rayonnant***

## Orientations générales du PADD du PLUi proposées au débat :

### Défi 1 : Renforcer l'attractivité de l'économie au service du développement du territoire

- Action 1 :  
Organiser l'accueil et le développement des activités économiques
- Action 2 :  
Affirmer la qualité urbaine et environnementale des espaces d'activités
- Action 3 :  
Œuvrer pour le développement du tourisme de court/moyen séjour et du tourisme d'affaire
- Action 4 :  
Valoriser les spécificités et atouts agricoles du territoire

#### ÉLÉMENTS CLEFS DU DÉFI 1

- Des projets identifiés : PDELM (Argentré-Bonchamp), ZA La Motte Babin (Louvigné), plateforme logistique rail-route (Saint-Berthevin), ZA Les Grands Prés (Changé),..
- La requalification des zones d'activités pour limiter les extensions urbaines.
- Le patrimoine naturel et bâti accessible à l'activité touristique.
- Une préservation des espaces agricoles affirmée.
- Un développement urbain raisonné qui prend en compte le fonctionnement de l'activité agricole.



## Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire

- **Action 1 :**  
Tirer parti de la LGV Bretagne/Pays de la Loire
- **Action 2 :**  
Accompagner la mutation du réseau routier existant pour favoriser une desserte optimisée du territoire
- **Action 3 :**  
Conforter l'accessibilité numérique par le Très Haut Débit sur tout le territoire

### ÉLÉMENTS CLEFS DU DÉFI 2

- *Des projets identifiés : ZAC Laval Grande Vitesse, ZAC Ferrié.*
- *Laval, ville-centre d'un territoire accessible.*
- *Permettre la réalisation d'une halte ferroviaire que le Quartier Ferrié.*
- *Organisation d'un système de contournement routier de l'agglomération.*
- *Clarification du réseau routier urbain, notamment à Laval et aux entrées d'agglomération.*

### Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants

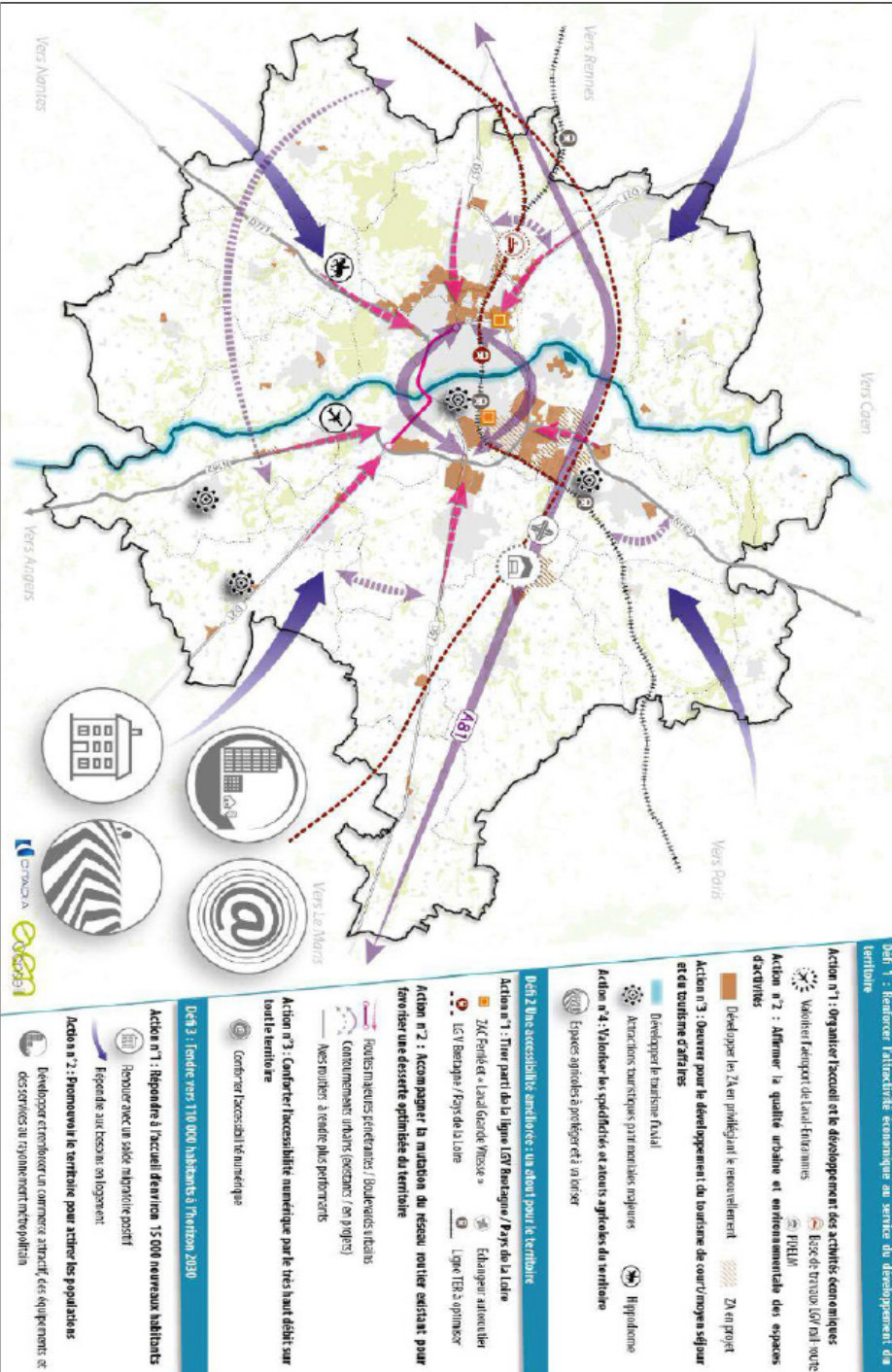
- **Action 1 :**  
Répondre à l'accueil d'environ 15 000 nouveaux habitants
- **Action 2 :**  
Promouvoir le territoire pour attirer les populations : une nouvelle offre

#### ÉLÉMENTS CLEFS DU DÉFI 3

- *Un scénario démographique ajusté par rapport aux orientations du SCoT*
- *Laval au cœur du processus de la croissance démographique.*
- *680 logements par an répondant à 80% des objectifs du SCoT.*
- *Une offre commerciale complémentaire entre centralités urbaines et les polarités périphériques.*
- *Des équipements d'envergure pour une agglomération attractive.*

## Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

PADD - Février 2017



## **Axe 2 :**

***Pour un territoire solidaire et  
complémentaire***

## Orientations générales du PADD du PLUi proposées au débat :

### Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population

- ↳ Action 1 :  
Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire
- ↳ Action 2 :  
Enrichir la typologie d'offre de logements pour permettre un parcours résidentiel pour chacun, basé sur des principes de mixité sociale et générationnelle
- ↳ Action 3 :  
Répondre aux besoins en logements aidés sur l'ensemble du territoire
- ↳ Action 4 :  
Mobiliser le parc existant

#### ÉLÉMENTS CLEFS DU DÉFI 4

- Une maîtrise de la périurbanisation affirmée.
- Une réduction du rythme de la consommation des espaces naturels et agricoles.
- La valorisation du patrimoine bâti en milieu agricole.
- La diversification des formes et de l'offre de logement en fonction du contexte urbain.
- L'accompagnement de la mutation du parc existant (lutte contre la vacance, rénovation énergétique).

## Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible

- **Action 1 :**  
Développer l'intermodalité et les pôles d'échanges
- **Action 2 :**  
Favoriser le fonctionnement de proximité pour réduire les déplacements automobiles et encourager les modes alternatifs
- **Action 3 :**  
Assurer un accès à la mobilité pour tous

### ÉLÉMENTS CLEFS DU DÉFI 5

- *La mise en œuvre d'un plan des mobilités et du stationnement.*
- *La mise en service de voies réservées pour les TC.*
- *Le déploiement des itinéraires cyclables.*
- *Le piéton au cœur des pratiques de déplacement.*



## Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération intercommunale

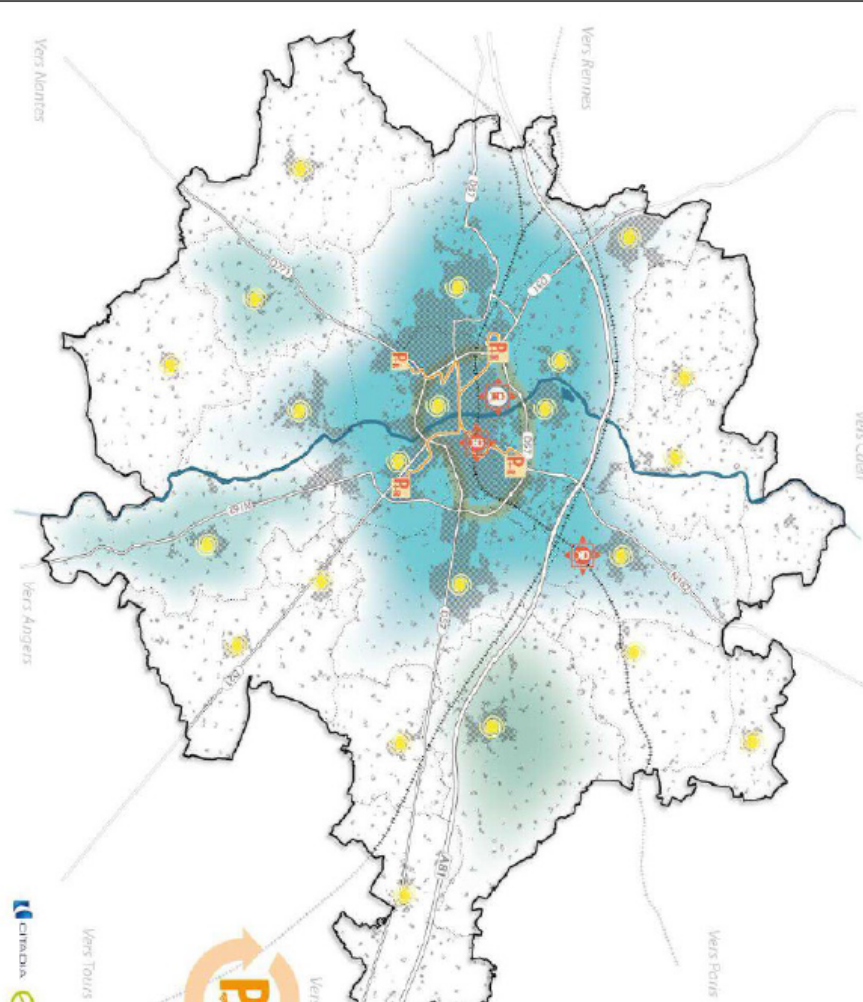
- **Action 1 :**  
Assurer une organisation spatiale plus cohérente
- **Action 2 :**  
Asseoir l'armature urbaine au travers d'une organisation multipolaire
- **Action 3 :**  
Maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités : organiser la vie des proximités

### ÉLÉMENTS CLEFS DU DÉFI 6

- *La desserte en TC comme préalable au développement urbain.*
- *L'affirmation de l'armature territoriale du SCoT (pôle urbain, pôles structurants, pôles locaux)..*
- *Une optimisation du foncier à proximité des polarités urbaines.*
- *La modulation des densités en fonction du contexte local en tenant compte des transitions entre Laval et les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne.*
- *Des règles de densités en fonction des opérations.*

## Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

PADD - Février 2017



VERS NANTES  
VERS ANGENS  
VERS TOURS  
VERS LE MANS  
VERS BOIS  
VERS COTEN  
VERS RENNES

VERS NANTES  
VERS ANGENS  
VERS TOURS  
VERS LE MANS  
VERS BOIS  
VERS COTEN  
VERS RENNES

Def 4 : Repondre aux besoins et l'ensemble de la population

**Action 1 : Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire**

Maîtriser le processus de populationisation

**Action 2 : Intégrer la typologie d'offre de logements pour permettre un parcovis résidentiel pour chacun, basé sur des principes de mixité sociale et générationnelle**

**Action 3 : Répondre aux besoins en logements odés, sur l'ensemble de l'agglomération**

**Action 4 : Mobiliser le parc existant**

**Def 5 : garantir une mobilité performante, durable et accessible**

**Action 1 : Développer l'intermodalité et les pôles d'échanges**

Aménager les gares en Pôle d'échange multimodal  
Faciliter le rattachement vers les types d'ouvrages  
Compléter le réseau de parkings

Intégrer l'offre de terre au Quartier fertile

**Action 2 : Favoriser les fonctionnements de proximité pour réduire les déplacements automobiles et encourager les modes alternatifs**

Réaménager les axes routiers et développer les pistes cyclables

Repenser le gestion d'assainissement en centre-ville et au-delà

**Action 3 : Assurer un accès à la mobilité à tous**

**Def 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale**

**Action 1 : Assurer une organisation spatiale plus cohérente**

**Action 2 : Assurer l'armature urbaine au travers d'une organisation multipolaire**

Reconstituer l'armature territoriale de SOT :

• **Lezard / Terrecource** • **Pôle d'attraction** • **Pôles locaux** • **Autres communes**

**Action 3 : Maintenir les formes urbaines et spatiales les densités : organiser la vie de proximité**

Opérer le foncier à proximité des services urbains



### **Axe 3 :**

***Pour un territoire au cadre de vie  
et au capital-nature valorisé***

## Orientations générales du PADD du PLUi proposées au débat :

### Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire

- Action 1 :  
Maintenir la qualité paysagère et veiller à la transition avec l'espace rural
- Action 2 :  
Reconnaître et préserver la diversité des patrimoines

#### ÉLÉMENTS CLEFS DU DÉFI 7

- *La rivière Mayenne : socle du patrimoine paysager du territoire.*
- *Un meilleur traitement des franges urbaines et des espaces de transition ville/campagne.*
- *La qualité des entrées d'agglomération.*
- *Permettre le changement de destination du bâti en milieu agricole.*
- *La poursuite du renouvellement urbain.*

### **Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité**

- ↳ **Action 1 :**  
Protéger, restaurer, gérer la Trame Verte et Bleue intercommunale : réservoirs, espaces de perméabilité bocagère et continuités écologiques en place ou à créer
- ↳ **Action 2 :**  
Amplifier la trame de "nature en ville", dans toutes ses composantes et ses fonctions, garantissant la qualité du cadre de vie, notamment au regard des objectifs de densification
- ↳ **Action 3 :**  
Valoriser l'accès et les activités liées à la nature

#### **ÉLÉMENTS CLEFS DU DÉFI 8**

- *La reconstitution des continuités écologiques : valoriser le bocage.*
- *La présence du végétal au cœur des espaces urbains : la nature en ville.*
- *Développer les espaces de loisirs, de sport, de tourisme en lien avec le patrimoine naturel.*

## Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

- **Action 1 :**  
**Améliorer la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire**
- **Action 2 :**  
**Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable**

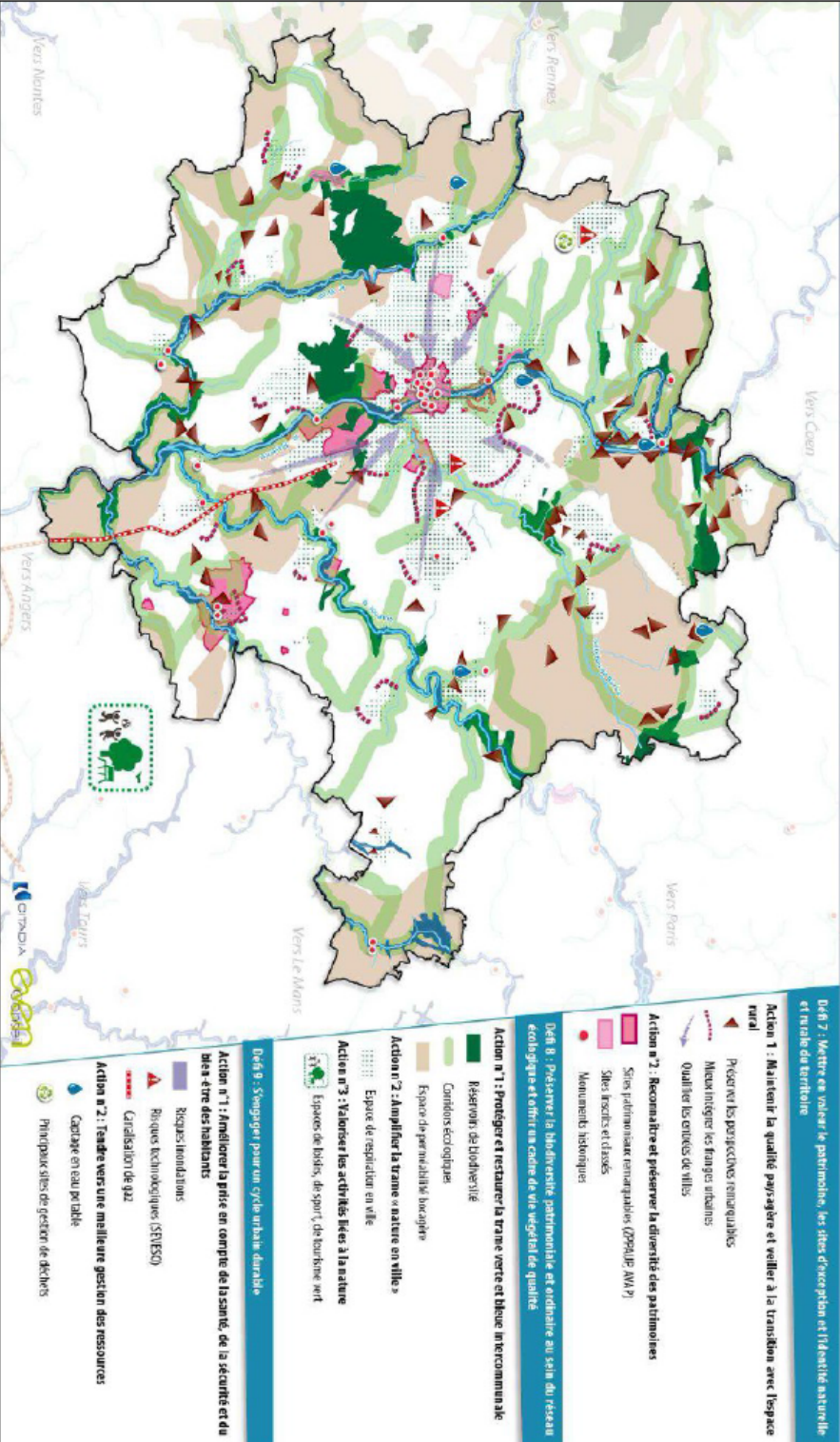
### *ÉLÉMENTS CLEFS DU DÉFI 9*

- *La prise en compte des nuisances sonores.*
- *La transition énergétique : production d'énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre...*
- *La prise en compte de la gestion des déchets ménagers et industriels.*
- *Des ressources en eau préservées et sécurisées.*



### Axe 3 : Pour un territoire au cadre de vie et au capital-nature valorisés

PADD - Février 2017





## CALENDRIER DE LA DÉMARCHE

### L'élaboration du PLUi



### La concertation - Phase PADD

- Présentation du PADD auprès des Conseils municipaux

Ahuillé	27-avr-17
Argentré	13-avr-17
Bonchamp	
Châlons-du-Maine	03-avr-17
Changé	18-mai-17
La Chapelle-A.	27-avr-17
Entrammes	12-avr-17
Forcé	
L'Huisserie	18-mai-17
Laval	15-mai-17

Louvigné	11-mai-17
Louverné	25-avr-17
Montflours	
Montigné-le-Brillant	11-mai-17
Nuillé-sur-Vicoin	25-avr-17
Parné-sur-Roc	26-avr-17
Saint-Berthevin	04-mai-17
Saint-Germain-le-F.	11-avr-17
Saint-Jean-sur-M.	30-mars-17
Soulgé-sur-Ouette	09-mai-17

- **Les réunions publiques**

Secteur 1	Laval	29 mai 2017
Secteur 2	Parné-sur-Roc	13 juin 2017
Secteur 3	L'Huisserie	30 mai 2017
Secteur 4	Argentré	12 juin 2017
Secteur 5	Louverné	6 juin 2017
Secteur 6	Saint-Germain-le-Fouilloux	23 mai 2017

## RAPPORT

### AVIS PRÉALABLE À L'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LAVAL

Rapporteur : Xavier Dubourg

Laval Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le transfert voté le 29 juin 2015.

Ainsi, la ville a sollicité Laval Agglomération le 19 septembre 2016 pour lancer une procédure de modification de notre PLU avec l'objectif de pouvoir en faire évoluer le contenu et permettre la réalisation des projets.

Le président de Laval Agglomération, par arrêté du 29 novembre 2016, a prescrit une modification simplifiée n° 1 pour le PLU de Laval et a inscrit le contenu suivant :

#### 1- Mises à jour :

- mise à jour de l'annexe n° 17 portant périmètre des zones délimitées à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable en zone N ou A suite à la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016 abrogeant la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2011 ;
- mise à jour du règlement graphique et de l'annexe n° 9, suite à la clôture et à la suppression du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) 2 du Tertre par la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016.

#### 2- Modifications :

- modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n 13 – Ferrié et n° 14 - Gare afin de permettre la mise en œuvre des projets de zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- modification des articles 1 et 2 du règlement littéral de la zone UB ;
- modification des articles 6, 7, 9, 10, 11 et 13 du règlement littéral pour les secteurs Ubf et Ubg afin de permettre la mise en œuvre des projets de zones d'aménagement concerté (ZAC) « Ferrié » et « Gare », ainsi que pour la mise en œuvre du projet « Espace Mayenne » concernant les articles 6 et 7 du secteur Ubf ;
- modification des annexes prescriptives relatives au patrimoine bâti (titre 7 du règlement littéral) : précisions apportées à la prescription et au repérage cadastral des fiches ;
- modification de l'article 12 du secteur UA : suppression des dispositions relatives au stationnement pour les constructions à vocation commerciale.

Par délibération du 6 février 2017, le conseil communautaire a défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification. Le dossier a été mis à la disposition du public à la direction de la planification, du 13 février au 17 mars 2017 inclus. Les mesures d'affichages, de publicité et d'information du public sur les sites Internet de la ville et de l'agglomération prévues ont été accomplies. Une annonce légale est parue dans le journal Ouest France le 2 février 2017. Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées par recommandé le 6 février 2017.

Un projet de bilan de cette mise à disposition est annexé à la présente délibération et reprend les observations et demandes de modifications émises. Le dossier de modification présenté a pris en compte les remarques formulées.



La procédure de modification simplifiée prévoit que le bilan de la mise à disposition soit présenté par le président de l'EPCI à l'assemblée délibérante préalablement à son approbation. En vertu du code général des collectivités territoriales, article L. 5211-57, l'avis du conseil municipal de Laval est requis préalablement à l'approbation de la modification par Laval Agglomération.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet de bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Laval et au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Laval et d'autoriser le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Xavier Dubourg :** *En attendant 2019 que notre PLUI soit élaboré et adopté, le document d'urbanisme qui reste en vigueur, c'est le PLU, qui vit sa vie en ayant des modifications. Deux points particuliers : d'une part, des points de mises à jour concernant des documents techniques, l'annexe 17 sur le périmètre des zones délimitées à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable, en zone naturelle ou agricole. Il y a aussi une mise à jour du règlement graphique de l'annexe numéro neuf, sur le PAE2 du Tertre. Il y a des modifications, des ajustements concernant les deux OAP (orientations d'aménagement et de programmation) des deux Zac Ferrié et Gare qui, depuis l'approbation de notre PLU, ont évolué normalement. Il s'agit donc de prendre acte de ces évolutions en les intégrant dans le PLU. Il y a des points de modification sur l'écriture du règlement de la zone UB. Il y a quelques autres points de modification mineurs, et notamment une modification de l'article 12 de la zone UA, la zone du centre-ville de Laval, concernant les dispositions relatives au stationnement pour les constructions à vocation commerciale, de manière à ne pas freiner l'installation de commerce en centre-ville, notamment par des mutations de bâtis. On propose, dans cette modification, de lever l'obligation qui était faite de construire une place de parking par 150 m<sup>2</sup> de surface commerciale. Ce qui est difficile à exiger dans la zone de l'hyper centre, et ce qui peut freiner des mutations de bâtiments qui deviennent disponibles pour le commerce. Il vous est proposé de rendre un avis sur cette modification du PLU pour que l'agglomération puisse poursuivre son travail.*

**M. Le Maire :** *Ce qui vous est proposé, c'est d'émettre un avis favorable. Merci.  
Xavier Dubourg, échange de terrain sur le site du Montmorency. C'est un très vieux dossier.*

## AVIS PRÉALABLE À L'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LAVAL

N° S 477 - UTEU - 2  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-57 et L. 5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 153-1, L. 153-36, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47, L. 153-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 19 septembre 2016 portant sollicitation de Laval Agglomération afin d'engager la procédure de modification n° 1 du PLU,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu en date du 29 novembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 6 février 2017 approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Considérant que les modalités d'information préalables du public ont été accomplies et qu'un dossier permettant de recueillir l'avis du public a été mis à disposition du 13 février au 17 mars 2017,

Que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 6 février 2017 et que l'ARS a émis des remarques portant sur les OAP Point du Jour, Ferrié et Gare,

Qu'une erreur matérielle a été relevée dans le dossier mis à disposition du public sur l'OAP Gare et le plan des hauteurs,

Que Laval SPLA a transmis, par courrier reçu le 17 mars 2017, une demande portant sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Ferrié,

Que le projet de bilan de la mise à disposition du public, annexé à la délibération, explicite la prise en compte des remarques et recommandations,

Que le conseil municipal doit émettre un avis préalable à l'approbation, par le conseil communautaire, du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Laval, tel qu'annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Laval.

### Article 2

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Laval.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à la présente délibération.

### Article 4

La délibération sera affichée durant un mois à la direction de la planification urbaine sis 6 rue Souchu Servinière à Laval et sera transmise à Laval Agglomération.

### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### ÉCHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS SITUÉS SUR LE SITE DU MONTMORENCY AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DES RÉSIDENCES MONTMORENCY 1 ET 2

Rapporteur : Xavier Dubourg

Sur le site du Montmorency à Laval, la ville est propriétaire de l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique. Ceci concerne les rues Pichot de la Graverie, de la Mutualité, Pierre Laroque, Royallieu et le passage de Compiègne.

Le syndicat des copropriétaires des résidences Montmorency 1 et Montmorency 2 a demandé de déterminer les limites exactes des emprises et de prévoir des échanges de parcelles correspondant aux occupations actuelles.

Ainsi, il est proposé que la ville acquiert un emplacement de 50 m<sup>2</sup> sur lequel est installé un point d'apport volontaire, situé passage de Compiègne, et un terrain de 1 020 m<sup>2</sup> le long de la rue de la Mutualité seront acquis par la ville.

En échange, un espace vert de 840 m<sup>2</sup> entretenu par la copropriété sera cédé par la ville au syndicat. Cet échange se fait sans soulte.

Il est proposé d'approuver la cession, par la ville de Laval, d'un terrain de 840 m<sup>2</sup> à usage d'espace vert, cadastré AS 424, au syndicat des copropriétaires des résidences Montmorency 1 et Montmorency 2 en échange des parcelles cadastrées AS 414 pour 50 m<sup>2</sup> et AS 416 d'une superficie totale de 1 020 m<sup>2</sup> et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

**Xavier Dubourg :** *Il s'agit d'une régularisation foncière qui traîne depuis très longtemps. À l'occasion des copropriétaires des résidences Montmorency un et deux, il y avait un échange de foncier qui est indiqué sur le plan, la ville de Laval devenant propriétaire de la parcelle 416, en jaune sur le plan, qui est entre une voie publique et une parcelle propriété ville, le gymnase en l'occurrence. Cette parcelle, entre-deux en quelque sorte, rentre dans le patrimoine foncier de la ville. En échange, nous donnons une autre parcelle qui, elle, fait partie de l'ensemble plus cohérent de la propriété foncière de Montmorency. Cet échange est sans soulte. Il n'y a donc pas d'impact financier.*

**M. Le Maire :** *Pas de problème ?*

*Toujours Xavier Dubourg, acquisition de terrains rue de la Tuilerie.*

### ÉCHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS SITUÉS SUR LE SITE DU MONTMORENCY AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DES RÉSIDENCES MONTMORENCY 1 ET 2

N° S 477 - UTEU - 3

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2005 par laquelle a été transférée dans le patrimoine de la ville de Laval les rues Pichot, de la Graverie, de la Mutualité, Pierre Laroque, Royallieu et du passage de Compiègne,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2017,

Considérant que sur le site du Montmorency, la ville de Laval est propriétaire de l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique,

Que ceci concerne les rues Pichot de la Graverie, de la Mutualité, Pierre Laroque, Royallieu et le passage de Compiègne,

Que le syndicat des copropriétaires des résidences Montmorency 1 et Montmorency 2 a demandé de déterminer les limites exactes des emprises et de prévoir des échanges de parcelles correspondant aux occupations actuelles,

Qu'ainsi, un emplacement de 50 m<sup>2</sup> sur lequel est installé un point d'apport volontaire, situé passage de Compiègne, et un terrain de 1 020 m<sup>2</sup> le long de la rue de la Mutualité seront acquis par la ville,

Qu'en échange, un espace vert de 840 m<sup>2</sup> situé rue Pierre Laroque, entretenu par la copropriété, sera cédé au syndicat,

Que cet échange se fait sans soulte,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède un terrain de 840 m<sup>2</sup> à usage d'espace vert, cadastré AS 424, au syndicat des copropriétaires des résidences Montmorency 1 et Montmorency 2 en échange des parcelles cadastrées AS 414 pour 50 m<sup>2</sup> et AS 416 pour 1 020 m<sup>2</sup>. L'échange se fait sans soulte, à frais partagés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

ACQUISITION AUPRÈS DE M. ET MME CROISSANT ET DE M. ET MME LE GALL DE TERRAINS SIS RUE DE LA TUILERIE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Afin de permettre une circulation piétonne dans des conditions de sécurité satisfaisante, la ville de Laval doit faire l'acquisition de diverses parcelles de la rue de la Tuilerie, située sur le quartier de Thévalles.

Par délibération en date du 9 février 2015, la ville a acquis, auprès de Monsieur Durand de la société CISF Invest, un terrain de 39 m<sup>2</sup> au 7 rue de la Tuilerie.

Monsieur et Madame Croissant, propriétaires au 5 rue de la Tuilerie, acceptent de céder une partie de leur terrain pour une surface de 10 m<sup>2</sup> environ au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame Le Gall, propriétaires au 3 rue de la Tuilerie, acceptent de céder une vingtaine de mètres carrés de leur terrain au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'approuver l'acquisition, d'une part, auprès de Monsieur et Madame Croissant d'un terrain cadastré BM 190p, sis 5 rue de la Tuilerie, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> environ et, d'autre de part, auprès de Monsieur et Madame Le Gall d'un terrain cadastré BM 189p, sis 3 rue de la Tuilerie, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ, sur la base de 20 €/m<sup>2</sup>, frais à la charge de la ville de Laval et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

**Xavier Dubourg** : *Une petite acquisition pour espérer améliorer l'accès à la rue de la Tuilerie, qui dessert la maison de quartier de Thévalles, qui est un peu enclavée. Une propriété a fait l'objet d'une démolition reconstruction. Ce qui nous permet d'acquérir une bande de terrain permettant, à terme, d'élargir la rue. Il nous restera une acquisition à faire, mais cette fois-ci avec une maison, une fois que nous aurons les documents d'urbanisme en vigueur.*

**M. Le Maire** : *10 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> environ. Merci.  
Toujours Xavier Dubourg, intégration dans le domaine public des voies et espaces communs du lotissement des Coutils.*

#### ACQUISITION AUPRÈS DE M. ET MME CROISSANT ET DE M. ET MME LE GALL DE TERRAINS SIS RUE DE LA TUILERIE

N° S 477 - UTEU - 4  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 9 février 2015 par laquelle la ville de Laval a acquis auprès M. Durand de la société CISF Invest un terrain de 39 m<sup>2</sup> au 7 rue de la Tuilerie,

Considérant qu'afin de permettre une circulation piétonne dans des conditions de sécurité satisfaisante dans le quartier de Thévalles, la ville de Laval doit faire l'acquisition de diverses parcelles de la ruede la Tuilerie,

Que Monsieur et Madame Croissant, propriétaires au 5 rue de la Tuilerie, acceptent de céder une partie de leur parcelle pour une surface de 10 m<sup>2</sup> environ au prix de 20 €/m<sup>2</sup>,

Que Monsieur et Madame Le Gall, propriétaires au 3 rue de la Tuilerie, acceptent de céder une partie de leur parcelle pour une surface de 20 m<sup>2</sup> environ au prix de 20 €/m<sup>2</sup>,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert auprès de M. et Mme Croissant un terrain cadastré BM 190p, sis 5 rue de la Tuilerie, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> environ, sur la base de 20 €/m<sup>2</sup>, frais à la charge de la ville de Laval.

Article 2

La ville de Laval acquiert auprès de Monsieur et Madame Le Gall un terrain cadastré BM 189p, sis 3 rue de la Tuilerie, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ sur la base de 20 €/m<sup>2</sup>, frais à la charge de la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS DES COUTILS RÉAOLISÉS PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE IMMOBILIÈRE D'AMÉNAGEMENT LELIÈVRE (SOFIAL)

Rapporteur : Xavier Dubourg

La Société française immobilière d'aménagement Lelièvre (SOFIAL) a obtenu trois permis d'aménager sur le site des Coutils.

Elle a réalisé ces opérations et demande le transfert, à titre gratuit, des voies et espaces communs dans le patrimoine de la ville de Laval.

Les travaux ont été réalisés conformément aux exigences attendues.

Il n'y a pas de raison de s'opposer à cette remise dans le patrimoine de la ville.

Aussi vous est-il proposé d'approuver l'intégration dans le domaine public, à titre gratuit, des voies et espaces communs des lotissements des Coutils, frais à la charge de la société SOFIAL et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Xavier Dubourg** : *Là encore, une délibération assez classique qui prévoit l'intégration dans le domaine public, à la fin d'une opération de lotissement, des voies publiques réalisées par l'opérateur, en l'occurrence la société Sofial. Là, nous sommes du côté de Thévalles. Il s'agit d'approuver l'intégration dans le domaine public, à titre gratuit, des voies et espaces communs du lotissement, bien évidemment après qu'un procès-verbal sur site soit réalisé pour vérifier la bonne conformité des réalisations de l'opérateur.*

**M. Le Maire** : *Nous sommes rassurés. Il s'agit d'une intégration importante. Il y a beaucoup de voiries. C'est un grand lotissement. Cession à Monsieur et Madame Corteyn d'un terrain chemin de Saint-Pierre-le-Potier, Xavier Dubourg.*

INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS DES COUTILS RÉAOLISÉS PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE IMMOBILIÈRE D'AMÉNAGEMENT LELIÈVRE (SOFIAL)

N° S 477 - UTEU - 5

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu les permis d'aménager n°s 05K3005, 05K3006, 05K3007 en date du 25 juillet 2005, modifiés depuis,

Considérant que la Société française immobilière d'aménagement Lelièvre (SOFIAL) a obtenu des permis d'aménager sur le site des Coutils,

Qu'elle a réalisé ces opérations et demandé le transfert, à titre gratuit, des voies et espaces communs dans le patrimoine de la ville de Laval,

Que les travaux ont été réalisés conformément aux exigences attendues,

Qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à cette remise dans notre patrimoine,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

L'intégration dans le domaine public, à titre gratuit, des voies et espaces communs des lotissements des Coutils, frais à la charge de la Société française immobilière d'aménagement Lelièvre (SOFIAL), est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT**

CESSION À M. ET MME CORTEYN D'UN TERRAIN SITUÉ CHEMIN DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER

Rapporteur : Xavier Dubourg

Monsieur et Madame Corteyn ont fait l'acquisition d'un champ qui borde le chemin allant de Thévalles à Saint-Pierre-le-Potier.

La ville de Laval est propriétaire d'un terrain attenant qui n'est plus entretenu à ce jour.

Afin d'en assurer l'entretien, Monsieur et Madame Corteyn demandent à faire l'acquisition de ce terrain appartenant à la ville de Laval, d'une surface de 350 m<sup>2</sup> environ, selon un prix limité à 100 € afin de prendre en compte les frais d'acte.

Le service des domaines estime que, pour ces raisons, le prix envisagé n'appelle pas de remarques.

Il est proposé d'approuver la cession, à Monsieur et Madame Corteyn, d'un terrain nu de 350 m<sup>2</sup> environ, situé chemin de Saint-Pierre-le-Potier, au prix de 100 €, frais à la charge de l'acquéreur et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

**Xavier Dubourg** : *Comme vous le voyez sur le plan, la ville était restée propriétaire de ce qui devait être l'ancien tracé de la voie communale, qui dessert aujourd'hui une unique parcelle, propriété de Monsieur et Madame Corteyn. Puisqu'ils en ont émis le souhait, il convient de leur céder cette portion de terrain dont la ville n'a pas besoin, une surface de 350 m<sup>2</sup>, pour un prix de 100 €.*

**M. Le Maire** : *Merci.  
Cession d'un terrain situé allée Lascroux.*

#### CESSION À M. ET MME CORTEYN D'UN TERRAIN SITUÉ CHEMIN DE SAINT-PIERRE-LE-POTIER

N° S 477 - UTEU - 6  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2016,

Considérant que M. et Mme Corteyn ont fait l'acquisition d'un champ qui borde le chemin allant de Thévalles à Saint-Pierre-le-Potier,

Que la ville de Laval est propriétaire d'un terrain attenant qui n'est plus entretenu à ce jour,

Qu'afin d'en assurer l'entretien, Monsieur et Madame Corteyn demandent à faire l'acquisition de ce terrain appartenant à la ville de Laval, d'une surface de 350 m<sup>2</sup> environ, selon un prix limité à 100 € afin de prendre en compte les frais d'acte,

Que, pour ces raisons, ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à M. et Mme Corteyn, un terrain nu de 350 m<sup>2</sup> environ, situé chemin de Saint-Pierre-le-Potier, au prix de 100 €.  
L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.



Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CESSION À M. ET MME MARCHAND D'UN TERRAIN SITUÉ ALLÉE LASCROUX

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval est propriétaire d'une maison située 6bis ruelle des 4 Pavillons, en centre ville de Laval, dont le fond du jardin joint l'allée Lascroux.

M. et Mme Marchand sont propriétaires d'une maison aujourd'hui desservie par l'allée Lascroux. Ils demandent que soit régularisé le droit d'accès à leur propriété par cette allée et à acquérir, à cette fin, l'emprise de ce terrain.

La superficie concernée est de 30 m<sup>2</sup> environ.

M. et Mme Marchand proposent d'en faire l'acquisition pour un prix de 40 €/m<sup>2</sup>.

Le service des domaines a estimé le bien sur la même base de prix, soit 40 €/m<sup>2</sup>, net vendeur.

Cette cession n'entravera pas les accès de la maison du 6bis ruelle des 4 Pavillons appartenant à la ville de Laval.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver la cession, à M. et Mme Marchand, d'un terrain nu de 30 m<sup>2</sup> environ, situé allée Lascroux, au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, frais à la charge de l'acquéreur et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

**Xavier Dubourg** : *Une petite cession effectivement, de 30 m<sup>2</sup>, allée Lascroux. Nous sommes en centre-ville de Laval, derrière la ruelle des Quatre pavillons. Mais c'est une petite cession qui change la vie puisque la parcelle de Monsieur et Madame Marchand n'était pas accessible en voiture. Par l'intermédiaire de cette cession, nous réglerons des problèmes d'accès à ces parcelles, celle de Monsieur et Madame Marchand et en même temps, celle d'une parcelle ville de l'école de musique et de piano. Cela permet aussi d'offrir à ces bénéficiaires des potentiels de stationnement sur parcelle et non pas en voirie. Le prix de cession est de 40 € le mètre carré.*

**M. Le Maire** : *Cette cession n'entrave pas les accès de la maison du 6 bis ruelle des Quatre pavillons appartenant à la ville de Laval. Précision utile. Merci. Désaffectation et déclassement des îlots A1 et A3 du quartier Ferrié, c'est toujours Xavier Dubourg.*

## CESSION À M. ET MME MARCHAND D'UN TERRAIN SITUÉ ALLÉE LASCROUX

N° S 477 - UTEU - 7

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 janvier 2017,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'une maison située 6bis ruelle des 4 Pavillons à Laval, dont le fond du jardin joint l'allée Lascroux,

Que M. et Mme Marchand sont propriétaires d'une maison aujourd'hui desservie par l'allée Lascroux,

Qu'ils demandent que soit régularisé le droit d'accès à leur propriété par cette allée et à acquérir, à cette fin, l'emprise de ce terrain,

Qu'ils proposent d'en faire l'acquisition pour un prix de 40€/m<sup>2</sup>,

Que la superficie concernée est de 30 m<sup>2</sup> environ,

Que cette cession n'entravera pas les accès de la maison du 6bis ruelle des 4 Pavillons appartenant à la ville de Laval,

Que le service des domaines a estimé le bien sur la base d'un prix de 40 €/m<sup>2</sup>, net vendeur,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à M. et Mme Marchand un terrain nu de 30 m<sup>2</sup> environ, situé allée Lascroux, au prix de 40 €/m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ILÔTS A1 ET A3 DU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Xavier Dubourg

En vertu de la concession d'aménagement signée le 2 février 2015, la société Laval Société publique de Laval et de l'agglomération (Laval SPLA) aménage la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier Ferrié.

Par délibération en date du 16 novembre 2015, la ville de Laval a classé divers espaces dans son domaine public, notamment la place du Général Ferrié.

Sur une partie de cette place et ses abords, deux projets immobiliers sont programmés sur les îlots A1 et A3, délimités conformément au plan guide de la ZAC du quartier Ferrié :

- la réalisation d'un ensemble immobilier sera confiée à un opérateur privé sur un terrain d'une superficie d'environ 3 350 m<sup>2</sup> correspondant au projet d'îlot A1,
- Laval Agglomération prévoit la construction d'un immeuble de liaison entre le bâtiment 12, hôtel communautaire, et le bâtiment 52 destiné à l'accueil des services de Laval Agglomération.  
Le terrain, d'une superficie d'environ 870 m<sup>2</sup>, correspond au projet d'îlot A3C.

En conséquence, il convient de désaffecter les espaces nécessaires pour les besoins de ces opérations.

L'immeuble ainsi désaffecté et déclassé sera transféré au sein du domaine privé de la commune préalablement à son transfert à Laval SPLA, lequel sera constaté dans le cadre d'une prochaine délibération.

Il vous est donc proposé d'approuver la désaffectation et le déclassement d'une partie de la place du Général Ferrié, correspondant aux îlots A1 et A3 tels que définis sur le plan annexé à la délibération.

**Xavier Dubourg :** *Oui, Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement d'une délibération. Nous avons déjà, lors d'un précédent conseil municipal, déclassé l'îlot A2 de la place d'armes. Ces parcelles faisant partie du domaine public, il ne peut y avoir de travaux et d'édifications sans qu'elles soient déclassées dans le domaine privé de la ville. Le projet d'aménagement de la Zac Ferrié permet donc, outre la construction d'un bâtiment dans le prolongement du bâtiment emploi qui va être édifié sur la parcelle A2 (nous avons déjà évoqué ce sujet), de permettre des édifications sur les îlots A1 et A3, en les déclassant du domaine public. L'îlot A1, comme indiqué sur le plan, est une parcelle de 3 350 m<sup>2</sup> qui devrait être confiée à un opérateur privé, pour une opération de parking souterrain et d'édification de petites constructions. L'îlot A3 est l'îlot de liaison de 870 m<sup>2</sup> entre le bâtiment de l'hôtel communautaire et le futur bâtiment de l'agglomération qui va être rénové sur la gauche de la place d'armes, de manière à pouvoir édifier un bâtiment de liaison qui soit à la fois un bâtiment d'accueil pour les services de l'agglomération et de jonction des deux bâtiments sur les étages. Il vous est donc proposé d'approuver la désaffectation et le déclassement de ces deux parcelles dont le plan est joint à la délibération.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Tout d'abord, je voudrais revenir un instant sur l'incident de tout à l'heure et voulais vous dire que nous sommes très choqués par les propos qui ont été tenus par un élu municipal et que nous soutiendrons toute plainte qui sera déposée au nom de la ville de Laval pour les propos racistes tenus dans cette enceinte.  
Au sujet de cette délibération ...*

**Jean-Christophe Gruau :** *Excusez-moi, excusez-moi. Il n'y a pas de propos racistes....*

**Jean-Christophe Boyer :** *Au sujet de cette...*

**M. Le Maire :** *...Monsieur Boyer a seul la parole...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...Non mais attendez ça suffit ! Eh ! Ho !...*

**M. Le Maire :** *... ..Monsieur Boyer a seul la parole...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...Je ne vais pas me laisser insulter par Monsieur Boyer quand même...*

**M. Le Maire :** *...Monsieur Gruau...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...Attendez, il me traite de raciste...*

**M. Le Maire :** *...Taisez-vous...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...Qu'il le prouve, qu'il le prouve. Je connais Moustapha Diaf (propos inaudibles)... On peut en parler ensemble, Monsieur Boyer. Calmez-vous... Quand on .... d'Afrique dans les expositions, on applique la liberté d'expression...*

**M. Le Maire :** *...C'est vous qui devez vous calmer, Monsieur Gruau, et n'aggravez pas votre cas...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...C'est grave. C'est grave ce que vous dites parce que vous êtes un tout petit politicien...*

**M. Le Maire :** *...Monsieur Boyer, continuez...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...Attendez, c'est une insulte. Se faire traiter de raciste c'est une insulte...*

**M. Le Maire :** *...Je vous retire la parole, Monsieur Gruau, que vous n'avez pas d'ailleurs...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...Il parle de quel sujet. Ça n'a rien à voir...*

**M. Le Maire :** *...Monsieur Boyer, allez-y...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...Attendez, Monsieur Zocchetto, vous ne pouvez pas laisser faire ça quand même, se faire traiter de raciste...*

**M. Le Maire :** *...Vous aurez l'occasion de vous exprimer dans d'autres lieux sur le sujet...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...Je trouve ça honteux que vous donniez la parole à ce monsieur pour tenir des propos pareils...*

**M. Le Maire :** *...Taisez-vous...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...alors que ce sont des remarques sur la politique culturelle. On a encore le droit de dire ce que l'on veut dans ce pays...*

**M. Le Maire :** *...Allez-y. Aggravez votre cas.  
Monsieur Boyer, allez-y...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...C'est incroyable ça. Non mais Eh Ho... (propos inaudibles)...Minable...*

**M. Le Maire :** *...Taisez-vous.*

**Jean-Christophe Gruau :** *...Gagnez une élection tout seul, faites-en une déjà. On en reparlera après...(propos inaudibles)...C'est honteux de dire ça. Honteux...*

**M. Le Maire :** *...Comme ça, il pourra y avoir deux...*

**Jean-Christophe Gruau :** *...Se faire traiter de raciste. Je porterai plainte contre vous. C'est une accusation grave. C'est une accusation grave...Vous devez lui demander de la retirer...*

**M. Le Maire :** *...Je suspends le conseil.*

*Suspension de Séance à 21h40.*

*Reprise de la séance à 21h45.*

**M. Le Maire :** *Nous reprenons la séance, Monsieur Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *Sur cette délibération, nous nous opposons à l'ouverture de la construction sur la place d'armes. L'enjeu d'aménagement du quartier Ferrié, lors des différentes réflexions, a toujours été d'ouvrir ce quartier par l'extérieur. Là, on est en train de se priver d'une formidable ouverture avec ce qui est prévu, dans les prochains mois, l'abattage de l'enceinte. On est en train de se priver d'une formidable ouverture vers ce quartier et à travers cette place d'armes au profit de constructions qui vont beaucoup densifier ce secteur. Si nous ne sommes pas opposés à la déclassification A3 et A2, qui sont des éléments positifs de cette délibération et d'un projet relativement ancien, nous considérons que la place d'armes a vocation à rester un espace public et la porte d'entrée, de ce côté de Laval, vers le quarante-deuxième. On est un peu surpris, sans avoir de plan, puisque c'est juste une emprise au sol, que vous déclassiez cette place d'armes et donc opposé à cette délibération.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Boyer, je comprends votre appréhension, l'ayant moi-même également expérimentée. Aujourd'hui, il est proposé de déclasser. Cela ne préjuge pas du tout de l'implantation des constructions et du type de construction qui peut être faite. Moi, je suis aussi très attentif à la perspective qui peut être conservée. Simplement, tant qu'on n'a pas vu de projet, je pense qu'on ne peut pas se prononcer de façon définitive. Là, il ne s'agit pas d'autoriser la construction. Il s'agit de permettre d'étudier différemment cette place que, convenez-en, on ne peut pas laisser en l'état. Il y a de nombreux endroits dans lesquels il y avait des places d'armes comme cela, entre des vieux bâtiments de caserne, qui ont fait l'objet d'aménagements que je trouve intéressants. Je comprends donc votre prudence. Mais je suis acquis à l'idée qu'on peut faire étudier un aménagement de cette place. Cela ne veut pas dire qu'il faut construire toutes les places. Cela veut dire qu'il faut trouver une perspective, des dégagements, une ouverture sur l'avenue de Fougères, et imaginer aussi des parkings. Xavier Dubourg a parlé de parkings souterrains. Je pense que c'est intéressant, en utilisant la pente du terrain. J'attends donc de voir ce qu'on va nous proposer. Il y a une vaste consultation citoyenne qui a été engagée, qui a d'ailleurs été un succès. Cela ne s'arrêtera pas là. Il y aura une présentation des orientations retenues par cette grande concertation citoyenne qui sera faite lors du prochain jeudi citoyen. De mémoire, je crois que c'est le 22 juin, ici, à 19 h. Je crois qu'il faut écouter et regarder les propositions qui vont être faites. Nous verrons.*  
*Jean-Pierre Fouquet a demandé la parole.*

**Jean-Pierre Fouquet :** *Je précise que la place d'armes actuelle est la deuxième place d'armes. En effet, la première est actuellement un terrain enherbé, pour faire bref, derrière le bâtiment communautaire. Je n'en dis pas plus, mais je sous-entends quand même qu'il y a peut-être un développement dans ce sens qui est envisageable. Mais on en est encore au niveau de la construction de projet. Il s'agit de pouvoir travailler sur ce sujet.*

**Xavier Dubourg :** *C'est vrai que sans maquette, qui ne pouvait pas être présentée aujourd'hui sur les futures édifications, cela peut être difficile de se rendre compte de ce que peuvent être des constructions sur la place d'armes. D'abord, ce que je voudrais dire, c'est que ce projet de déclassement, Monsieur Boyer, dans le projet initial de ZAC, vous auriez été obligés de le mener de la même façon puisque le projet initial de ZAC prévoyait, sous la place d'armes, à ce niveau de l'embranchement, la construction d'un bassin enterré pour les rétentions d'eau pluviale notamment, qui aurait fait l'objet d'un permis de construire et donc d'un nécessaire traitement urbain de cette surface. Techniquement, il faut donc prendre cette mesure de déclassement pour pouvoir faire quelque chose. Nous y verrons plus clair effectivement lors de la présentation du 22 juin, lors du jeudi citoyen, où nous aurons la présentation globale du pré-dossier de réalisation de la ZAC. L'architecte urbaniste qui conduit l'aménagement prévoit effectivement des petites édifications, pas à hauteur des immeubles existants, mais plus basses, en préservant notamment, comme sur l'ensemble de la ZAC, les mesures d'ensoleillement des bâtiments. Il faut imaginer cette place d'armes, là où je vous rejoins, avec une grande part d'espace public aménagé plutôt sous forme de jardin que sous une forme urbaine telle que nous la connaissons aujourd'hui avec de l'enrobé, mais qui n'empêche pas d'avoir des constructions à d'autres vocations que des bâtiments administratifs, de manière à ce que l'entrée de ce nouveau quartier soit un quartier qui vive en permanence et pas seulement de 9 h à 17 h, si on voulait caricaturer la vie d'un site tertiaire administratif.*

*Il faut qu'on puisse y trouver, au pied de ces nouvelles constructions, peut-être un café, des commerces de proximité avec, pourquoi pas, quelques habitations, comme cela va être fait sur l'îlot A2 où nous aurons en rez-de-chaussée une activité commerciale et au-dessus, des immeubles près du bâtiment emploi, qui lui accueille des bureaux. Cela permet donc aussi de la mixité, qui permet à un quartier de vivre en permanence et non pas aux heures d'ouverture de l'administration.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Boyer.*

**Jean-Christophe Boyer :** *On peut souscrire au développement de Xavier Dubourg. Notre crainte, c'est qu'un déclassement reste un déclassement. Un déclassement sans projet et sans restriction peut permettre à votre équipe, la suivante, voire même d'autres, d'agir sans les précautions d'usage que vous prenez aujourd'hui, Monsieur Zocchetto, notamment. Je trouve donc qu'il est très risqué d'engager ce déclassement sans restriction. Évidemment qu'il est possible de faire des études sur cet espace sans qu'il soit déclassé. Tous les dessins du monde sont possibles et ne sont pas nocifs pour ce type d'espace. Mais je crois qu'il serait raisonnable de retirer le déclassement de la zone A3 en attendant de voir les projets pour qu'on puisse clairement partager ce qui est l'objectif général, il me semble, vis-à-vis du quarante-deuxième, d'en faire une zone habitée vécue 24 h sur 24, sans risquer de dénaturer un espace qui a vocation à être un espace public. De très nombreuses places d'armes ont effectivement été aménagées. Nous l'avions regardé à l'époque et très peu de places d'armes ont fait l'objet de constructions, mais plutôt d'espaces publics un peu paysagers pour que les Lavallois aient la possibilité d'en profiter pleinement. On ne veut pas ouvrir un front direct sur ce dossier, mais il nous paraîtrait préférable de retirer ce déclassement, de travailler à l'aménagement et une fois cet aménagement partagé, de pouvoir déclasser en étant rassuré.*

**M. Le Maire :** *J'entends votre proposition, mais je ne vais pas la suivre. Et j'espère que nous nous retrouverons sur un projet qui conviendra à tout le monde. En tout cas, il n'y a rien dans les cartons pour l'instant. La concertation va se poursuivre. Tout le monde peut y participer, donner son avis. C'est une opération importante que l'ouverture de ce quartier. Aujourd'hui en tout cas, des lieux ne sont pas du tout satisfaisants. Je pense que tout le monde en est d'accord. Je mets aux voix. C'est adopté, merci.  
Bruno Maurin, pour l'aménagement de la chaufferie.*

## DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES ILÔTS A1 ET A3 DU QUARTIER FERRIÉ

N° S 477 - UTEU - 8  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 portant sur la création de la ZAC quartier Ferrié,

Vu la concession d'aménagement signée le 2 février 2015 au profit de Laval SPLA, aménageur de la ZAC quartier Ferrié,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 classant les espaces du quartier Ferrié dans le domaine public,

Vu le plan joint en annexe de la délibération,

Considérant qu'en vertu de la concession d'aménagement signée le 2 février 2015, la société Laval SPLA aménage la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier Ferrié,

Que par délibération en date du 16 novembre 2015, la ville de Laval a classé divers espaces dans son domaine public, notamment la place du Général Ferrié,

Que sur une partie de cette place et ses abords, deux projets immobiliers sont programmés sur les îlots A1 et A3, délimités conformément au plan guide de la ZAC du quartier Ferrié,

Que, d'une part, la réalisation d'un ensemble immobilier sera confiée à un opérateur privé sur un terrain d'une superficie d'environ 3 350 m<sup>2</sup> correspondant au projet d'îlot A1,

Que, d'autre part, Laval Agglomération prévoit la construction d'un immeuble de liaison entre le bâtiment 12, hôtel communautaire, et le bâtiment 52 destiné à l'accueil des services de Laval Agglomération,

Que le terrain, d'une superficie d'environ 870 m<sup>2</sup>, correspond au projet d'îlot A3C,

Qu'en conséquence, il convient de désaffecter les espaces nécessaires pour les besoins de ces opérations,

Que l'immeuble ainsi désaffecté et déclassé sera transféré au sein du domaine privé de la commune préalablement à son transfert à Laval SPLA,

Qu'il vous est donc proposé d'approuver la désaffectation et le déclassement d'une partie de la place du Général Ferrié, correspondant aux îlots A1 et A3 tels que définis sur le plan annexé à la délibération,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval désaffecte une partie de la place du Général Ferrié correspondant aux îlots A1 pour une superficie d'environ 3 350 m<sup>2</sup> et A3C pour une superficie d'environ 870 m<sup>2</sup>.

### Article 2

La ville de Laval déclassé une partie de la place du Général Ferrié correspondant aux îlots A1 pour une superficie d'environ 3 350 m<sup>2</sup> et A3C pour une superficie d'environ 870 m<sup>2</sup>.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant voté contre (Jean-Christophe BOYER, Véronique BAUDRY, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Isabelle BEAUDOUIN, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ).



## RAPPORT

CONVENTION D'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (LAVAL SPLA) ET LAVAL ÉNERGIE NOUVELLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA CHAUFFERIE

Rapporteur : Bruno Maurin

Par délibération en date du 3 février 2014, la ville de Laval a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Quartier Ferrié ».

Laval SPLA s'est vue confier la réalisation de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération de la ville de Laval en date du 15 décembre 2014.

Par ailleurs, la ville de Laval a confié à la société Laval Énergie Nouvelle (LEN), par délégation de service public en date du 26 août 2014 portant sur la distribution et la production de chaleur sur le territoire de la ville de Laval, une mission de service public portant sur l'exploitation de réseaux de chaleur existants, l'extension de ces réseaux et la diversification des sources d'approvisionnement d'énergie afin de distribuer de l'énergie calorifique sur une partie du territoire de la ville de Laval.

Conformément aux stipulations de cette délégation de service public, la société LEN doit prendre en charge les travaux et la gestion d'une partie du patrimoine du délégant correspondant au réseau de chaleur préexistant. À ce titre, le délégataire doit ainsi effectuer des travaux d'aménagement et d'amélioration de la chaufferie située 37 rue de Rastatt, sur la parcelle DB 70.

Celle-ci est située au sein du périmètre de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié.

Au regard des attributions respectives de LEN et de Laval SPLA pour le développement du « Quartier Ferrié », les parties conviennent de mettre en place une convention d'association des propriétaires fonciers afin d'assurer la coordination des travaux de Laval SPLA, aménageur de la zone d'aménagement concerté et ceux de Laval Énergie Nouvelle, délégataire de la ville de Laval pour le développement et l'extension du réseau de chaleur.

La parcelle DB 70p, déléguée à Laval Énergie Nouvelle, constitue un bien de retour. La ville de Laval, autorité délégante du réseau de chaleur urbain et concédante de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié, est donc associée à la convention d'association des propriétaires fonciers.

Il vous est proposé d'approuver la passation de la convention d'association des propriétaires fonciers entre Laval Énergie Nouvelle, Laval SPLA et la ville de Laval afin d'assurer la coordination des travaux relatifs au développement et l'extension du réseau de chaleur au sein de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

**Bruno Maurin :** *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention d'association des propriétaires fonciers tripartite qui a pour objet d'assurer la coordination des travaux qui sont conduits d'une part par Laval SPLA en sa qualité d'aménageur de la ZAC du quartier Ferrié, de LEN Laval Énergie Nouvelle en qualité de délégataire du contrat de service public pour le réseau de chauffage urbain, et de la ville de Laval en qualité de délégant, pour les travaux d'aménagement de la chaufferie du quartier Ferrié, qui est située sur une parcelle de ce quartier, la parcelle DB70 très précisément, de manière à ce que LEN, le délégataire, puisse conduire les travaux de modernisation de cette chaufferie pour l'adapter au futur carburant du réseau de chaleur.*

*La convention fixe les droits et les obligations des trois parties prenantes concernant ce projet, sachant que cet équipement est ce qu'on appelle un bien de retour dans le cadre de la DSP. C'est-à-dire qu'in fine, il reviendra à la ville, c'est-à-dire au délégant. Il s'agit principalement dans cette convention de fixer les prescriptions techniques et architecturales de l'intervention du délégataire, SéchÉ Éco Industrie pour Laval Énergie Nouvelle. La surface de plancher de l'équipement en question, de la chaufferie et de 330 m<sup>2</sup>. Le délégataire se charge d'obtenir le permis de construire, tous les documents administratifs, dans le respect du PLU. Il conduit les travaux sur cette parcelle. La SPLA, quant à elle, assure les travaux, les aménagements de voirie, de réseau et d'espaces publics autour et alentour. Le délégant, c'est-à-dire la ville de Laval, a essentiellement en charge les opérations de bornage. Voilà ce dont il est question.*

**M. Le Maire : Merci.**

*Xavier Dubourg, mise à disposition du complément d'impact des modalités de la mise à disposition du bilan de la Zac Ferrié.*

CONVENTION D'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (LAVAL SPLA) ET LAVAL ÉNERGIE NOUVELLE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA CHAUFFERIE

N° S 477 - UTEU - 9  
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 créant la ZAC du Quartier Ferrié,

Vu la concession d'aménagement signée le 2 février 2015 par laquelle la ville de Laval a confié à la société Laval SPLA l'aménagement la ZAC du quartier Ferrié,

Vu la délégation de service public signée le 26 août 2014 par laquelle la ville de Laval a confié au groupement Laval Énergie Nouvelle (LEN) la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de chaleur urbain,

Considérant que LEN s'est vu confier une mission de service public portant sur l'exploitation de réseaux de chaleur existants, l'extension de ces réseaux et la diversification des sources d'approvisionnement d'énergie afin de distribuer de l'énergie calorifique sur une partie du territoire de la ville de Laval.

Que conformément aux stipulations de ladite délégation de service public, la société LEN doit prendre en charge les travaux et la gestion d'une partie du patrimoine du délégant correspondant au réseau de chaleur préexistant,

Qu'à ce titre, le délégataire doit ainsi effectuer des travaux d'aménagement et d'amélioration de la chaufferie située 37 rue de Rastatt,

Que ladite chaufferie est située au sein du périmètre de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié,

Qu'au regard des attributions respectives de Laval Énergie Nouvelle et de Laval SPLA pour le développement du « Quartier Ferrié », les parties conviennent de mettre en place une convention d'association des propriétaires fonciers afin d'assurer la coordination des travaux de Laval SPLA, aménageur de la zone d'aménagement concerté et ceux de Laval Énergie Nouvelle, délégataire de la ville de Laval pour le développement et l'extension du réseau de chaleur,

Que la parcelle DB 70, déléguée à Laval Énergie Nouvelle, constitue un bien de retour,

Que la ville de Laval, autorité délégante du réseau de chaleur urbain et concédante de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié est donc associée à la convention d'association des propriétaires fonciers,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal approuve la passation de la convention d'association des propriétaires fonciers entre Laval Énergie Nouvelle, Laval SPLA et la ville de Laval afin d'assurer la coordination des travaux relatifs au développement et l'extension du réseau de chaleur au sein de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Danielle JACOVIAC en tant que représentante de Philippe HABAULT et Jean-Christophe BOYER ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

## **RAPPORT**

### MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU COMPLÉMENT D'IMPACT ET MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU BILAN DE LA ZAC FERRIÉ

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ferrié, concédé à la société Laval Société publique de Laval et de l'agglomération (Laval SPLA), par un contrat de concession signé le 2 février 2015, a été approuvé le 3 février 2014. L'étude d'impact initiale a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 28 février 2014 et mis à la disposition du public du 24 mars au 8 avril 2014. À l'issue, une délibération a approuvé le bilan de cette mise à disposition.

Sur la base de la concession, l'aménagement de la ZAC Ferrié doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 54 530 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements, 36 993 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour des activités, 3 540 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le commerce et les services, et 18 084 m<sup>2</sup> pour des équipements publics et grands équipements.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Un dossier de réalisation a été élaboré et remis en mars 2017. Un complément d'étude d'impact tenant compte des évolutions du projet sera soumis pour avis à l'autorité environnementale qui émettra son avis dans un délai de deux mois.

Selon l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement :

- lorsqu'un projet de construction, de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement nécessitant une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement n'est soumis, en vertu du présent livre ou en vertu des dispositions législatives spécifiques au projet, ni à enquête publique ni à une autre procédure de consultation du public, le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage met à la disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision ;
- les modalités de la mise à disposition, dont la durée ne peut être inférieure à quinze jours, sont définies par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution et portées par cette dernière à la connaissance du public, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

L'article L. 122-11 définit les modalités obligatoires de mise à disposition du public et les mesures d'information :

I - La mise à disposition du public prévue par l'article L. 122-1-1 est réalisée dans les conditions suivantes :

1°- huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution publie un avis qui fixe :

- a) la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments mentionnés à l'article L. 122-1-1 est tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté, cette durée ne pouvant être inférieure à quinze jours ;
- b) les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

2°- l'avis mentionné au 1° est publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans les communes intéressées, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés et sur le site Internet de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution lorsqu'elle dispose d'un tel site ;

3°- le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage dresse le bilan de la mise à disposition du public et le tient à la disposition du public selon des procédés qu'il détermine. Lorsque le projet est soumis à autorisation ou approbation, ce bilan est adressé préalablement à l'autorité compétente ;

4°- le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

III - Le bilan de la consultation fait par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage est mis en ligne sur le site Internet de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution lorsqu'elle dispose d'un tel site.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le choix des modalités de mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le complément d'étude d'impact et définir les modalités de publication du bilan de cette mise à disposition.

Il vous est donc proposé d'approuver les modalités suivantes :

Le complément d'étude d'impact réalisé pour le dossier de réalisation de la ZAC Ferrié ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier papier à la direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière, et consignation des observations sur un registre dédié, du lundi 10 juillet à 9 h au lundi 24 juillet 2017 à 16 h,
- consultation, par voie électronique, conformément à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement, du dossier sur le site Internet de la ville de Laval, rubrique "développement". À cet effet, un poste informatique libre d'accès est à la disposition du public, direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- mise en place, aux entrées principales du site de la ZAC Ferrié, de 4 affiches d'avis public informant sur les modalités de la mise à disposition du public au format réglementaire sur fond jaune,
- publication, 8 jours au moins avant le démarrage de la mise à disposition, dans 2 journaux à diffusion départementale d'une annonce précisant les modalités de mise à disposition et de prise en compte des observations, ainsi que les dates, lieux, modalités et horaires de consultation du public.

Le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le complément d'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC Ferrié sera établi par le conseil municipal de la commune de Laval et publié sur le site Internet de la ville de Laval durant 2 mois. Ce bilan sera également disponible au format papier, durant la même période, à la direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière à Laval.

**Xavier Dubourg** : *Oui, le travail sur la Zac Ferrié qui nous conduira, au mois de septembre, a voté le dossier de réalisation de la ZAC se poursuit avec cette délibération qui vise à fixer les modalités de mise à disposition du public des compléments d'impact du bilan de la Zac Ferrié, mesure réglementaire qui permet d'informer le public du bilan de cette opération et de recueillir également les avis pour poursuivre la concertation. Ces modalités de mise à disposition du public, conformes à la réglementation, seront disponibles à la direction de l'urbanisme entre le 10 et le 24 juillet 2017, par voie électronique, avec des affichages à l'entrée de la ZAC et des publications dans la presse annonçant cette mise à disposition.*

**M. Le Maire** : *Merci.*

*Je précise que pour la délibération UTEU n° 9, qui concernait la chaufferie, les personnes représentant la ville à Laval SPLA ne participent pas au vote. Je les ai déjà citées tout à l'heure.*

## MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU COMPLÉMENT D'IMPACT ET MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU BILAN DE LA ZAC FERRIÉ

N° S 477 - UTEU - 10

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-2,

Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'étude d'impact en date du 28 février 2014 joint au dossier de création de la ZAC Ferrié,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale et approuvant la création de la ZAC Ferrié,

Considérant que l'autorité compétente pour approuver la ZAC doit définir les modalités de mise à disposition de l'avis portant sur le complément d'étude d'impact du dossier de réalisation,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le complément d'étude d'impact réalisé pour le dossier de réalisation de la ZAC Ferrié ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier papier à la direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière, et consignation des observations sur un registre dédié, du lundi 10 juillet à 9 h au lundi 24 juillet 2017 à 16 h,
- consultation, par voie électronique, conformément à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement, du dossier sur le site Internet de la ville de Laval, rubrique "développement". À cet effet, un poste informatique libre d'accès est à la disposition du public, direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- mise en place, aux entrées principales du site de la ZAC Ferrié, de 4 affiches d'avis public informant sur les modalités de la mise à disposition du public au format réglementaire sur fond jaune,
- publication, 8 jours au moins avant le démarrage de la mise à disposition, dans 2 journaux à diffusion départementale d'une annonce précisant les modalités de mise à disposition et de prise en compte des observations, ainsi que les dates, lieux, modalités et horaires de consultation du public.

### Article 2

Le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le complément d'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC Ferrié sera établi par le conseil municipal de la commune de Laval et publié sur le site Internet de la ville de Laval durant 2 mois. Ce bilan sera également disponible au format papier, durant la même période, à la direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière.

### Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DÉFENSE (CRSD) DE LAVAL POUR L'INITIALISATION DE LA VIABILISATION PRIMAIRE DU QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le projet de reconversion du site de défense de Laval inscrit dans le contrat de redynamisation correspondant comprend 12 actions, dont l'action 10 portant sur l'initialisation de la viabilisation primaire du site précédemment occupé par le 42<sup>e</sup> régiment de transmissions dit « quartier Ferrié ».

L'initialisation de la viabilisation primaire, ainsi que son coût et son plan de financement prévisionnels sont détaillés dans la fiche action n° 10 modifiée de l'avenant dudit contrat.

Le Conseil départemental de la Mayenne participait initialement à hauteur de 300 000 €. Cette subvention a été abaissée à 100 740 €, le Conseil départemental de la Mayenne participant, par ailleurs, à hauteur de 1 200 000 € au titre de la desserte d'Espace Mayenne, dans le cadre de sa participation à la réalisation des espaces publics la ZAC « Quartier Ferrié » comprenant, notamment, la réalisation de la desserte de son projet « Espace Mayenne ».

Laval société publique de Laval et de l'agglomération (Laval SPLA), en sa qualité d'aménageur dûment habilité en vertu de la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié qui lui a été attribuée par contrat de concession en date du 2 février 2015, est attributaire de la subvention consentie par le Conseil départemental de la Mayenne au titre du CRSD (action 10 : initialisation de la viabilisation primaire d'un montant de 4 050 740 € HT, soit environ 40 % de la viabilisation primaire totale de la ZAC, estimée à 10 161 643 € HT au stade du dossier de création de la ZAC « Quartier Ferrié »).

Préalablement à la notification de la concession d'aménagement à LAVAL SPLA, la ville de Laval a réalisé les premiers travaux d'initialisation de la viabilisation primaire éligibles aux subventions prévues au titre de l'action 10 du CRSD à hauteur de 667 605,22 € HT, soit 16,48 % des 10 161 643 € retenus comme assiette des subventions à la signature de l'avenant du CRSD.

La ville de Laval percevra, à ce titre, une subvention du département à hauteur de 16,48 % des 100 740 € dus par le département, soit 16 600 €.

Laval SPLA percevra, en conséquence, le solde de l'aide départementale, soit 84 140 €.

Toutefois, le Conseil départemental, au titre de la participation aux équipements publics de la ZAC Ferrié pour la desserte d'Espace Mayenne, devrait verser un montant de 1 200 000 €, participant ainsi au financement d'une partie des travaux d'initialisation de la viabilisation primaire correspondant

au secteur Nord de la ZAC estimés à 2 564 900 € HT au stade du dossier de création dont il convient de ne retenir que 40 % au titre de l'action 10 du CRSD, soit 1 025 960 € HT.

En conséquence, un montant de 25 515 € sera déduit de la future participation du Conseil départemental de la Mayenne aux équipements publics de la ZAC, dans le cadre du projet d'Espace Mayenne.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'attribution d'une subvention départementale dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié et fixant les modalités de répartition.

**Xavier Dubourg** : *Je crains, Monsieur le Maire, que ce ne soit pas la première fois que nous revenons sur cette convention du contrat de redynamisation du site de défense, une fois n'est pas coutume, pour la Zac Ferrié notamment, l'opération du contrat de revitalisation sur les opérations de viabilisation primaire du quartier Ferrié. En fonction de la contribution et de l'affectation des crédits des différents financeurs, en l'occurrence le conseil départemental qui prévoyait une contribution initiale à hauteur de 300 000 €, cette subvention a été baissée pour l'emmener 100 740 €, moyennant une contribution différente hors du cadre du CRSD, de 1,2 million au titre de la participation à la desserte d'Espace Mayenne. Dans le cadre des opérations de réalisation, il était normal que sur les viabilisations primaires, le conseil départemental, qui à la fois soutient le contrat de redynamisation et construit lui-même sur le site, ne paie pas deux fois les mêmes opérations. Il s'agit donc de mettre à jour la convention sur ce point.*

**M. Le Maire** : *Ceux qui représentent la SPLA à ne participent pas au vote. Les autres sont d'accord ? Merci.  
Xavier Dubourg, labellisation écoquartier pour la Zac Ferrié.*

#### CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DÉFENSE (CRSD) DE LAVAL POUR L'INITIALISATION DE LA VIABILISATION PRIMAIRE DU QUARTIER FERRIÉ

N° S 477 - UTEU - 11  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 27 juin 2011 approuvant le contrat de redynamisation du site de défense de Laval (CRSD),

Vu le contrat de redynamisation du site de défense de Laval (CRSD) en date du 25 octobre 2011,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 15 décembre 2014 concédant l'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié à la SPL « LAVAL SPLA »,

Vu le contrat de concession de l'aménagement de la ZAC "Quartier Ferrié" à l'aménageur "Laval SPLA" en date du 2 février 2015,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 30 mars 2015 approuvant un avenant de prorogation du contrat de redynamisation du site de défense de Laval (CRSD),

Vu l'avenant de prorogation au contrat de redynamisation du site de défense de Laval (CRSD) en date du 21 mai 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration de Laval société publique de Laval et de l'agglomération (Laval SPLA) en date du 11 mars 2016 approuvant le contenu du projet de convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC « Quartier Ferré » entre la ville de Laval, LAVAL SPLA, et le Conseil départemental de la Mayenne pour le projet « Espace Mayenne »,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 9 mai 2016 approuvant le contenu du projet de convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC « Quartier Ferré » entre la ville de Laval, LAVAL SPLA, et le Conseil départemental de la Mayenne pour le projet « Espace Mayenne »,



Vu la délibération n° 6 du conseil d'administration de Laval société publique de Laval et de l'agglomération (Laval SPLA) en date du 11 janvier 2017 approuvant la convention portant attribution d'une subvention départementale dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense de Laval (CRSD) pour son action n° 10 « initialisation de la viabilisation primaire » du quartier Ferrié,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 février 2017, approuvant la convention portant attribution d'une subvention départementale dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Laval pour son action n° 10 « initialisation de la viabilisation primaire » du quartier Ferrié,

Considérant que le projet de reconversion du site de défense de Laval, inscrit dans le contrat de redynamisation correspondant, comprend 12 actions, dont l'action 10 portant sur l'initialisation de la viabilisation primaire du site précédemment occupé par le 42e régiment de transmissions, dit « quartier Ferrié »,

Que l'initialisation de la viabilisation primaire, ainsi que son coût et son plan de financement prévisionnels sont détaillés dans la fiche action n° 10 modifiée de l'avenant dudit contrat,

Que le Conseil départemental de la Mayenne participait initialement à hauteur de 300 000 €,

Que cette subvention a été abaissée à 100 740 €, le Conseil Départemental de la Mayenne participant par ailleurs à hauteur de 1 200 000 € au titre de sa participation à la desserte de l'équipement « Espace » Mayenne » comprise dans le programme des équipements publics de la ZAC « Quartier Ferrié »,

Que la SPL « Laval SPLA », en sa qualité d'aménageur dûment habilité en vertu de la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié qui lui a été attribuée par le contrat de concession en date du 2 février 2015, est attributaire de la subvention consentie par le Conseil départemental de la Mayenne au titre du CRSD (action 10 : initialisation de la viabilisation primaire),

Que préalablement à la notification de la concession d'aménagement à Laval SPLA, la ville de Laval a réalisé les premiers travaux d'initialisation de la viabilisation primaire éligibles aux subventions prévues au titre de l'action 10 du CRSD pour un montant de 667 605,22 € HT,

Que le Conseil départemental de la Mayenne, au titre de sa participation aux équipements publics pour la desserte d'Espace Mayenne, devrait verser un montant de 1 200 000 €, participant ainsi au financement d'une partie des travaux d'initialisation de la viabilisation primaire,

Qu'un montant de 25 515,14 € sera déduit de la future participation du Conseil départemental de la Mayenne aux équipements publics dans le cadre du projet d'Espace Mayenne,

Qu'en conséquence, il est convenu d'attribuer à Laval SPLA la somme de 84 140 € au titre de la subvention de l'action 10 du CRSD pour l'initialisation de la viabilisation primaire,

Que la ville de Laval, pour sa part, doit percevoir la somme de 16 600 € correspondant aux premiers travaux d'initialisation de la viabilisation primaire éligibles aux subventions prévues au titre de l'action n° 10 du CRSD,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval approuve la convention portant attribution d'une subvention départementale, d'un montant de 16 600 € à la ville de Laval et 84 140 € à la SPL Laval SPLA, dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Xavier DUBOURG, Gwendoline GALOU en tant que représentante de Béatrice MOTTIER, Chantal GRANDIÈRE et Alexandre LANOË, en tant que membres du Conseil départemental de la Mayenne ne participent pas au vote.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Samia SOULTANI-VIGNERON, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Danielle JACOVIAC en tant que représentante de Philippe HABAULT et Jean-Christophe BOYER ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA.

## RAPPORT

### LABELLISATION ÉCO-QUARTIER DE LA ZAC FERRIÉ ET SIGNATURE DE LA CHARTE ÉCO-QUARTIER

Rapporteur : Xavier Dubourg

Initié en 2009, le label Éco-Quartier a pour objectif de valoriser des opérations urbaines exemplaires sur le plan national.

Les projets ainsi distingués bénéficient d'un rayonnement et d'une forte audience auprès des acteurs institutionnels, professionnels, mais aussi civils. Ils gagnent en légitimité et en attractivité auprès des opérateurs immobiliers et des investisseurs.

La labellisation Éco-Quartier comprend quatre étapes :

1. l'éco-quartier en projet,
2. l'éco-quartier en chantier,
3. l'éco-quartier livré,
4. l'éco-quartier confirmé.

La signature de la charte Éco-Quartier marque la première étape. Celle-ci décrit l'ensemble des engagements constitutifs d'un éco-quartier. Pour autant, un projet urbain ne peut être tenu de les intégrer en totalité pour être labellisé Éco-Quartier. Il appartient, dès lors, à la collectivité et à ses partenaires d'identifier les axes sur lesquels ils s'engageront dans la labellisation Éco-Quartier, suivant la philosophie du projet urbain qu'ils souhaitent construire.

La signature de la charte n'implique pas d'avoir préalablement identifié les engagements que la collectivité et ses partenaires souhaitent retenir.

La ratification de la charte Éco-Quartier par l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet urbain est fortement recommandée. Elle est un gage de transversalité et de co-construction.

La signature de la charte Éco-Quartier à l'occasion d'une instance municipale, voire communautaire, constitue un acte fort de portage politique de la démarche.

L'engagement dans la labellisation Éco-Quartier est gratuite.

Les élus de la collectivité impliquée peuvent être sollicités par des partenaires, notamment institutionnels ou médiatiques, pour présenter le projet labellisé.

L'engagement dans la labellisation ouvre droit à :

- la plateforme Éco-Quartier en ligne, sur laquelle l'ensemble des éco-quartiers est référencé. Cette plateforme constitue un pôle ressources, un lieu d'échanges, un outil d'accompagnement, de gestion et de valorisation du projet urbain ;
- la possibilité de répondre à des appels à projets réservés aux éco-quartiers ;
- l'accès à des dispositifs d'accompagnement technique et financier, le cas échéant ;
- l'accès aux formations éco-quartier.

Compte-tenu de ses caractéristiques et de son niveau d'ambition, la ZAC Ferrié se prête à l'engagement dans la labellisation Éco-Quartier.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver l'engagement de la ZAC Ferrié dans la labellisation Éco-Quartier et d'autoriser le maire à signer la charte Éco-Quartier.

**Xavier Dubourg :** *La ZAC Ferrié nous occupe décidément beaucoup ce soir et c'est très bien. Cela montre que ce dossier important pour la ville avance. Faire de la ZAC Ferrié un écoquartier est une réflexion ancienne. Depuis le dossier de création de la ZAC, un certain nombre de nouveautés a été acté. J'en citerai deux : la prise en compte du réseau de chaleur, qui permettra d'alimenter nombre de bâtiments de la ZAC avec une énergie d'origine renouvelable à hauteur de 80 %. On a voté les aménagements de la chaufferie à l'instant. Le deuxième, je l'évoquais tout à l'heure, est l'évolution de la gestion des eaux pluviales sur cette ZAC, qui prévoyait dans le dossier de création plutôt des structures enterrées avec de fortes capacités, de manière à avoir de la rétention des eaux pluviales pour éviter les débordements sur le centre-ville. Depuis, les urbanistes ont fait leur travail et ont montré qu'il était techniquement possible de gérer les eaux pluviales en surface, avec un système de noues et de petits bassins de rétention plus proches des sous-parcelles de la ZAC Ferrié, de manière à éviter la construction d'une structure coûteuse et de gérer l'eau en surface. Ce qui est aussi plus agréable et plus naturel lorsque l'on évitait les trop gros problèmes de ruissellement. Forts de ces opérations menées sur la ZAC, entre autres celle que je viens de nommer, nous nous sommes rapprochés des services de l'État qui s'occupent des labellisations écoquartier, qui ont jugé le dossier tout à fait pertinent et nous encourageant à déposer cette labellisation, qui va tout à fait dans le sens de notre volonté, qui est une forme de reconnaissance du travail accompli sur cette ZAC depuis ces dernières années. Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à signer cette charte et à en faire usage. Cela n'a pas d'impact financier. Vous avez le détail de la charte écoquartier, qui est jointe à la délibération. Nous en sommes à la première étape, l'écoquartier en projet. Cela donnera une visibilité supplémentaire auprès des investisseurs, dont certains se positionnent de manière prioritaire ou exclusive sur les écoquartiers.*

**M. Le Maire :** *Merci. Je crois que c'est une très bonne initiative. Je pense que tout le monde s'en félicite. Il n'y a pas de questions ? Non, on en reparlera de toute façon. Bruno de Lavenère-Lussan, sur une convention avec la trésorerie du pays de Laval pour le marché de fourniture de gaz.*

## LABELLISATION ÉCO-QUARTIER DE LA ZAC FERRIÉ ET SIGNATURE DE LA CHARTE ÉCO-QUARTIER

N° S 477 - UTEU - 12

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 15 décembre 2014 concédant l'aménagement de la ZAC Quartier Ferrié à la SPL « LAVAL SPLA »,

Considérant que la labellisation Éco-Quartier bénéficie d'un rayonnement et d'une forte audience auprès des acteurs et opérateurs dans le domaine de la construction et de l'aménagement,

Que les projets urbains ainsi labellisés gagnent en légitimité et en attractivité auprès des opérateurs immobiliers et des investisseurs,

Que la ZAC Quartier Ferrié, compte-tenu de ses caractéristiques et de son niveau d'ambition, se prête à l'engagement dans la labellisation Éco-Quartier,

Que la labellisation Éco-Quartier comprend quatre étapes,

Que l'approbation et la signature de la charte Éco-Quartier marquent la première étape,

Que son approbation et sa signature n'impliquent pas d'avoir préalablement identifié les engagements que la collectivité et ses partenaires souhaitent retenir,

Que sa signature par l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet urbain est fortement recommandée,

Que son approbation par le conseil municipal constitue un acte fort de portage politique de la démarche,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve l'engagement de la ZAC Ferrié dans la labellisation Éco-Quartier et la signature de la charte Éco-Quartier.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la charte Éco-Quartier avec l'ensemble des signataires de cette charte.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'ENI ET LA TRÉSORERIE DU PAYS DE LAVAL PRÉALABLE À LA MISE EN OEUVRE DU PRÉLÈVEMENT SEPA POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE GAZ

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Afin de faciliter la procédure comptable concernant le marché de fourniture de gaz de la ville de Laval via l'UGAP (lot 2), dont l'attributaire est le fournisseur ENI (Ente Nazionale Idrocarburi), il est souhaité, par l'ensemble des parties, la mise en place du mécanisme du prélèvement SEPA.

Ceci implique la signature, au préalable, d'une convention tripartite entre la ville de Laval, la Trésorerie du Pays de Laval et l'entreprise ENI.

Cette convention, sur la base d'un modèle type fourni par la Trésorerie du Pays de Laval, doit contenir la référence du marché concerné (dans le progiciel de gestion Astre GF), et le numéro de SIRET de la collectivité : lors de la signature, sera ajouté par la Trésorerie le numéro de convention HELIOS.

À la suite de cette signature, la Trésorerie transmettra la convention ainsi que le mandat de paiement et joindra le RIB de la Trésorerie à l'adresse fournie par l'entreprise.

Comptablement, un tiers spécifique sera créé afin que les mandats soient toujours émis au nom d'ENI, fournisseur de gaz et typé « débit d'office ou prélèvement ».

Il vous est demandé d'approuver la convention établie entre la ville de Laval, la Trésorerie du Pays de Laval et l'entreprise ENI, fournisseur de gaz, pour la mise en œuvre du prélèvement SEPA concernant le marché de fourniture gaz et d'autoriser le maire à la signer.

**Bruno de Lavenère-Lussan :** *La ville de Laval a contracté un marché de fournitures gaz avec le fournisseur de gaz société ENI. C'est une commande groupée UGAP. C'est un marché qui a été notifié le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et qui dure jusqu'au 30 juin 2019. Afin de faciliter les paiements, il est souhaité la mise en œuvre d'un prélèvement SEPA. Il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette autorisation de paiement.*

**M. Le Maire :** *Merci.*

*Damiano Macaluso, sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société Imaye Graphic, qui est une installation classée.*

### CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'ENI ET LA TRÉSORERIE DU PAYS DE LAVAL PRÉALABLE À LA MISE EN OEUVRE DU PRÉLÈVEMENT SEPA POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE GAZ

N° S 477 - UTEU - 13

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval et son fournisseur de gaz l'ENI (Ente Nazionale Idrocarburi) souhaitent la mise en place du prélèvement automatique de type SEPA,

Qu'une convention tripartite doit être signée au préalable entre la ville de Laval, la Trésorerie du Pays de Laval et l'entreprise ENI,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en œuvre du prélèvement SEPA entre la ville de Laval et son fournisseur de gaz l'ENI est approuvée.

Article 2

La convention tripartite qui doit être signée au préalable, entre la ville de Laval, la Trésorerie du Pays de Laval et l'entreprise ENI, afin de permettre le prélèvement SEPA, est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIÉTÉ IMAYE GRAPHIC, INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Damiano Macaluso

La société Imaye Graphic est une entreprise spécialisée dans l'impression de documents papiers. L'entreprise est autorisée au titre des installations classées par arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 (mise à jour des arrêtés antérieurs). La mise en place d'une nouvelle rotative offset en remplacement d'une ancienne nécessite le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation.

L'établissement est principalement soumis à la rubrique 3670 « Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques », ainsi qu'aux rubriques 2450.1 « Imprimerie, atelier de reproduction graphique » et 2445 « Transformation du papier et carton ». Elle est soumise à déclaration pour d'autres rubriques : 1530 « Dépôt de bois, papier, cartons », 2564 « Installation de nettoyage à base de solvants organiques », 2921b « Installation de refroidissement évaporatif et 4802.2a « Gaz à effet de serre ».

Une enquête publique est prescrite, du 3 avril 2017 au 5 mai 2017, par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2017.

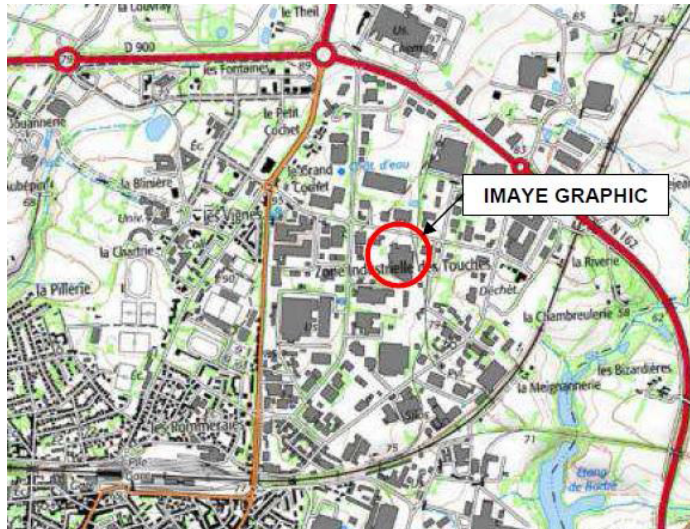
L'ensemble du dossier est disponible sur le site de la préfecture, rubrique « Installations classées ».

L'établissement est installé 96 boulevard Becquerel à Laval.

Le conseil municipal de la ville de Laval est ainsi consulté pour émettre un avis sur ce projet, objet de la présente délibération.

## Le projet

La société Imaye Graphic est installée en zone industrielle UE, zone des Touches à Laval. Les riverains les plus proches sont situés à 150 m du bâtiment.



Extrait de l'étude d'impact - 2016

### Eau potable

L'établissement est alimenté par le réseau public pour ses besoins domestiques et industriels. La consommation annuelle est estimée à 12 000 m<sup>3</sup> à terme (11 700 m<sup>3</sup> en 2014 et 10 000 m<sup>3</sup> en 2015).

### Eaux usées

Les eaux usées domestiques sont raccordées au réseau d'eau usée transitant vers la station d'épuration de Laval.

Les eaux usées industrielles sont dissociées. Les effluents moins chargés sont raccordés au réseau d'assainissement collectif : il s'agit des eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes, condensats de chaudières et de compresseurs (après passage dans un déshuileur). Une convention de raccordement avec le service eau et assainissement existe depuis 2007 et, dans ce cadre, les rejets sont analysés régulièrement.

D'autres effluents issus du lavage des installations d'impression, de vidange de produits, sont collectés et évacués par un prestataire spécifique et non déversés dans le réseau collectif.

### Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées jusqu'à un bassin de 2 350 m<sup>3</sup>, équipé d'un séparateur à hydrocarbures, avant rejet dans le réseau pluvial de la zone.

En cas de besoin, ce bassin est équipé d'une vanne de sectionnement pour le séparer du réseau public.

### Air

Les rejets dans l'air portent sur :

- le rejet de composés organiques volatils (COV) provenant des encres, des additifs de mouillage, de solvants ;  
Ces émanations sont captées et traitées par 2 incinérateurs. La nouvelle rotative offset installée possède également un sécheur avec extraction et épuration de l'air vicié.

Ponctuellement, les concentrations rejetées au niveau des extracteurs peuvent être légèrement supérieures aux valeurs limites, mais c'est l'émission diffuse globale qui est regardée avec une valeur de 5 % de COV quantifiés en émission diffuse, chiffre en deçà des 20 %, valeur limite réglementaire.

- les gaz de combustion issus des chaufferies gaz, contrôlés régulièrement ;
- les poussières du papier qui sont filtrées par un dépoussiéreur : la nouvelle machine est raccordée à ce dépoussiéreur.

Concernant la circulation de véhicules, avec la mise en place de la nouvelle machine, l'augmentation du trafic est négligeable.

### Bruit

Les nuisances sonores sont principalement liées aux installations placées à l'extérieur. La nouvelle machine est installée à l'intérieur et bénéficiera du cloisonnement du bâtiment. Une campagne de mesures, réalisée en 2013, a montré des valeurs inférieures aux limites réglementaires de jour comme de nuit.

### Déchets

Les déchets produits sont répartis en 3 familles et sont récupérés par des prestataires spécialisés :

- déchets papiers, cartons, métaux. C'est la plus grosse part des déchets (92 % / 6 800 tonnes). La nouvelle machine entraîne une augmentation de 11 % de ces déchets. Ces déchets bénéficient d'une valorisation matière ;
- déchets industriels spéciaux : liés à l'activité d'encres et nettoyage des installations.

La nouvelle ligne augmente ces déchets de 14 % (soit 137 tonnes supplémentaires) ;

- autres déchets banals, type ordures ménagères.

Les déchets spéciaux bénéficient d'une valorisation énergétique ou de régénération.

### Prévention des risques

Une étude de danger a été réalisée et le risque principal pour ce type d'activités est le risque incendie.

Des poteaux incendie (internes et externes), ainsi que deux réserves incendie de 882 m<sup>3</sup> et 378 m<sup>3</sup> sont utilisables. Ces réserves avaient reçu l'avis favorable du service d'incendie et de secours en 2010.

### Santé

Dans l'étude d'impact, une analyse des effets sanitaires de l'activité sur les populations a été effectuée avec une étude de dispersion des composés organiques volatils. Elle conclut à une absence de risque chronique ou aigu.

### Certifications

À noter, également, l'engagement environnemental pris par Imaye Graphic depuis ces dernières années :

- certification ISO 14001 (2008) ;  
La norme ISO 14001 est une norme internationale reposant sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise. Elle implique une démarche forte et volontaire de la direction, qui engage toute la société à réduire ses nuisances sur l'environnement, à respecter la réglementation environnementale et à sensibiliser ses partenaires commerciaux sur la préservation de l'environnement ;



- certification FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) 2007, pour une gestion durable des forêts et du processus de production des papiers ;
- marque Imprim'Vert 2005.

### Conclusion

L'ensemble des études réalisées par la société Imaye Graphic, complété par l'avis de l'Autorité environnementale en date du 27 janvier 2017, pièce jointe à ce rapport, présente un projet d'augmentation de la capacité de production, avec l'installation d'une nouvelle machine qui ne génère pas de nuisances supplémentaires significatives sur l'environnement et la santé des populations voisines.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société Imaye Graphic.

**Damiano Macaluso :** *Merci, Monsieur le Maire. La société Imaye Graphic, qui est spécialisée dans l'impression de documents papier et dont le rayonnement dépasse nos frontières, établie zone des Touches à Laval, un projet d'installation d'une nouvelle rotative offset, en remplacement d'une ancienne, lui permettant une augmentation de la capacité de production. Cette entreprise, autorisée à exploiter au titre des installations classées, doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service et démontrer l'acceptabilité du risque sur l'environnement. La demande est soumise à l'avis de l'autorité environnementale et est portée à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique. C'est ainsi que le conseil municipal de Laval est consulté pour émettre un avis sur ce projet. Une précision : l'entreprise n'est pas classée Seveso, mais elle est soumise à différentes études et déclarations attachées au projet en matière de risque (les rejets atmosphériques, la protection des ressources en eau, incendie du stock de papier). Les dispositions prises par l'exploitant, confirmées dans l'avis des autorités environnementales, comportent des enjeux limités en matière de risques par rapport à la protection de l'environnement et/ou par rapport à la sécurité des personnes et des biens. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la société Imaye Graphic.*

**M. Le Maire :** *Merci. C'est adopté.*

*Bruno de Lavenère-Lussan, convention avec Orange pour le quartier de Grenoux.*

### AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIÉTÉ IMAYE GRAPHIC, INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

N° S 477 - UTEU - 14

Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-19,

Vu le code de l'environnement, titre 1er du livre V,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, présenté le 8 juin 2016, pour l'extension et la régularisation des installations présenté par la société Imaye Graphic implantée 96 boulevard Becquerel à Laval,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 3 avril 2017 au 5 mai 2017 inclus,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 27 janvier 2017,

Considérant que, conformément à l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de la ville de Laval est amené à émettre un avis sur ce projet,

Qu'une note explicative a été transmise aux membres du conseil municipal lors de l'envoi du dossier de conseil,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société Imaye Graphic.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN D'UNE ARTÈRE AÉRIENNE CHEMIN DU GENEST À GRENOUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ACCÈS AU LOTISSEMENT DES POIRIERS

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Dans le cadre des travaux d'accès au lotissement des Poiriers, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Laval, il est nécessaire de déplacer des poteaux aériens du réseau Orange au droit de la future intersection avec le chemin du Genest.

Il semble donc judicieux de câbler en souterrain le réseau aérien Orange sur l'emprise du chemin du Genest (cf. plans et photo joints).

La présente convention définit le coût et les conditions d'intervention d'Orange, ainsi que le régime de propriété et de maintenance future de ces réseaux.

Orange a accepté le déplacement, moyennant la prise en charge technique et financière des travaux par la ville de Laval, pour un montant de 1 810,16 € HT, Orange étant à l'issue des travaux propriétaire des réseaux concernés.

Il convient d'approuver l'opération de mise en souterrain d'une artère aérienne chemin du Genest à Grenoux, ainsi que la convention entre Orange et la ville de Laval matérialisant les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux et d'autoriser le maire à signer la convention et ses annexes, ainsi que tout avenant ou toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

**Bruno de Lavenère-Lussan :** *À l'occasion des travaux de la voie d'accès au nouveau lotissement des Poiriers, à Grenoux, il apparaît plus judicieux d'enterrer le réseau aérien d'Orange, les autres réseaux étant déjà enterrés.*

*La présente convention définit le coût et les conditions d'intervention. La charge financière pour la ville sera de 1 810,16 €. Il convient d'approuver l'opération de mise en souterrain de ce réseau Orange et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes.*

**M. Le Maire :** *Merci.*

*Maintenant, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux, un accord avec Territoire d'Énergie Mayenne, qui est le nouveau nom du syndicat départemental d'électricité et de gaz.*

## CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN D'UNE ARTÈRE AÉRIENNE CHEMIN DU GENEST À GRENOUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ACCÈS AU LOTISSEMENT DES POIRIERS

N° S 477 - UTEU - 15

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite réaliser des travaux d'accès au lotissement des Poiriers,

Qu'il est nécessaire, dans le cadre de ces travaux, de déplacer des poteaux aériens du réseau Orange,

Qu'il paraît donc judicieux de réaliser la dissimulation de ce réseau,

Que cette opération fait l'objet d'un devis détaillé s'élevant à 1 810,16 € HT,

Qu'une convention avec Orange matérialise ce coût comme les conditions d'intervention d'Orange, ainsi que le régime de propriété et de maintenance future de ces réseaux,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

L'opération de mise en souterrain d'une artère aérienne, située chemin du Genest à Grenoux, est approuvée.

Article 2

La convention entre Orange et la ville de Laval matérialisant les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et ses annexes, ainsi que tout avenant ou toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RUE ÉMILE BRAULT

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Territoire d'Énergie Mayenne (anciennement Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne) exerce, dans le cadre de ses statuts, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne, dont la ville de Laval.

Au titre du programme 2017, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens de la rue Émile Brault, préalablement aux travaux de rénovation de la voirie.

Le coût des travaux d'électricité est estimé à 57 200 € HT, dont 2 200 € de frais de maîtrise d'œuvre : Territoire d'Énergie Mayenne participe pour 35 % du coût HT hors maîtrise d'œuvre, soit à concurrence de 19 250 € HT, le solde (37 950 €) étant à la charge de la ville de Laval.

Le coût des travaux concernant le réseau de télécommunication est estimé à 24 960 € TTC.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la ville de Laval, soit 62 910 €, au stade de l'avant- projet sommaire, se répartit comme suit :

\*\* 37 950 € pour les travaux d'électricité,

\*\* 24 960 € pour les travaux portant sur le génie civil du réseau de France Télécom (la participation de la ville sera versée TTC, la ville récupérant le FCTVA).

Pour ces opérations d'aménagement, imputables en section d'investissement, la participation concernant les travaux sur les réseaux électriques sera versée par fonds de concours, celle relative aux travaux sur les réseaux télécom fera l'objet d'une convention de mandat avec Territoire d'Énergie Mayenne.

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par Territoire d'Énergie Mayenne en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera la participation réelle de la ville.

De par ses statuts, Territoire d'Énergie Mayenne doit contractualiser avec la ville : dans la mesure où cette rue, dans la zone artisanale des Alignés, se situe dans une zone d'intérêt communautaire, et a fait l'objet d'une demande expresse d'intervention de Laval Agglomération, la participation sera remboursée à la ville de Laval par Laval Agglomération selon les termes de la convention établie entre les deux parties.

Il vous est, par conséquent, proposé d'approuver la participation financière de la ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Émile Brault (située ZA des Alignés), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 37 950 € HT pour le réseau d'électricité et de 24 960 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom, le versement de la participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique par le biais d'un fonds de concours, la convention établie avec Laval Agglomération matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées et d'autoriser le maire à signer les conventions concernées, ou tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

**Bruno de Lavenère-Lussan :** *Au titre du programme 2017, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux de la rue Émile Brault. Le coût des travaux d'électricité est estimé à 57 200 € hors-taxes, dont 2 200 € de frais de maîtrise d'œuvre. Territoire d'Énergie Mayenne 53 participe à hauteur de 35 % du coût des travaux, hors maîtrise d'œuvre. Le coût des travaux concernant aussi le réseau télécom est estimé à 24 960 € TTC.*

*Le montant total pour la ville de Laval sera donc de 62 910 €, 37 950 € pour l'électricité et 24 960 € pour les télécoms. À l'issue du chantier, un décompte définitif sera fait par Territoire d'Énergie Mayenne et déterminera le coût réel. Dans la mesure où cette rue se situe dans la zone artisanale des Alignés, laquelle est d'intérêt communautaire, les montants ci-dessus seront remboursés par l'Agglo à la ville de Laval. Il vous est par conséquent proposé d'approuver ces travaux suivant les modalités présentées ci-avant et d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions concernées ou tout autre document s'avérant nécessaire.*

**M. Le Maire :** *Merci.*

*Toujours l'effacement des réseaux, mais sur la rue de Bretagne maintenant.*

## EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RUE ÉMILE BRAULT

N° S 477 - UTEU - 16

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Territoire d'Énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens,

Qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens de la rue Émile Brault, située ZA des Alignés à Laval, préalablement à des travaux de rénovation de la voirie,

Que la ville de Laval est amenée à participer financièrement au financement de ces travaux,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques et télécom relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Qu'elles sont réalisées dans une zone d'intérêt communautaire et à la demande expresse de Laval Agglomération,

Que les dépenses afférentes doivent, par conséquent, être reversées par Laval Agglomération, à concurrence des montants versés au final, selon les termes d'une convention établie entre les deux parties,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Émile Brault, située ZA des Alignés à Laval, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 37 950 € HT pour le réseau d'électricité et de 24 960 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom.

Article 2

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

Article 3

La ville de Laval donne mandat, par convention, à Territoire d'Énergie Mayenne pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

Article 4

La convention établie entre la ville de Laval et Laval Agglomération, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées, est approuvée.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions concernées, ainsi que tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### **ÉTUDES SUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RUE DE BRETAGNE**

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Territoire d'Énergie Mayenne (anciennement Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne) exerce dans le cadre de ses statuts la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne, dont la ville de Laval.

Au titre du programme 2017, il est prévu de réaliser les études préalables à l'enfouissement des réseaux électriques aériens de la rue de Bretagne.

Le coût des études préalables aux travaux d'électricité est estimé à 31 200 € HT, dont 1 200 € de frais de maîtrise d'œuvre : Territoire d'Énergie Mayenne participe pour 35 % du coût HT hors maîtrise d'œuvre, soit à concurrence de 10 500 € HT, le solde (20 700 €) étant à la charge de la ville de Laval.

Le coût des études de génie civil concernant le réseau de télécommunications est estimé à 14 560 € TTC.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la ville de Laval, soit 35 260 € HT, au stade de l'avant-projet sommaire, se répartit comme suit :

\*\* 20 700 € pour les études relatives aux travaux d'électricité,

\*\* 14 560 € pour les études de génie civil portant sur le réseau de télécommunications (la participation de la ville sera versée TTC, la ville récupérant le FCTVA).

Pour ces opérations d'aménagement, imputables en section d'investissement, la participation concernant les études sur les réseaux électriques sera versée par fonds de concours, celle relative aux études de génie civil sur les réseaux de télécommunications fera l'objet d'une convention de mandat avec Territoire d'Énergie Mayenne.

Un décompte définitif sera établi par Territoire d'Énergie Mayenne en fonction du coût final des études réalisées, ce qui déterminera la participation réelle de la ville.

Il vous est, par conséquent, proposé d'approuver la participation financière de la ville de Laval aux études préalables aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Bretagne, pour un montant prévisionnel établi à 20 700 € HT pour les études portant sur le réseau d'électricité et de 14 560 € TTC pour les études de génie civil du réseau de télécommunications, la participation de la ville à la réalisation des études préalables portant sur le réseau électrique qui sera versée par le biais d'un fonds de concours et d'autoriser le maire à signer les conventions concernées et tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

**Bruno de Lavenère-Lussan :** *Au titre du programme 2017, il est prévu de réaliser les études préalables pour l'effacement des réseaux de la rue de Bretagne, dans le cadre d'un projet futur de rénovation de la rue de Bretagne. Le coût des études préalables aux travaux d'électricité est estimé à 31 200 € hors-taxes, dont 1 200 € de frais de maîtrise d'œuvre. Territoire d'Énergie Mayenne 53 participe à hauteur de 35 % du coût des travaux, hors maîtrise d'œuvre, soit à concurrence de 10 500 € hors-taxes. Le solde de 20 700 € est à la charge de la ville. Le coût des études de génie civil concernant les télécommunications est estimé à 14 560 € TTC. Le montant à charge de la ville de Laval est donc de 35 260 €. Il vous est par conséquent proposé d'approuver la participation financière de la ville aux études préalables pour l'enfouissement des réseaux de Bretagne et d'autoriser le maire à signer les conventions concernées ou tout autre document s'avérant nécessaire.*

**M. Le Maire :** *Merci. Même vote que la délibération précédente, c'est-à-dire adoption à l'unanimité. Merci.*

*Damiano Macaluso, pour une demande de subvention au titre du fonds de solidarité territorial de la LGV. Malheureusement, nous ne sommes pas la commune la mieux dotée, mais c'est probablement parce que nous ne sommes pas les plus impactés négativement.*

## ÉTUDES SUR L'EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RUE DE BRETAGNE

N° S 477 - UTEU - 17

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Territoire d'Énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens,

Qu'il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications aériens de la rue de Bretagne,

Que le projet nécessite une phase d'études approfondies,

Que la ville est amenée à participer au financement des études liées,

Que lesdites études préfigurent des opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux études préalables aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Bretagne, pour un montant prévisionnel établi à 20 700 € HT pour les études portant sur le réseau d'électricité et de 14 560 € TTC pour les études de génie civil du réseau de télécommunications.

### Article 2

La participation de la ville à la réalisation des études préalables portant sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

### Article 3

La ville de Laval donne mandat, par convention, à Territoire d'Énergie Mayenne pour la réalisation des études préalables aux travaux sur les réseaux de télécommunications.

### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions concernées, ainsi que tout document qui s'avérerait nécessaire à cette opération.

### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL (FST) LGV BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE POUR LA SÉCURISATION DES AIRES DE JEUX SQUARE DE BOSTON

Rapporteur : Damiano Macaluso

La ville de Laval souhaite réaliser une opération de sécurisation de deux aires de jeux situées square de Boston à Laval.

L'action consiste en la sécurisation du périmètre d'une pyramide de cordes, de celle d'une aire de jeux accessible PMR (personnes à mobilité réduite) et de la création d'une liaison entre les deux aires de jeux.

Au-delà de la dimension sociale du projet, ceci permet de répondre à une demande de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DPCSP) en date du 22 août 2016 dans laquelle il est fait un rappel des règles en vigueur et la liste de manquements à certaines obligations de sécurité concernant les aires de jeux concernées.

Une attention toute particulière sera accordée à l'aspect qualitatif du projet, dans un lieu de promenade prisé des Lavalloises et Lavallois et en particulier les familles, en générant du lien social.

Cette qualité s'exprime, par exemple, par le choix d'une clôture rigide et pas d'un grillage torsadé, dans un souci esthétique, d'intégration dans l'environnement et de durabilité.

Le respect des normes handicap (choix des ouvrants...) sera total.



La maintenance du site sera de même facilitée, de par les solutions techniques employées.  
Un plan joint au présent rapport traduit visuellement ce projet.

Le projet est éligible au Fonds de solidarité territoriale (FST) LGV Bretagne - Pays de la Loire et la ville peut disposer d'une enveloppe fixée à 16 937 €.

L'estimation s'appuie sur un devis détaillé d'un montant de 24 966,15 € HT (29 959,38 € TTC) : l'enveloppe FST mobilisable pour la ville de Laval représente, en l'état, un peu moins de 68 % du montant HT estimé de l'opération.

Le plan de financement indicatif de l'opération s'établit de fait comme suit :

<u>Coût HT :</u>		
Dépenses liées au projet	24 966,15 €	100 %
<u>Financement du projet :</u>		
Subvention FST	16 937,00 €	67,8 %
fonds propres ville de Laval	8 029,15 €	32,2 %

L'opération, à l'issue des procédures marché, pourrait être réalisée dans le courant du second semestre 2017.

Il vous est proposé d'approuver le projet, son plan de financement et autoriser le maire à solliciter la subvention disponible.

**Damiano Macaluso :** *Merci, Monsieur le Maire. Le square de Boston possède un ensemble de deux aires qui sont très fréquentées, surtout en période ensoleillée. Les jeux implantés sont une pyramide de cordes pour les enfants à partir de six ans et une structure multi-jeux réservée aux plus jeunes et la PMR. La ville de Laval souhaite concilier plaisir de jouer et sécurité de l'enfant en améliorant la sécurité de ces aires de jeu. Cette sécurisation porte sur une protection autour de chacune des deux aires de jeux et le long de la liaison à créer entre les deux jeux. Son coût est évalué à 25 000 € hors-taxes. Le projet de sécurisation est éligible au fonds de solidarité territorial, comme vous l'avez précisé. Les travaux pourraient être réalisés dans le courant du second semestre 2017. Il vous est proposé d'approuver le projet et d'autoriser le maire à solliciter la subvention disponible.*

**M. Le Maire :** *Très bien. C'est un équipement qui me paraît nécessaire. Ce n'est peut-être d'ailleurs pas le seul endroit à Laval. Il faut qu'on pense aussi à d'autres sites. J'en ai quelques-uns en tête. Merci. Patrice Aubry va vous présenter maintenant quatre groupements de commandes. Le premier est entre la ville de Laval, le CCAS et Laval Agglo pour la fourniture d'équipements de protection individuelle.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL (FST)  
LGV BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE POUR LA SÉCURISATION DES AIRES DE JEUX  
SQUARE DE BOSTON

N° S 477 - UTEU - 18  
Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite réaliser la sécurisation d'aires de jeux situées square de Boston à Laval,

Que ce projet permet, en outre, de donner satisfaction à une demande formulée par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DPCSPP) par courrier du 22 août 2016,

Que cette opération est éligible au Fonds de solidarité territoriale (FST) LGV Bretagne - Pays de la Loire,

Qu'elle fait l'objet d'un devis détaillé s'élevant à 24 966,15 € HT,

Que l'enveloppe mobilisable par la ville sur ce projet s'élève à 16 937 €,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

L'opération de sécurisation de deux aires de jeu situées Square de Boston à Laval est approuvée.

Article 2

Sur la base d'un devis détaillé s'élevant à 24 966,15 € HT, le plan de financement indicatif de l'opération établi comme suit est approuvé comme suit :

- Enveloppe mobilisable au titre du FST	:	16 937,00 €
- Fonds propres ville de Laval	:	8 029,15 €

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter la subvention au titre du FST et à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cette demande de subvention.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

## RAPPORT

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Rapporteur : Patrice Aubry

La ville de Laval, le Centre communal d'action sociale (CCAS), ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval ont chacun recours à un prestataire pour la fourniture d'équipements de protection individuelle.

La recherche d'un prestataire unique permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond, en effet, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

**Patrice Aubry :** *Merci, Monsieur le Maire. Le premier groupement concerne effectivement les équipements de protection individuelle. Actuellement, la ville de Laval, le CCAS et Laval Agglo ont un prestataire individuel. Afin de mutualiser les moyens, il est donc soumis au vote cette constitution d'un groupement de commandes afin d'autoriser le maire à signer cette convention.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Merci. Sur cette convention comme sur les trois suivantes, je vais m'abstenir. Bien sûr, cela paraît de bon sens, ces groupements de commandes, du fait des prix plus bas qu'on peut espérer obtenir. Mais je vois que la commission d'appel d'offres est celle de l'agglomération. Cela fait que la ville de Laval n'a plus la maîtrise d'un certain nombre d'achats, petit à petit. C'est comme tout à l'heure : on devient une coquille vide et le jour où la ville de Laval sera en opposition avec l'agglomération, ce qui peut arriver d'autant plus si on intègre les communes du canton de Loiron, la ville n'aura plus maîtrise de sa politique, y compris pour un certain nombre d'achats. Cela arrive dans un certain nombre de collectivités : une ville est bloquée parce qu'elle est minoritaire dans l'agglomération et ne peut pas effectuer sa politique. C'est ce qui risque de nous arriver, à terme. Je m'abstiens donc.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Guillot, je reconnais votre constance sur ces dossiers, et je comprends. Mais dans le groupement de commandes, il est toujours possible d'en sortir. On ne se lie pas définitivement. Vous pouvez entrer et sortir du groupement de commandes. Monsieur Guillot, vous vous abstenez. C'est donc adopté. Deuxième groupement de commandes, pour la location de matériel sans chauffeur.*

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

N° S 477 - PAGFGV - 1  
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-3,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la ville de Laval, le CCAS de Laval, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval ont chacun recours à un prestataire pour la fourniture d'équipements de protection individuelle,

Que la recherche d'un prestataire unique permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse,

Qu'il est opportun de créer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval, le CCAS, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes comprenant la ville de Laval, le CCAS, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle.

### Article 2

Est désigné coordonnateur de ce groupement la Communauté d'agglomération de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

## RAPPORT

### CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA LOCATION DE MATÉRIELS SANS CHAUFFEUR

Rapporteur : Patrice Aubry

La ville de Laval ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval ont chacune des besoins concernant la location de matériels sans chauffeur. Il s'agit de l'ensemble du matériel de terrassement, compactage, de manutention et de transport nécessaire à la réalisation de chantiers.

La recherche d'un prestataire unique permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse. En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond, en effet, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

**Patrice Aubry** : *Merci, Monsieur le Maire. Actuellement, c'est la ville de Laval et Laval Agglo qui ont chacune des besoins concernant le matériel de terrassement. Le but est donc d'avoir un prestataire unique. Le coordonnateur du groupement est aussi Laval Agglo.*

*Il vous est donc proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commande et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente. Je vous remercie.*

**M. Le Maire :** *Même vote ? Oui.*

*Troisième groupement de commandes, pour la fourniture de matériaux de voirie.*

## CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA LOCATION DE MATÉRIELS SANS CHAUFFEUR

N° S 477 - PAGFGV - 2  
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-3,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la ville de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval ont chacune des besoins concernant la location de matériels sans chauffeur,

Que la recherche d'un prestataire unique permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse,

Qu'il est opportun de créer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval concernant la location de matériels sans chauffeur,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes comprenant la ville de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval concernant la location de matériels sans chauffeur.

Article 2

Est désigné coordonnateur de ce groupement la Communauté d'agglomération de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

**Patrice Aubry :** *La même chose que la deuxième. Les deux collectivités actuelles sont la ville de Laval et Laval agglomération, pour le matériel de voirie (granulats, émulsions, enrobé à chaud, à froid, des bétons). Il vous est donc proposé d'approuver la constitution de ce groupement.*

**M. Le Maire :** *Même vote ? Oui.*

*Enfin, groupement de commandes pour les travaux de pose d'enduit coulé à froid pour les revêtements de chaussée.*

## **RAPPORT**

### **CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE VOIRIE**

Rapporteur : Patrice Aubry

La ville de Laval ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval ont des besoins communs concernant la fourniture de matériaux de voirie. Il s'agit des granulats, d'émulsions, d'enrobés à chaud et à froid et des bétons.

La recherche d'un prestataire unique permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse. En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond, en effet, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

### **CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE VOIRIE**

N° S 477 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-3,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la ville de Laval et la Communauté d'agglomération de Laval ont des besoins communs concernant la fourniture de matériaux de voirie,

Que la recherche d'un prestataire unique permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse,

Qu'il est opportun de créer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval concernant la fourniture de matériaux de voirie,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### **DÉLIBÈRE**

Article 1er

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes comprenant la ville de Laval, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval concernant la fourniture de matériaux de voirie.

Article 2

Est désigné coordonnateur de ce groupement la Communauté d'agglomération de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

## RAPPORT

### CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LES TRAVAUX DE POSE D'ENDUITS COULÉS À FROID POUR LE REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES

Rapporteur : Patrice Aubry

La ville de Laval ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval ont des besoins communs concernant les travaux de pose d'enduits coulés à froid pour le revêtement de chaussées.

La recherche d'un prestataire unique permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond, en effet, sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour les travaux de pose d'enduits coulés à froid pour le revêtement de chaussées et d'autoriser le maire à signer la convention afférente, ainsi que tout autre document nécessaire à cette création de groupement de commandes.

**Patrice Aubry :** *C'est la même chose. Les deux collectivités territoriales sont actuellement la ville de Laval et Laval agglomération. Il vous est donc proposé de créer un groupement de commandes.*

**M. Le Maire :** *Même vote ? Oui*

*Maintenant, autre sujet, toujours présentée par Patrice Aubry : la création d'une chambre funéraire par la société SCI Ciroumel.*

### CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LES TRAVAUX DE POSE D'ENDUITS COULÉS À FROID POUR LE REVÊTEMENT DE CHAUSSÉES

N° S 477 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1414-3-II,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la ville de Laval, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval ont des besoins communs concernant les travaux de pose d'enduits coulés à froid pour le revêtement de chaussées,

Que la recherche d'un prestataire unique permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse,

Qu'il est opportun de créer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval concernant les travaux de pose d'enduits coulés à froid pour le revêtement de chaussées,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes comprenant la ville de Laval, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval concernant les travaux de pose d'enduits coulés à froid pour le revêtement de chaussées.

Article 2

Est désigné coordonnateur de ce groupement la Communauté d'agglomération de Laval. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

## **RAPPORT**

### AVIS SUR LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE PAR LA SOCIÉTÉ SCI CIROUMEL

Rapporteur : Patrice Aubry

La SCI CIROUMEL, exerçant l'activité de pompes funèbres, a déposé, le 16 novembre 2016, une demande auprès de la Préfecture, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire, 10 allée des Français Libres à Laval. Ce dossier a été déclaré complet le 9 mars 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet sollicite, par courrier en date du 15 mars 2017, l'avis du conseil municipal sur cette implantation.

Ce projet fera également l'objet d'une consultation du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire, présentée par la société SCI CIROUMEL.



**Patrice Aubry :** *Merci, Monsieur le Maire. La SCI CIROUMEL exerce l'activité de pompes funèbres. Elle a déposé, le 16 novembre 2016, une demande auprès de la préfecture en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire 10, allée des Français libres, à Laval. Ce dossier a été déclaré complet le 9 mars 2017. Conformément aux dispositions de l'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet sollicite, par courrier en date du 15 mars 2017, l'avis du conseil municipal sur cette implantation. Ce projet fera également l'objet d'une consultation du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire, présentée par la société SCI CIROUMEL. Je vous remercie.*

**M. Le Maire :** *Merci. Des questions ? Monsieur Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Je ne suis pas opposé à cette délibération. Néanmoins, je vois que c'est la deuxième demande de ce type en peu de temps. On avait déjà voté pour une nouvelle chambre funéraire, il y a peu de temps, sur le quartier des Faluères. Il faut donc croire qu'il y a un marché sur notre ville. Afin de laisser libre le choix aux familles entre le marché de la concurrence privée ou le service public, je pense qu'on pourrait peut-être réfléchir à la création d'une régie municipale des pompes funèbres à Laval. Cela existe dans beaucoup de villes. J'é mets cette proposition.*

**M. Le Maire :** *Pour le moment, ce n'est pas l'ordre du jour. Mais ce n'est pas non plus dans nos intentions, Monsieur Guillot. C'est adopté. Enfin, je me tourne vers Danielle Jacoviac, qui va présenter des demandes de subventions pour divers projets d'aménagement dans le cadre du programme d'investissement 2017.*

## AVIS SUR LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE PAR LA SOCIÉTÉ SCI CIROUMEL

N° S 477 - PAGFGV - 5  
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2223-74,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la demande présentée par Monsieur le Préfet de la Mayenne, en date du 15 mars 2017, invitant le conseil municipal à émettre un avis sur le projet d'implantation d'une chambre funéraire 10 allée des Français Libres à Laval,

Considérant que la commune de Laval est concernée par cette activité,

Que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois suivant sa saisine,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire, présentée par la société SCI CIROUMEL.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2017

Rapporteur : Danielle Jacoviac

La ville de Laval, malgré un budget contraint, s'attache à développer et rénover ses infrastructures au travers une forte dynamique d'investissements. Cette politique active se traduit par la mise en œuvre de projets de diverses natures, destinés à améliorer la qualité de vie et le confort des usagers.

Pour 2017, plusieurs projets sont engagés ou en cours de réflexion, à savoir :

- aménagement des abords de la maison de quartier d'Hilard et de l'USL,
- travaux réalisés dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements pour la qualité des structures municipales, sur les secteurs accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), multi-accueils et maisons de quartier,
- équipements et matériels sur les secteurs ALSH, multi-accueils et maison de quartier.

Pour ces projets, la ville peut solliciter des subventions auprès de différents partenaires institutionnels.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer toute demande de subvention afférente, à déposer toute autorisation d'urbanisme et à signer tout document nécessaire à cet effet.

**Danielle Jacoviac :** *Merci, Monsieur le Maire. Pour 2017, plusieurs projets sont engagés ou en cours de réflexion. Il s'agit, malgré un budget contraint de la ville, de développer et de rénover ses infrastructures. Le but étant d'améliorer la qualité de vie et le confort des usagers. Pour ces projets, on a l'aménagement des abords de la maison de quartier d'Hilard et de l'USL, des travaux réalisés dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements pour la qualité des structures municipales, sur les secteurs accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), multiaccueils et maisons de quartier, et d'équipements et matériels nécessaires sur ces mêmes secteurs. Pour ces projets, la ville peut solliciter des subventions auprès de différents partenaires institutionnels. Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer toute demande de subvention afférente, à déposer toute autorisation d'urbanisme et à signer tout document nécessaire à cet effet.*

**M. Le Maire :** *Merci. C'est adopté.*

*L'ordre du jour est épuisé, je lève la séance. Merci et bonne soirée.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2017

N° S 477 - PAGFGV - 6

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval met en œuvre différents projets d'aménagement,

Que certains projets ont été validés et engagés, et d'autres sont à l'étude,

Que les aménagements concernés peuvent bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Dans le domaine de la politique éducative, sportive, de proximité et de la citoyenneté, la ville de Laval met en œuvre les projets suivants : aménagement des abords de la maison de quartier d'Hilard et de l'USL, travaux divers dans le cadre du programme d'investissements 2017 et équipements et matériels sur les secteurs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), multi-accueils et maisons de quartier.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces projets.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de ces projets.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*La séance est levée à 21 h 15.*